IMT Nuremberg Archives

H – 5079

International Court of Justice

1322

Real 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art.

Document 1736-PS

H5079 – 0002

H5079 - 0003

TRADUCTION DU DOCUMENT 1776-PS

Carbone d'une lettre.

14 novembre 1940
2919/R/Dt.

Personnelle - Secret !

A

Monsieur le Trésorier d'Empire du Parti
Reichsleiter F.X. SCHWARZ,

M u n i c h 33.

Concerne : Etat Major Spécial de Paris

Mon cher camarade de Parti Schwarz,

Comme je vous l'expliquais en détail, le travail de mon Etat Major Spécial à Paris, Bruxelles et Amsterdam n'est pas encore fini, parce que à la suite de nouvelles trouvailles et renseignements beaucoup de voyages, même dans la province française, vers Bordeaux, Deauville et la Loire ont été utiles. A Amsterdam, les prospections ne sont devenues possible que récemment parce que le Commissariat du Reich a hésité devant beaucoup de mesures. Comme résultat de cette action dont je pourrais déjà vous dire quelque chose, les trouvailles de biens très précieux se trouvant précèdemment en possession de juifs ont été telles qu'un grand nombre d'objets d'art très importants a pu être envoyé en Allemagne, grâce au travail de mon Etat Major. Pour le moment, la plus grande part a été n mise en dépôt dans des salles du Louvre présentant toutes sécurités. Ils n'attendent qu'un ordre du Führer pour être expédiés vers l'Allemagne. J'ai l'opinion qu'il s'agit là de valeurs qui, d'après les taxations provisoires de spécialistes artistiques atteignent un demi milliard de mark. Les dépenses qui sont afférentes aux opérations de recherche ne dépendent pas seulement de vous mais doivent être également supportées par le Reich. Vous aviez récèmment l'amabilité de me confirmer que vous continueriez à me soutenir. C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir me consentir encore une fois 100.000 mark, pour l'ensemble de mes campagnes dans les pays occupés. Le détail comptable [illegible] sera donné par l'agent administratif

H5079 – 0004

de mon service à votre agent. Si vous êtes d'accord je vais prier le Maréchal d'Empire Göring de vous rembourser de cette somme, à moins que vous ne vous adressiez vous même à lui. Le Maréchal d'Empire Göring a examiné à plusieurs reprises mes dépôts à Paris et a été naturellement tout à fait content de la riche moisson qu'il y a trouvé.

J'espère que vous aurez bientôt le temps de parcourir mon mémoire sur l'Ecole supérieure et l'institut ainsi que la lettre qui a été publiée pour l'accompagner. Je demeure à votre entière disposition pour vous donner à tous moments de plus amples renseignements.

Heil Hitler !

1323
Real 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D. Art : ..... Document :.....

Compte-Rendu non date, du Dr. Robert SCHOLZ sur l'activite de l'ERR, pour la periode Octobre I940 a Juillet I944.

Traduction du document I0I5 PS b .

H5079 – 0005

H5079 – 0006

Traduction du document 1015 PS b .
-:-:-:-:-:-:-

ETAT-MAJOR SPECIAL -BEAUX ARTS-

Compte-rendu d'activite pour la Periode d'Octobre 1940 a Juillet 1944.-

En execution de l'ordre du Fuehrer du 17.9.1940 sur la saisie des oeuvres artistiques Juives sans maître (Herrenlosen Jüdischen Kunsbesitzes) dans les territoires occupes de l'Ouest de l'Etat-Major Special -Beaux-Arts- commença ses operations à Paris en 1940 en procedant a la saisie des collections appartenant a la famille juive ROTSCHILD universellement connue . Les differents membres de la famille juive ROTSCHILD, de même que d'autres riches Juifs de France, ne reussirent pas dans leur fuite precipitee, devant l'occupation allemande, a emporter en Angleterre et en Amerique une importante partie de leurs collections .

L'Etat-Major Special ne s'est pas seulement emparé de très importantes parties de la collection que les ROTSCHILD avaient abandonnee dans leur hôtel parisien mais elle proceda à des perquisitions methodiques dans les residences des differents membres de cette famille ainsi que dans leurs châteaux bien connus de la Loire . Elle y mit la main sur d'importantes parties de la collection ROTSCHILD, celèbre dans le monde entier . On decouvrit les differents elements de cette collection non seulement dans des cachettes adroitement choisies des differents châteaux, mais aussi dans des depôts et des garde-meubles , par exemple a Bordeaux et dans d'autres villes de la côte où les objets d'art etaient deja emballes et prêts à être expedies en Amerique .

H5079 - 0007

Les collections des autres juifs français connus, comme collectionneurs, tel que KAHN, DAVID-WEIL, LEVY de BENZION et SELIGMANN furent decouvertes de la même façon et mises en totalite en sûrete. La saisie des collections appartenant aux juifs les plus connus de Paris, une fois operee, l'Etat-Major Special -Beaux-Arts- proceda a des perquisitions methodiques dans toutes les residences appartenant à des juifs fortunes de Paris, dans les magasins de toutes les entreprises de transports ainsi que dans beaucoup d'autres depôts où les objets d'art appartenant à des emigres juifs etaient très souvent camouflés par des français aryens .

D'importantes quantite d'objets d'art furent decouvertes de cette façon. Des saisies furent operees a la suite de recherches effectuees preablablement sur les listes de la police française dans les registres des depôts et dans les registres d'entree des entreprises de transports françaises ainsi que dans les catalogues d'art et de collections .

L'origine juive incontestable des proprietaires fut etablie dans chaque cas, en collaboration avec la police française et le service de la sûrete, de même en faisant appel aux sources politiques dont disposaient par ailleurs l'Etat-Major Special .

Le même procede fut mis en oeuvre pour proceder progressivement a la saisie des biens artistiques juifs sur toute l'etendue du territoire français . Les recherches de l'Etat-Major Special -Beaux-Arts- furent souvent rendues extraordinairement difficile a la suite de la volonte de sabotage par les autorites françaises et le camouflage par des aryens français à qui les juifs avaient confie les oeuvres d'art en leur possession.

H5079 - 0008

Malgre cela, il fut possible de mettre la main sur les tresors d'art juifs possedes par les juifs en territoire français et ce , dans une proportion telle, qu'en depit de toutes les resistances et de tous les camouflages, on peut admettre que la plus grande partie de ces biens artistiques entre les mains de juifs en france , a ete saisie par l'Etat-Major Special -Beaux-Arts, dans la mesure toutefois où ils n'avaient pas ete, avant l'occupation, mis en sûrete .

On empêcha ainsi l'emigration d'oeuvres d'art europeennes de grand style irremplacables et de productions artistiques issues du genie de toutes les nations d'Europe qui purent être mises en sûrete .

Au cours de ces operations de l'Etat-Major Special - Beaux-Arts -, dans les pays occupes de l'Ouest, il fut saisi :

203 depôts ou collections,comprenant :
21.903 objets d'art de toutes sortes
dénombrés et inventoriés a ce jour.

Pour chaque place (Einsatzstelle) fut etabli un procès verbal de saisie mentionnant de façon precise l'origine exacte de l'objet.

Toutes les oeuvres d'art saisies furent d'abord transportees dans un depôt constitue a l'ancien Musee du Jeu de Paume et dans des salles du Louvre specialement mises a disposition . La elles furent inventoriees scientifiquement par des experts de l'Etat-Major Special -Beaux-Arts-, photographiees et soigneusement emballees par des specialistes en vue de leur transport en Allemagne .

Ce travail fut rendu particulièrement difficile du fait que la plupart des collections aussi bien que des objets isoles, etaient tombes entre leurs mains sans inventaire et sans indication d'origine, d'où necessite d'identification par l'expert Etat-Major Special -Beaux-Arts .

H5079 – 0009

Depuis le debut de 1943, l'Etat-Major Special -Beaux-Arts- prit a son compte, en outre, les operations de saisie de meubles pour le compte du Ministère des Pays de l'Est, au cours desquelles une grande quantite d'oeuvres d'art de haute valeur, purent être saisies dans les maisons particulières et dans les depôts .

De la fin Mars 1941 jusqu'a Juillet 1944, l'Etat-Major Special -Beaux-Arts- fait en Allemagne 29 grands envois comprenant :

137 wagons, soit

1.174 caisses d'oeuvres d'art .

Ces transports furent entreposes dans le Reich en six depôts (Bergunsorte) deballes et emmagasines en prenant toutes les precautions utiles pour leur conservation, leur protection contre le danger aerien et l'incendie .

Dans ces depôts l'inventaire fait à Paris aux seules fins d'identification, fut complete du point de vue scientifique et les resultats de ces operations furent portes sur une liste d'inventaire et dans un fichier embrassant tous les objets d'art . A faire cet inventaire scientifique d'une masse d'objets d'art unique de par son importance ou de par sa valeur et jusqu'alors fermee aux recherches scientifiques, l'Etat-Major Special-Beaux-Arts- a accompli un travail considerable pour toute la science des beaux-arts .

Ces inventaires serviront de base a un catalogue general scientifique dans lequel seront exposes a titre documentaire, le processus, l'etendue, l'importance politique et scientifique de cette operation unique et historique en matière de saisie d'objets d'art .

H5079 – 0010

L'Etat-Major Special -Beaux-Arts-, a cree dans l'un des depôts, un atelier de restauration dote de tous les moyens techniques . Il est charge de l'entretien, de la restauration et de la surveillance des oeuvres d'art dans tous les depôts où ils sont conserves .

Quelques centaines d'oeuvres d'art negligees par leurs proprietaires juifs ou precedemment restaurees, purent être, soit restaurees, soit remises en bon etat par les soins de cet atelier .

En outre, toutes les oeuvres d'art saisies ont ete photographiees par les services photographiques de l'Etat-Major Special -Beaux-Arts- et classees en phototheque . Ainsi l'identite de chaque objet d'art fut -elle etablie documentairement en même temps qu'etait rassemble un material d'etudes et de vulgarisation d'une valeur permanente . Jusqu'au I5 Juillet I9,+ furent scientifiquement inventories :

2I.903 objets d'art
5.28I tableaux, pastels, aquarelles, dessins.
634 miniatures, peintures sur verre et sur email, imprimes et manuscrits
553 plastiques, terres cuites, medailles et plaquettes
2.477 meubles de valeur artistique
583 textiles (Gobelins, tapis, broderies)
5.825 objets artisanals de valeur (porcelaines, bronzes, faïence, ceramique, majolique, bijoux, monnaies etc... pierres precieuses...)
I.286 oeuvres d'art orientales (bronze, plastiques, porcelaines, tableaux, armes.
259 antiques (sculptures, bronzes, verres, bijoux, coupes, pierres taillees et terres cuites) .

H5079 – 0011

Ces chiffres sont appelés à s'accroître, car dans les territoires de l'Ouest, les saisies ne sont pas encore terminées et par suite du manque de spécialistes, une partie des objets qui sont déjà en notre possession n'a pas encore pu faire l'objet d'un inventaire scientifique .

La valeur exceptionnellement élevée des objets d'art saisis ne peut être chiffrée .

Les tableaux, les meubles de style du XVIIème et du XVIIIème siècle, les Gobelins, les antiques et les bijoux Renaissance des ROTSCHILD sont uniques . Il est par suite impossible d'en déterminer la valeur, étant donné qu'il n'existe aucun objet comparable sur le marché scientifique .

De même la valeur artistique ne peut qu'être effleurée dans le cadre d'un bref rapport .

Parmi les tableaux, pastels et dessins saisis il en est quelques centaines qui comptent parmi les chefs-d'oeuvres de l'art européen et peuvent être placés en cimaise dans n'importe quel musée . Il se trouve parmi eux des oeuvres d'une incontestable authenticité qui sont signées de REMBRANDT, VAN RIJN, RUBENS, FRANZ HALS, VERMEER VAN DELFT, VELASQUEZ, MURILLO, , GOYA, SEBATIANO, DEL PIOMBO, PALMA, VECCHIO etc ...

Au premier rang incontesté des peintures saisies, il faut placer les tableaux des peintres français célèbres du XVIIIème siècle représentés par des chefs-d'oeuvres de BOUCHER, WATTEAU, RIGAUD, LARGILLIERE, NATTIER, FRAGONARD, PATER, DAULOUX et DE TROY . Cette collection peut soutenir la comparaison avec celles des plus grands musées européens . Elle comprend un nombre important des oeuvres des plus grands maîtres français insuffisamment représentés jusqu'ici dans les musées allemands .

H5079 – 0012

L'apport d'oeuvres capitales des maîtres hollandais des XVII et XVIIIème siècles est aussi très important . Il y a lieu de mentionner parmi eux des oeuvres marquantes de VAN DYCK, SALOMON et JACOB RUYSDAEL, WOUWERMANN, TERBORCH, JAN WEENIX, Gabriel METSU, Adrian VAN OSTADE, David TENIERS, Pieter DE HOOCH, Wilhelm VAN DER VELDE etc..

La peinture anglaise des XVIII et XIX ème siècles occupe aussi une place très importante avec les chefs d'oeuvres de REYNOLDS, ROMNEY et GAINSBOROUGH . Parmi les maîtres allemands, il faut signaler GRANACH et AMBERGER .

C'est la collection des meubles français datant du XVII et XVIIIème siècles qui a peut être encore la valeur de beaucoup la plus élevée . Il s'agit de centaines de chefs d'oeuvres bien conservés et la plupart du temps signés qui ont été exécutés par des maîtres célèbres de l'époque de Louis XIV à Louis XVI .

Cette collection est d'un intérêt exceptionnel en ce qui concerne la contribution en ébénistes allemands à cet essor de l'art mobilier français , contribution que la science artistique reconnaît que depuis peu de temps . La collection des Gobelins et les tentures de Perse représentent de nombreux sujets célèbres . La collection des oeuvres d'art, la collection des bijoux renaissance des ROTHSCHILD représente une valeur sans pareille .

En dehors des régions occupées de la France, l'Etat-Major Spécial -Beaux-Arts- a saisi des chefs d'oeuvres importants en Belgique et d'autres emmenés par les emigrés juifs de Hollande .

H5079 - 0013

Travail effectué dans les territoires de l'Est .

Dans les territoires occupés de l'Est, "l'Etat-Major Spécial -Beaux-Arts-", réduisit son activité à l'étude scientifique et à la photographie des collections publiques . Leur mise en sécurité et les précautions à prendre furent réalisées en collaboration avec les services militaires et civils.

Au cours de l'évacuation des territoires, quelques centaines d'icônes russes et des tableaux de peintres russes du XVIII et XIX ème siècle, des meubles isolés, des objets de décorations d'intérieur ont été enlevés dans les châteaux, en collaboration avec certaines unités militaires, et mises en lieu sûr dans le Reich .

En vue d'études politiques on a constitué une collection d'art bolchevique dégénéré, de même qu'une collection d'art occidental dégénéré .

En outre, "L'Etat-Major Spécial Beaux-Arts" a rassemblé une vaste documentation sur l'entretien des objets d'art, l'organisation des musées (Museumspolitik) les publications artistiques ainsi que sur l'architecture en russie soviétique : 25 cartons (Bildermappen) contenant les oeuvres qui ont la plus grande valeur choisies parmi les premières collections saisies ont été envoyées au Führer le 20 Avril 1943 avec trois volumes d'un catalogue provisoire et un compte-rendu des travaux en cours ; 10 autres cartons sont joints à ce compte-rendu . D'autres encore, sont en préparation .

Robert SCHOLZ

Berichtleiter
Chef de l'Etat-Major Spécial
-Beaux-Arts- .

H5079 - 0014

Abschrift von Document No. 1015 PS / b

SONDERSTAB BILDENDE KUNST.

Arbeitsbericht ueber die Zeit vom Oktober 1940 bis Juli 1944.

Aufgrund des Fuehrerbefehls vom 17.9.1940 ueber die Erfassung herrenlosen juedischen Kunstbesitzes in den besetzten Westgebieten begann Anfang Oktober 1940 der Sonderstab bildende Kunst zunaechst in Paris mit der Erfassung des zurueckgelassenen Kunstbesitzes der international auch als Besitzer grosser Kunstsammlungen bekannten juedischen Familie Rothschild. Den verschiedenen Mitglieder der Judenfamilie Rothschild sowie vielen anderen reichen Juden Frankreichs war es bei ihrer ueberstuerzten Flucht vor der deutschen Besatzung nicht mehr gelungen, erhebliche Teile ihres Kunstbesitzes nach England und Amerika zu bringen. Der Einsatzstab hat nicht nur sehr umfangreiche Teile der in den Pariser Stadtpalais der Rothschilds zurueckgelassenen Kunstwerte erfasst, sonder es wurden auch planmaessig die Landsitze der einzelnen Mitglieder der Familie Rothschild, so die bekannten Loireschloesser nach Kunstwerten durchsucht und dabei sehr bedeutende Teile der weltberuehmten Rothschild'schen Kunstsammlungen fuer das Reich sichergestellt. Der Kunstbesitz der Rothschilds wurde nicht nur in geschickt angelegten Verstecken der einzelnen Schloesser sondern auch in Depots und Lagerhaeusern wie z.B. in Bordeaux und anderen Kuestenstaedten ausgeforscht, wo diese Kunstwerte bereits verpackt zum Abtransport nach Amerika bereitgestellt waren. Auf sieselbe Weise wurde durch den Einsatzstab auch der Kunstbesitz der uebrigen als Sammler bekannten franzoesischen Juden wie Kann, David-Weil, Levy de Benzion und Seligmann aufgespuert und restlos sichergestellt.

Nach der Erfassung der bekanntesten juedischen Kunstsammlungen in Paris wurden von Sonderstab Bildende Kunst planmaessig alle verlassenen Wohnungen der begueterten Pariser Juden sowie die Lagerhaeuser aller Speditionsfirmen und viele andere sehr oft durch franzoesische Arier getarnte Kunstdepots emigrierter Junden durchsucht und dabei sehr erhebliche Kunstwerte aufgefunden. Diese Erfassung wurden anhand vorhergegangener eingehender Nachforschungen in den Meldelisten der franzoesischen Polizeibehoerden, aufgrund juedischer Handbuecher der Lager- und Auftragsbuecher der franzoesichen Speditionsfirmen sowie aufgrund der franzoesischen Kunst- und Sammlerkataloge durchgefuehrt, Die einwandfreie juedische Herkunft der einzelnen Besitzer wurde in Zusammenarbeit mit den franzoesischen Polizeibehoerden und dem Sicherheitsdienst sowie aufgrund des eigenen politischen Quellenmaterials des Einsatzstabes in jeden Falle belegbar nachgewiesen.

Nach demselben System wurde die Erfassung des herrenlosen juedischen Kunstbesitzes nach und nach ueber das gesamte franzoesische Gebiet ausgedehnt. Die Nachforschungen des Sonderstabes Bildende Kunst wurden durch bewusste Sabotage der franzoesischen Behoerden sowie durch Verschleierung der von den Juden als Treuhaender ihres Besitzes vorgeschobenen franzoesischen Arier oft ausserordentlich erschwert. Trotzdem konnte der juedische Kunstbesitz in den besetzten franzoesischen Gebieten in einem Umfang erfasst werden, der zu der Annahme berechtigt, dass trotz aller Widerstaende und Verschleierungen der wesentlichste Teil des in Judenhaenden gewesenen Kunstbesitzes in Frankreich, soweit er nicht schon vor der Besetzung

H5079 - 0015

abgewandert war, vom Einsatzstab sichergestellt wurde. Eine Abwanderung unersetzlicher Werte europaeischer Kunst grossen Stils wurde dadurch verhindert und hoechste Kunstleistungen aller europaeischen Nationen fuer Europa gesichert.

Im Verlauf dieser Kunsterfassungsaktion des Einsatzstabes in dem besetzten Westgebieten wurden erfasst:

203 Einsatzstellen (Sammlungen) mit
21903 bisher gezaehlten und inventarisierten Kunstgegenstaenden aller Art.

Fuer jede Einsatzstelle wurde ein Erfassungsprotokoll angelegt, das die Herkunft des Gegenstandes mit genauen Einzelangaben nachweist. Alle erfassten Kunstwerte wurden zunaechst in ein Sammellager im ehemaligen Museum Jeu de Paume und in dafuer zur Verfuegung gestellten Raeumen des Louvre verbracht. Sie wurden dort von kunstwissenschaftlichen Mitarbeitern des Sonderstabes Bildende Kunst wissenschaftlich inventarisiert, fotografiert und durch Fachkraefte fuer den Abtransport ins Reich sorgfaeltig verpackt. Diese Arbeiten gestalteten sich dadurch besonders schwierig, da die meisten Sammlungen und einzelnen Kunstgegenstaende ohne alle Inventare oder Herkunftsbezeichnungen uebernommen wurden und die wissenschaftlichen Zuschreibungen erst durch die Kunstwissenschaftler des Einsatzstabes durchgefuehrt werden mussten.

Seit Anfang 1943 wurde die Kunsterfassungsaktion des Einsatzstabes auch auf die Moebelerfassungsaktion des Ostministeriums ausgedehnt, wobei aus Einzelwohnungen und Lagern eine grosse Zahl wertvoller Einzelkunstwerke erfasst werden konnten.

In der Zeit vom Maerz 1941 bis Juli 1944 wurden vom Sonderstab Bildende Kunst ins Reich verbracht:

29 grosse Transporte umfassend
137 Waggons mit
4174 Kisten mit Kunstwerken.

Diese Transporte wurden in 6 Bergungsorte im Reich verbracht, ausgepackt und unter Beachtung aller konservatorischen, luftschutz- und feuersicherungsmaessigen Gesichtspunkte eingelagert. In den Bergungsorten wurde die zunaechst in Paris nur der Indentifizierung dienende Inventarisierung nach wissenschaftlichen Gesichtspunkten ergaenzt und die Ergebnisse der kunstwissenschaftlichen Zuschreibung in Inventarlisten und einer jeden Kunstgegenstand erfassenden Kartei niedergelegt. Bei dieser wissenschaftlichen Inventarisierung eines in seinem Umfang und seiner Bedeutung einmaligen Materials bisher der Kunstforschung unbekannter Werte wurde von dem Sonderstab Bildende Kunst eine fuer die gesammte Kunstwissenschaft wichtige Arbeit geleistet. Diese Inventarisierungsarbeiten werden die Grundlage eines wissenschaftlichen Gesamtkataloges bilden, in dem Hergang, Umfang, wissenschaftliche und politische Bedeutung dieser historisch einmaligen Kunsterfassungsaktion dokumentarisch niedergelegt werden sollen.
Es wurde vom Sonderstab eine mit allen technischen Hilfsmitteln ausgeruestete Restaurierungswerkstaette an einem der Bergungsorte eingerichtet, die sich mit der Pflege und Wiederherstellung der erfassten Kunstwerte sowie ihrer staendigen Beobachtung in den Bergungsorten beschaeftigt. Einige hunderte von den juedischen Besitzern vernachlaessigte oder frueher unsachgemaess wiederhergestellte Kunstwerke konnten in dieser Werkstaette wiedergergestellt und in ihrem Bestand gesichert werden.

H5079 - 0016

Fortsetzung:

Ausserdem wurden alle erfassten Kunstwerke durch die Fotowerkstaette des Einsatzstabes fotografiert und in einer Fotothek erfasst. Hierdurch wurde nicht nur die Indentitaet jedes einzelnen Kunstwerkes dokumentarisch belegt sondern auch ein kunstwissenschaftliches Studien - und Veroeffentlichungsmaterial von bleibendem Wert geschaffen.

Es wurden bis zum 15.7.1944 wissenschaftlich inventarisiert:

21 903	Künstgegenstaende
5 281	Gemaelde, Pastelle, Aquarelle, Zeichnungen
684	Miniaturen, Glas- und Emailmalereien, Buch- und Handschriften
583	Plastiken, Terrakotten, Medaillen und Plaketten
2 477	Moebel mit kunstgeschichtlichem Wert
583	Textilien (Gobelins, Teppiche, Stickereien, koptische Stoffe)
5 825	kunsthandwerkliche Gegenstaende (Porzellan, Bronzen, fayencen, Majoliken, Keramik, Schmuck, Muenzen, Gegenstaende aus Edelsteinen)
1 286	Ost-asiatische Kunstwerke (Bronzen, Plastik, Porzellan, Gemaelde, Wandschirme, Waffen)
259	Antike Kunstwerke (Skulpturen, Bronzen, Vasen, Schmuck, Schalen, geschnittene Steine, Terakotten).

Diese Zahlen werden sich noch dadurch erhoehen, dass die Erfassungsaktion im Westen noch nicht beednet ist und aus Mangel an Fachkraeften ein Teil der erfassten Bestaende noch nicht wissenschaftlich inventarisiert werden konnte.

Der aussergewoehnliche kuenstlerische und materielle Wert der erfassten Kunstwerte ist in Zahlen nicht erfassbar. Bei den Gemaelden Stilmoebeln des 17. und 18. Jahrhunderts, den Gobelins, bei den Antiken und Renaissanceschmuck der Rothschilds handelt es sich um Objekte eines so einmaligen Charakters, dass eine Taxierung deshalb unmoeglich ist, weil auf dem Kunstmarkt keine vergleichbaren Werte erschienen sind.

Auch der kuenstlerische Wert der Sammlungen kann im Rahmen eines kurzen Berichts nur angedeutent werden. Unter den erfassten Gemaelden, Pastellungen und Zeichnungen befinden sich einige hundert Werke allererster Qualitaet, Spitzenwerte der europaeischen Kunst, die an die erste Stelle jeden Museums gestellt werden koennen. Es befinden sich darunter einwandfrei nachgewiesene uns signierte Werke von Rembrandt, van Rijn, Rubens, Franz Hals, Vermeer van Delft, Velas Quez, Murillo, Goya, Sebastiano del Piombo, Palma Vecchio etc.
Bedeutungsmaessig an erster Stelle stehen unter den erfassten Werten der Malerei die Gemaelde der beruehmten franzoesischen Maler des 18. Jahrhunderts mit Spitzenwerken von Boucher, Watteau, Rigaud, Largielliere, Kattier, Fragonard, Pater, Danloux und de Troy. Diese Sammlung kann sich mit dem Bestand auch der groessten europaeischen Museen messen. Sie enthaelt in einem grossen Umfang Werke derersten franzoesischen Meister, die bisher auch in den besten deutschen Museen nur unzulaenglich vertreten waren. Sehr bedeutend ist auch der Anteil an Meisterwerken der hollaendischen Malerei des 17. und 18. Jahrhunderts. Zu nennen sind hier an erster Stelle bedeutende Werke von van Byck, Salomon und Jacob Ruisdeel, Wouvermann, Terboroh, Jan Weenix, Gabriel Metsu, Adrian van Ostade, David Teniers, Pieter de Boock, Willem van der Velde u.a.

Hoechsten Rang hat auch der Bestand an Werken der englischen Malerei des 18. und fruehen 19. Jahrhunderts mit Spitzenwerken von Reynoltds

H5079 -0017

Fortsetzung:

Romney und Gainsborough. Von deutschen Meistern sind Cranach und Amberger hervorzuheben.

Wertmaessig vielleicht noch hoeher einzuschaetzen ist die Sammlung der franzoesischen Moebel des 17. und 18. Jahrhunderts. Es handelt sich um hunderte best erhaltener und meist signierter Werke der bekanntesten Kunsttischler aus der Zeit Ludwigs XIV. bis Ludwig XVI. Fuer den erst jetzt in der Kunstwissenschaft erkannten bedeutenden Anteil der deutschen Kunsttischler an dieser Hochbluete franzoesischer Moebelkunst ist diese Sammlung von einmaliger Bedeutung.

Die Sammlung der Gobelins und persischen Wandteppiche enthaelt unzaehlige weltberuehmte Objekte. Die Sammlung des Kunsthandwerks, die Renaissanceschmucksammlung der Rothschild ist wertmaessig ohne Gegenbeispiel.

Ausser in den besetzten Gebieten Frankreichs wurden auch in Belgien und aus dem Umzugsgut juedischer Emigranten in Holland erhebliche Kunstwerte durch den Einsatzstab erfasst.

Arbeit in den Ostgebieten:

In den besetzten Ostgebieten beschraenkte sich die Taetigkeit des Sonderstabes Bildende Kunst auf eine wissenschaftliche und fotografische Erfassung der oeffentlichen Sammlungen und ihre Sicherung und Betreuung in Zusammenarbeit mit den militaerischen und zivilen Dienststellen. Im Zuge der Raeumung der Gebiete wurden einige hundert wertvollster russischer Ikonen, einige hundert Gemaelde der russischen Malerei des 18. und 19. Jahrhunderts, Einzelmoebel und Einrichtungsgegenstaende aus Schloessern in Zusammenarbeit mit einzelnen Heeresgruppen geborgen und in ein Bergungslager ins Reich gebracht.

Auch eine Sammlung entarteter bolschewistischer Kunst sowie eine Sammlung entarteter westlicher Kunst wurde fuer politische Studienzwecke angelegt. Ausserdem wurde durch den Sonderstab Bildende Kunst eine umfangreiche Materialsammlung ueber sowjetische Kunstpflege, Museumspolitik, Kunstpublizistik und Bildmaterial ueber sowjetische Architektur geschaffen.

25 Bildermappen mit den vertvollsten Werken der im westen erfassten Kunstsammlung sind dem Fuehrer am 20. April 1943 zusammen mit drei Baenden eines vorlaeufigen Gemaeldekatalogs und einem Zwischenarbeitsbericht ueberreicht. Es werden diesem Bericht 10 weitere Bildermappen angefuegt. Weitere Bildermappen sind in Vorbereitung.

Robert Scholz
Berichtsleiter.
Leiter des Sonderstabes Bildende Kunst.

1324
Real 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art.

Document 171 - PS

Rapport du 12 juillet 1943

H5079 - 0018

H5079 - 0019

TRADUCTION DU DOCUMENT 171-PS

Etat Major Spécial du Reichsleiter
Rosenberg pour les
territoires occupés.

Direction de l'Etat Major
Section saisie et contrôle

Berlin-Charlottenburg 2
le 12 juillet 1943

II c/Dr.Wu/Zn.

Note pour le Reichsleiter.

Je vous envoie ci-joint, avec prière d'en prendre connaissance un exposé d'ensemble émanant du Pg. Dr. Pohl sur la situation actuelle de bibliothèques de recherches de la question juive, qui se compose presque exclusivement d'acquisitions de l'Etat Major Spécial.

1 annexe

(signé) Dr. WUNDER

La bibliothèque pour les recherches sur la question juive : Ecole supérieure, Institut de Francfort-sur-le-Main pour les recherches sur la question juive.

(extraits)

Le 26 mars 1941 le Reichsleiter A. Rosenberg a inauguré à Francfort-sur-le-Main comme première annexe de l'Ecole supérieure, l'Institut pour la recherche sur les questions juives (Bockenheimer Landstrasse 68).

D'après l'ordre du Führer en date du 29 janvier 1940, l'Ecole supérieure doit représenter "le centre de l'instruction et de l'éducation nationale socialiste"; le Reichsleiter Rosenberg fut au même temps chargé de toutes les mesures préparatoires à la préparation de l'Ecole supérieure tant sur le domaine des recherches que sur celui de la constitution de la bibliothèque.....

H5079 - 0020

Les collections de livres les plus importantes qui constituent actuellement le fond de la bibliothèque pour la recherches sur la question juive sont les suivantes :

1) La bibliothèque de l'Alliance israëlite universelle parmi les 40.000 volumes de cette bibliothèque parisienne.....

2) Le fond de l'Ecole rabinique.....10.000 volumes.....

3) La bibliothèque de la Fédération de société de Juifs de France (4.000 volumes).....

4) Le fond de la librairie juive de Paris Lipschutz (20.000 volumes environ).....

5) les différentes collections de livres autrefois en possession de la famille Rothschild de Paris.....

-a. la collection Edouard Rothschild(environ 6.000 volumes)
-b. la collection Edouard et Guy Rothschild (environ 3.000 volumes)
-d. la collection Maurice Rothschild (environ 6.000 volumes)
-d. la collection Robert Rothschild (environ 10.000 volumes)
-e. la collection de la famille Rothschild à son château de chasse d'Armainvilliers (environ 3.000 volumes)

.....

6) La Rosenthaliana d'Amsterdam avec environ 20.000 volumes (.....)

7) La bibliothèque de la communauté juivè d' Amsterdam avec 25.000 volumes

8) Les livres saisis dans les territoires occupés de l'est..... environ 280.000 volumes

9) Les collections de livres des communautés juives en Grèce (environ 10.000 volumes)

10) Matériel de librairies provenant d'une "Aktion" spéciale en Rhénanie (Neuwied) environ 5.000 volumes.

11) En dehors des bibliothèques désignées sous les chiffres 1 à 10..... environ 100.000 volumes.....

La bibliothèque pour les recherches sur la question juive comprend au 1er avril 1943 environ

H5079 – 0021

550.000 volumes (soit 3.300 caisses de livres)

.....

29 avril 1943

Dr. J. P o h l

H5079 – 0022

Abschrift von Doc.No.171-PS

Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg
fuer die besetzten Gebiete

Berlin-Charlottenburg 2
Bismarckstr.1 Ruf.340018

STABSFUEHRUNG
Abt.Erfassung und Sichtung

den 12.Juli 1943
II c/Dr.Wu./Zn.

Aktenvermerk fuer den Reichsleiter.

Beiliegend uebersende ich zur Kenntnisnahme eine Zusammenstellung von Parteigenossen Dr. Pohl ueber den bisherigen Bestand der Biblothek zur Erforschung der Judenfrage, die sich fast ausschliesslich aus Bestaenden des Einsatzstabes zusammensetzt.

1 Anlage.

(Dr.Wunder)

Siegel

Die Bibliothek zur Erforschung der Jundenfrage.

Hohe Schule, Aussenstelle Frankfurt/Main.
Institut zur Erforschung der Judenfrage.

Am 26. Maerz 1941 eroeffnete Reichsleiter Alfred Rosenberg als erste Aussenstelle der Hohen Schule in Frankfurt am Main das Institut zur Erforschung der Judenfrage (Frankfurt am Main,Bockenheimer Landstrasse 68).

Nach dem Befehl des Fuehrers vom 29. Januar 1940 soll die Hohe Schule "die zentrale Staette der nationalsozialistischen Lehre und Erziehung" darstellen, Reichsleiter Rosenberg wurde gleichzeitig beauftragt, alle erforderlichen Vorbereitungsmassnahmen zur Errichtung der Hohen Schule auf dem Gebiet der Forschung und Einrichtung der Bibliotheken zu veranlassen.

Die im Rahmen dieser Vorbereitungsarbeiten geschaffene Aussenstelle in Frankfurt am Main, zustaendig fuer das Sachgebiet "Judenfrage", umfasst neben einer Forschungsabteilung und einem Archiv eine umfangreiche Bibliothek, von deren Bestaenden hier die Rede sein soll.

Grundstock der Bibliothek zur Erforschung der Judenfrage bilden die auf Grund der Fuehrererlasse vom 5.7.1940, 17.9.1940 und 1.3.1942 der Bibliothek durch den Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg zugeleiteten Buechersammlungen aus den besetzten Gebieten. Es handelt sich dabei um Buechermaterial aus juedischem Besitz, das nun zentral gesmmelt der Forschung, Lehre und Erziehung des deutschen Menschen dienen soll.

Die bedeutsamsten Buechersammlungen, die heute zum Bestand der Bibliothek zurErforschung der Jundenfrage gehoeren, sind folgende:

H5079 - 0023

Fortsetzung 1

1) Die Bibliothek der Alliance Israelite Universelle. Unter den ca 40.000 Baenden dieser Bibliothek aus Paris (vorwiegend Judaica und Hebraica) befinden sich zahlreiche Zeitschriftenbaende, ein umfangreiches Broschuerenmaterial, eine sehr ergiebige Literatur und Zeitungsausschnitt-Sammlung zur Dreyfus-Affaere, ca 200 hebraeische und ca 30 anderssprachige Handschriften, da 20 Inkunabeln.

2) Die Bestaende der Ecole Rabbinique bestehen vorwiegend aus Judaica und Hebraica und umfassen insgesamt ca 10.000 Baende. Das juedische Schrifttum dieser Pariser Rabbinerschule bietet u.a. wertvolles Talmudmaterial und vollstaendige Zeitschriftenreihen.

3) Die Bibliothek der Federation de Societe des Juifs de France (ca 4.000 Baende) enthaelt neben allgemeinem Schrifttum ueber das Judentum vorwiegend russische Literatur zur Judenfrage.

4) Die Bestaende der Pariser juedischen Buchhandlung Lipschuetz (ca 20.000 Baende) bieten in ihrem wertvollsten Teil bibliographische Werke, Hebraica usw.

5) Die verschiedenen Buechersammlungen aus dem ehemaligen Besitz der Pariser Rothschilds stellen zwar im allgemeinen Repraesentationsbibliotheken dar, zeigen aber auch, dass die verschiedenen Mitglieder der Familie Rothschild juedisches Schrifttum zur eigenen Orientierung sammelten. Es handelt sich im einzelnen um folgende Sammlungen:

a) die Sammlung Edouard Rothschild (ca 6.000 Baende)
b) " " Edouard und Guy Rothschild (ca 3.000 Baende)
c) " " Maurice Rothschild (ca 6.000 Baende)
d) " " Robert Rothschild (ca 10.000 Baende)
e) " " der Familie Rothschild im Jagdschloss Armainvilliers (ca 3.000 Baende).

Diese genannten Rothschild-Sammlungen enthalten neben den wertvollen Buecherbestaenden wichtiges Archivmaterial, das ueber die Beziehungen zu Juden und Nichtjuden in Frankreich und im Ausland Aufschluss gibt. In diesem Zusammenhang sei bemerkt, dass der Aussenstelle Frankfurt/Main auch das gesamte Archivmaterial des Pariser Bankhauses Rotschild aus den letzten hundert Jahren zugefuehrt wurde (760 Kisten).

6) Die Rosenthaliana aus Amsterdam mit 20.000 Baenden (meist deutschsprachige Literatur zur Judenfrage.)

7) Die Bibliothek der sefardischen juedischen Gemeinde in Amsterdam mit ca 25.000 Baenden (vorwiegend Hebraica).

8) Die in den besetzten Ostgebieten sichergestellten Buechermassen (vorwiegend sowjetisch-jiddische und polnisch-jiddische Literatur, ein umfangreiches Talmudschrifttum) stammen aus den Sammelstellen Riga, Kauen, Wilna, Minsk und Kiew (ca 280.000 Baende).

9) Buechersammlungen aus den juedischen Gemeinden Griechenlands (ca 10.000 Baende).

10) Buechermaterial aus einer Sonderaktion im Rheinland (Sammelstelle Neuwied) mit ca 5.000 Baenden.

11) Ausser diesen unter 1-10 genannten Buechersammlungen, die saemtlich durch den Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg der Bibliothek zur Erforschung der Judenfrage zugeleitet wurden und die fortlaufend durch Neueingaenge vonseiten des Einsatzstabes ergaenzt werden, gehoeren zum Bestand der Bibliothek zur Erforschung der

H5079 - 0024

Fortsetzung 2

Judenfrage noch ca 100.000 Baende, die von anderer Seite (Finanzaemtern usw.) der Aussenstelle zugefuehrt wurden.

Die Bibliothek zur Erforschung der Judenfrage umfasst demnach beim Stand vom 1. April 1943

Ca 550.000 Baende (= ca 3.300 Buecherkisten)

einschliesslich der fuer die Aussenstelle bestimmten aber noch in Berlin bei der Stabsfuehrung lagernden ca 325 Kisten(= ca 24.000 Baenden) und einschliesslich der in den Einsatzorten des Einsatzstabes zum Versand nach Frankfurt/Main aussortierten ca 220.000 Baenden (= ca 650 Kisten), die zum Teil bereits verpackt sind.

Im einzelnen beziehen sich diese in Berlin lagernden Bestaende auf das gesamte Material der oben unter den Nrn.3, 5,b, d und e genannten Bibliotheken (= ca 17.000 Baende), ferner auf Teilstuecke der unter den Nrn 5 a und c erwaehnten Sammlungen (= ca 7.000 Baende), die in den Einsatzorten zum Versand nach Frankfurt am Main fertigen Buechermassen erstrecken sich auf die gesamten Bestaende der unter den Nrn 6 und 7 genannten Sammlungen (= ca 50.000 Baende), teilweise auf die im Osten sichergestellten Materialien (vgl. oben Nr.8; so liegen bereit in Minsk ca 20.000 Baende, in Wilna ca 50.000 Baende und in Kiew ca 100,000 Baende).

Diese im letzten Absatz genannten Bestaende, die zur Zeit noch in Berlin bzw. in den Einsatzorten lagern, umfassen zusammen ca 240.000 Baende. Bei der Aussenstelle in Frankfurt/Main eingegangen sind bisher ca 300.000 Baende (= ca 2.325 Kisten).

Von diesen in der Bibliothek zur Erforschung der Judenfrage eingetroffenen ca 2.325 Buecherkisten wurden bisher ausgepackt und die Buecher auf Regalen aufgestellt

567 Kisten der Alliance Israelite Universelle (von insgesamt 656 Kisten)
165 " " Ecole Rabbinique (von insgesamt 243 Kisten)
50 " " Buchhandlung Lipschuetz (von insgesamt 197 Kisten)
84 " " Sammlung Edouard Rothschild (die restlichen 75 Kisten befinden sich noch in Berlin)
23 " " Sammlung Maurice Rothschild (die restlichen 39 Kisten befinden sich noch in Berlin)
159 " " Sammelstelle Riga (der gesamte Bestand).

Somit wurden 1.048 Buecherkisten (= ca 150.000 Baende) ausgepackt d.h. die Haelfte der bisher in Frankfurt/Main eingetroffenen Buecherkisten.

Katalogisiert wurden in Frankfurt/Main seit dem 1.Mai 1941 (Beginn der Katalogisierungsarbeiten) bis zum 31. Maerz 1943 insgesamt 27.848 Baende. (Zettelkatalog nach Verfassern und Sachgebieten. Nach demselben Prinzip wurden ebenfalls die seit 1941 in die Bibliothek zur Erforschung der Judenfrage eingestellten Neuerscheinungen mit 9.325 Baenden katalogisiert.

Abgesehen von der aktuellen Bedeutung der Judenfrage nimmt die Bibliothek zur Erforschung der Judenfrage mit ihrem augenblicklichen Gesamtbestand von ca 550.000 Baenden im Kreise der deutschen Bibliotheken deshalb eine beachtliche Stelle ein, weil diese Frankfurter Bibliothek ueber die Literatur zur Judenfrage in einer solchen Vollstaendigkeit verfuegt wie sie vorher weder in Europa noch sonstwo erreicht werden konnte. Im Zuge der Neuordnung Europas wird in Frankfurt am Main die Fachbibliothek zur Judenfrage entstehen-nicht nur fuer Europa sondern fuer die Welt.

29. April 1943 Dr. J. Pohl

1325
Rec 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Art.

T r a d u c t i o n

des

documents 176 P.S.

1.772 P.S.

H5079 - 0025

DOC. R.F. N° 176 PS

Rapport sur l'activité de l'Etat-Major Spécial du service du Reichsleiters Rosenberg dans les régions occupées de l'Ouest et de Hollande.
-Groupe de travail des Pays-Bas.

Le groupe du travail des Pays-Bas de l'E.M.Spécial du Reichsleiter Rosenberg a commencé ses travaux en liaison avec le Rapporteur compétent de M.le Commissaire du Reich dans les premiers jours de septembre 1940.

L'exécution des mesures conformes aux ordres du Führer tels qu'ils sont établis dans les prescriptions de l'Oberkommando de la Wehrmacht (A2 n°2850/40 g.Adj.Chef O.K.W) du 5 juillet 1940 et du Chef de l'Oberkommando du Wehrmachtbefehlshaber en France (2 f.28-I4-WZ n°3812/40 g) du 17 septembre 1940, aussi bien près du Wehrmachtsbefehlshaber en Hollande (AZ 2 f 28 J (IA) n°1838/40 g) du 30-10-1940, cette exécution s'appuie sur les procédures de droit civil concernant la saisie ou la main-levée des différentes fondations et institutions ennemies de l'Etat. Aussi en première ligne on dut entreprendre le contrôle des documents des Loges maçonniques, et l'on examine les livres et archives des Loges suivantes pour prélever les éléments utilisables.
.....L.....

Au total 470 caisses furent expédiées en Allemagne avec les documents des Loges ou organisations maçonniques ci-dessus nommées. Par la suite, le matériel intérieur du Temple de la Loge de Nimègue et du Temple I.O.O.F d'Haarlem fit l'objet d'une expédition globale en Allemagne. On emporta aussi des étagères d'acier pour environ 30.000 livres du bâtiment du Grand Orient à La Haye, où on avait jusqu'ici abrité les Bibliothèques Klossiana et la Bibliothèque du Grand Orient. Des bibliothèques susnommées, les plus particulièrement précieuses sont la bibliothèque Klossiana qui constitue une partie de la Bibliothèque du Grand Orient et la Bibliothèque de Vrijmetsela Stichting à Amsterdam. Par ailleurs, les archives centrales du Grand Orient à la Haye contiennent tous les actes historiques des Loges rattachées au Grand Orient.

Pour évaluer approximativement la valeur matérielle de la Bibliothèque Klossiana qui contient tant de pièces anciennes uniques, il faut mentionner que le Grand Orient de Holland avait reçu en 1930 de la Franc-Maçonnerie Américaine, une somm de 5.000.000 Dollars, pour cette bibliothèque.

Une trouvaille de prix a été faite par le Groupe de Travail dans l'immeuble du Grand Orient de la Haye, en visitan le sous-sol. Il nous tombe dans les mains le marteau du Grand Maître du Grand-Orient en or massif, donné par quelques Frères pour le 60e anniversaire du Grand Orient. C'est une pièce d'ar de la plus haute qualité; on peut en apprécier le métal à envi 3.000 Marck.

Une bibliothèque avec des archives de toute particulière valeur a été prise en charge par le groupe de Travail av l'Institut National d'Histoire sociale d'Amsterdam. Cet instit avait été fondé en 1934 officiellement pour créer un Centre de réaction idéologique contre le Nationalisme. L'élément prépondérant qui y travaillait était composé de juifs émigrés d'Allemagne.

H5079 – 0026

H5079 - 0027

La bibliothèque et ses archives qui comprenaient des pièces rares de grande valeur, provenant d'apports du mond entier. La bibliothèque comprend 160.000 volumes dont la majeure partie n'est pas encore classée (..)

Les sections allemande, française et russe sont les plus précieuses. Par décision du Reichsleiters Rosenberg, l'Institut fut pris en charge dans son ensemble. Un membre du service fut nommé Chef de l'Institut et fit, avec plusieurs collaborateurs, un classement, une estimation scientifique de l'ensemble pour mettre l'Institut au service du Parti.

On peut dés maintenant dire que la valeur scientifique de la Bibliothèque et des Archives de l'Institut vient surtout de ce qu'elles contiennent des collections intégrales des Littératures de certains pays concernant les mouvements sociaux et socialistes.

Par la suite, on emballa les Bibliothèques de la Société Spinoza à La Haye et à la Maison de Spinoza à Rijnsburg. 18 caisses expédiées contiennent des oeuvres anciennes extrêmement précieuses qui font autorité pour l'interprétation de Spinoza. Ce n'est pas sans raison que l'ancien Directeur de la Société Spinoza, par un camouflage que nous avons pu démasquer, essaya de nous les soustraire.

On expédia ensuite les caisses de livres de l'Alliance Française à La Haye, les oeuvres en allemand des éditeurs émigrés Allert de Lange, Querido, Fischer-Beermann, Forum-Zeek, des maisons Kultura-Buchhandlung et Pegasus, tous d'Amsterdam, (en tout 17 caisses). Ensuite, le groupe de travail put entreprendre l'expédition des Journaux ou Périodiqu de l'Institut International d'histoire sociale. Cette collection d'une étendue exceptionnelle qui provient du monde entier, dont la majeure partie n'était pas classée et devait être préservée des risques de perte, fut méthodiquement emballée en 770 caisses et placée dans les entrepôts du Groupe de Travail. Il est opportun de signaler que nous devrions rechercher les moyens les plus rapides de relier ces journaux e périodiques et de les installer dans les salles de la Bibliothèque, car autrement ils auraient été infailliblement perdus C'eût été une perte irréparable puisqu'il s'agissait de journaux et périodiques du monde entier.

En outre, on découvre constamment un matériel déjà dénombré dans les prises de guerre appelées "Uebersee-Lifts" des biens d'émigrés (en majeure partie juifs). Ils sont conservés par l'organisme dit "Foyer de Hollande". On a jusqu'ic déballé 43 caisses, parmi lesquelles la Bibliothèque personn de l'ancien ministre Neurath, du Gouvernement Eisner.

Après accord avec le Wehrmachtsbehlshaber en Holla le Groupe de Travail reçoit d'une façon continue, toutes les bibliothèques qui se trouvent dans les immeubles d'émigrés j mis sous séquestre par la Wehrmacht. Celle du Juif De Cat d' Haarlem est emballée dans 4 caisses.

Une très précieuse bibliothèque, qui contient surt des ouvrages précieux sur le sanscrit, a été prise en charge lors de la dissolution de l'Association Théosophique d'Amste dam et emballée dans 96 caisses.

H5079 – 0028

En outre, on a emballé les bibliothèques moins importantes des Spirites du Mouvemant Espérantisse du groupe Bellamy, des chercheurs internationaux de la Bible et autres petites organisations internationales (en tout 7 caisses), pl des publications de quelques petites sociétés juives (4 caiss et une bibliothèque de l'association anthroposophique d'Ams- terdam (3 caisses).

On peut dire sans hésiter que les livres mis en sé reté par la Section du Travail, emballés ou déjà transportés en Allemagne, représentent un trésor scientifique exceptionn et pouront apporter une aide puissante aux bibliothèques des Hautes Ecoles. Leur valeur marchande ne peut être évaluée qu'approximativement, comme le montre le cas déjà cité de la Bibliothèque Klossiana. Elle atteint certainement 30 ou 40 millions de Reichsmarks.

Après ces résultats, nous nous proposons encore pour les mois à venir, les besognes suivantes dans leur or- dre probable:

1º/ Bibliothèque des lignes théosophiques et organisations similaires à la Haye, Rotterdam et plusieurs autres lieux.

2º/ Examen constant des objets saisis dans le "Foyer de Hollande" et les autres immeubles saisis par la Wehrmacht.

3º/ Examen de plusieurs archives photographiques de Presse avec 2.600.000 photographies qui seront mis à notr disposition par le Commissariat du Reich pour être utilisées

4º/ Les bibliothèques israélites privées se trouv à Amsterdam et particulièrement les suivantes :

a) Bibliothèque juive Beth-Hamidrasch Etz Chaim, Amsterdam Rapenburgerstraat 109. Elle contient à peu près 4.000 volumes particulièrement de théologie juive (fon- dation en 1740).

b) Bibliothèque des séminaires juifs de Holla Amsterdam, Rapenburgerstraat nº177. Elle contient 4.300 volum hébraïques et 3.000 volumes judaïques. On y a prélevé provi- soirement la Bibliothèque de l'Union Littéraire juive Thoele (1830-1837) puis de précieuses Bibliothèques privées de Col- lectionneurs juifs. Entre autres, elle contient de précieuses gravures anciennes de 1480 à 1560, ainsi que plusieurs manus crits.

c) Séminaire israélite Portugais- Amsterdam, Jonas Daniel Meyerplein, 25.000 volumes. 450 manuscrits, 600 impressions (incunables, de nombreux ex-libris, monnaies, et La littérature talumdique qui s'y trouve est renommée.

d) La "Rosentaliana", fondation du juif Ro- senthal de Hanovre, transférée en son temps à Amsterdam et rattachée à l'Université. Depuis elle s'est accrue considé- rablement par des dons. Elle appartient à la Communauté d'A terdam, pourtant elle est désignée propriété privée dans l'annuaire des Bibliothèques de Hollande de 1931.

H5079 - 0029

Selon le catalogue, elle contient 25.000 reliures et 300 manuscrits, mais en réalité, il s'agit de 100.000 volumes enviro

Les bibliothèques de la rubrique 4 présentent un intérêt particulier pour l'histoire des pays de l'Europe occidentale. Il est probable que des sources encore inconnues seront découvertes sur l'époque de Cromwell, ainsi que sur la "Glorieuse Révolution" de 1688 et l'Union Personnelle de l'Angleterre et de la Hollande. Particulièrement on pourra découvrir des faits nouveaux sur les rapports de Cromwells et des Juifs, peut-être même sur l'influence israëlite dans l'évolution de l'Intelligence Service.

L'Installation du Temple et le Musée du Grand Orient de Hollande sont utilisés pour une exposition par le Commissaire du Reich. Après clôture de l'exposition, le tout sera expédié.

La valeur des objets encore à examiner doit être triple de celle des bibliothèques déjà emballées en l'évaluant très prudemment. Il faut dire aussi que les bibliothèques des Hautes Ecoles s'enrichiront, avec des frais minimes, de trésors inouïs, qui leur assureront une place de premier rang dans le domaine des questions juives ou maçonniques.

Pour l'exécution de ce programme, le groupe de travail se conforme strictement à la cadence prescrite par le Reich-Commissaire pour régler les questions juives et le sort des Organisations Internationales. Cette cadence est essentiellement déterminée par l'évolution de la politique qui se poursuit d'après des points de vue supérieurs et ne doit point être troublée par des actions isolées.

Les travaux prévus qui ne sont pas encore commencés par le groupe du Travail, pourront être accomplis en 2 ou 3 mois si l'on double l'effectif du personnel. Il faut aussi mentionner que, depuis déjà des semaines, ce groupe dépasse constamment le nombre réglementaire des heures de travail et travaille le dimanche comme dans le service de guerre.

Le Chef du groupe du Travail "Pays Bas"

signé : illisible.

H5079 – 0030

PARTI NATIONAL SOCIALISTE DES TRAVAILLEURS ALLEMANDS.

(N.S.D.A.P.)

Direction du Reich.

Le Délégué du Führer
pour la surveillance de
l'ensemble de l'éducation
spirituelle et idéologique
de la NSDAP.

Etat-Major spécial du Reichsleiter
Rosenberg pour les territoires occupés
Groupe Principal de Travail Pays-Bas.

Berlin-Charlottenburg 2
Bismarckstrasse 1

Amsterdam
Prinsengracht le
20.8.1943

Cher camarade Dr. Koeppen !

Je vous transmets, avec prière d'en prendre connaissance, un bordereau relatif aux travaux d'évacuation réalisés depuis le début de l'action en mai 1942 jusqu'à Juillet 1943 inclus, ainsi que de l'emploi de l'inventaire pris en charge.

Signé : Illisible

1 annexe !

Au
Service du Délégué du Führer
pour la Surveillance de l'ensemble
de l'éducation spirituelle et
philosophique de la NSDAP
aux soins du SA-Standartenführer Dr. Koeppen,

Berlin-Charlottenburg 2
Bismarckstrasse 1

Chancellerie Rosenberg
ReçuNr. 1475 le 23 Août 1943.

DOC. R.F. N° 1772 PS.

H5079 – 0031

Bordereau des logements évacués avec répartition par localité et indications d'emploi.

I. Justification d'Evacuation pour la période du 26.3.42-31.7.45.
Nombre des logements évacués: 22 623 cbm: 608 772

II. Répartition des 22 623 logements par localité :

Pro.Holland Nord:		Rapport :	15 226
Amsterdam	13 806	Wormeer	1
Hilversum	453	Wijk a.Z.	1
Zandvoort	94	Medemblik	1
Bussum	130	Hoogkarspel	1
Naarden	99	Purmerend	1
Amstelveen-Nw.Amstel	65	Landsmeer	1
Zaandam	62	Bennebroek	1
Alkmaar	56	Baarn	14
Haarlem	231	**Prov. Hollande du Sud:**	
Den Helder	22	Rotterdam	2 116
Overveen	19	Den Haag	2 619
Weesp	17	Wassenaar	4
Audoramstel	15	Delft	16
Laaren	18	Gouda	81
Ymuiden	14	Hoomstede	46
Bloemendaal	15	Dordrecht	36
Aerdenhout	11	Leiden	51
Blaricum	13	Vlaardingen	6
Diemen	8	Maasluis	2
Monikendam	8	Zwijndrecht	2
Huizen	12	Schiedam	7
Schagen	7	Rijswijk	10
Edam	6	Voorburg	8
Wormerveer	5	Bentfeld	1
Beverzijk	5	Hillegom	1
Hoorn	5	Voorschoten	1
Koog a.d.Z.	4	Moordrecht	1
Heiloo	4	Waddingsveen	1
Bergen	3	Ridderkerk	1
Santpoort	3	Strijen	5
Zaandijk	3	Oudewater	1
Haarlemmermeer	3	Oude Tonge	3
Oostzaan	3	Sommelsdijk	2
St. Martensbrug	1	Dirksland	3
Heerhugowaard	1	Middelharnis	10
Schoorl	1	Oud Beyerland	9
Broek op Langendijk	1	Spijkerisse	1
Castricum	1	**Province d'Utrecht:**	
Uitgeest	1		
Driehuis	1	Utrecht	366
Rapport:	15 226	Rapport:	20 657

H5079 - 0032

Rapport :	20 657
Zuilen	17
Martensdijk	14
Jutfass	8
Bilthoven	2
Soest	8
Veenendaal	5
Ede	1
Driebergen	1
Doorn	10
Westbroek	7
Maasbergen	1
Nijdrecht	1
Montfoort	1
Rhenen	2
Veldhuizen	1
Leusdrecht	1
Woerden	3
Maarssen	1
Province de Groningen:	
Groningen	656
Leek	23
Hoogezand	17
Veendam	30
Marfum	7
Sppemeer	9
Uithuizen	6
Leens	5
Eenrum	4
Winsum	4
Wildervank	23
Hoogkerk	2
Visvliet	2
Foxhol	1
Ulrum	1
Oude Pekela	34
Haren	1
Bedum	1
Muntendam	5
Slochteren	3
Zuidbroek	1
Hoelum	2
Zuidhoorn	1
Schildwolde	1
Vlagtwedde	1
Siddelburen	1
Foxham	2
Norddijk	1
Oostwold	1
Kolham	3
Uskwerd	1
Ter Apel	2
Rapport :	21 592

Rapport :	21 592
Nordbrook	8
Bellingwolde	4
Schoemda	10
Costwolde	3
Beerta	1
Winschoten	57
Stadskanaal	17
Nw. Pekela	6
Musselkanal	24
Midwolda	1
Middelstum	3
Vlagtwedde	12
Grijpskerk	1
Zuidhorn	1
Wedde	1
Onstwedde	2
Province de Limburg :	
Maastricht	67
Heer	28
Sittard	17
Venlo	20
Amby	15
Kerkrade	13
Vaals	12
Valkenburg	9
Gelleen	8
Roermond	8
Limburg	6
Velden	3
Herkelbeek	1
Nuth	1
Herkenbosch	1
Gulpen	1
Susteren	1
Doenrade	1
Gennep	7
Mook	1
Arcoen	1
Province de la Friso:	
Leeuwarden	142
Enkhuizen	8
Snoek	16
Gorredijk	5
Heerenveen	4
Drachten	4
Franeke	1
Boosterzwaag	1
Province de la Zélande:	
Middelburg	30
Zierikzee	7
Rapport :	22 182

H5079 - 0033

Rapport :	22 182	Rapport :	22 473
Goes	3	Oisterwijk	9
Terneuzen	2	Waspik	1
Burg	1	Waalwijk	3
Veere	1	Bergen op Zoom	8
Province du Drente :		Workendam	1
Assen	8	Geertruidenberg	3
Stadskanaal	2	Zevenbergen	1
Province du Guelder:		Tilburg	122
		Roozendaal	1
Appeldoorn.	84	Geirle	1
Amersfoort	141		
Province du Brabant Septentrional:			
Breda	49		
Rapport :	22 473	Total :	22 623

III. Transport par Pénichos:

Pénichos:	cbm:	Tonnes:
586	552 383	248 525

Répartition par localités:
Province Weser Ems:

Aurich	23	7 214	3 446
Aschendorf	8	5 573	2 694
Ammerland	8	4 416	2 180
Bentheim	12	3 148	1 462
Brake	10	6 746	2 946
Bramsche	2	2 584	1 155
Bremen	38	43 364	18 486
Kloppenburg	7	2 722	1 452
Delmenhorst	12	10 069	4 315
Elsfleth	1	636	336
Emden	30	19 132	9 209
Jever	3	783	381
Leer	4	3 030	1 386
Lingen	10	3 772	1 712
Meppen	8	5 350	2 468
Norddeich	7	2 818	1 279
Norden	9	3 246	1 453
Nordenham	7	3 332	1 577
Rapport :	199	127 935	57 937

H5079 – 0034

	Péniches:	cbm:	Tonnes:
Rapport :	199	127 935	57 937
Nordhorn	5	1 924	971
Norderney	4	1 596	771
Oldenburg	29	29 522	13 309
Osnabrück	22	32 863	13 497
Sodelberg	2	1 071	468
Varel	10	3 278	1 620
Vechta	7	1 807	929
Wilhelmshaven	51	16 394	7 422
Wittmund	5	1 824	973
Province de Westphalie-Sud:			
Bochum	6	11 561	4 532
Paderborn	2	1 154	539
Bottrup	1	1 192	555
Province de Westphalie-Nord:			
Munster	8	9 876	4 260
Wanne-Eickel	7	10 977	4 412
Province de Düsseldorf:			
Düsseldorf	3	4 532	1 924
Cleve (Reichspost)	11	10 168	4 392
Moers	1	1 644	863
Province d'Essen:			
Duisburg	17	23 651	9 187
Essen	7	9 057	4 776
Oberhausen	5	5 633	3 082
Gelsenkirchen	2	2 292	1 182
Gladbeck	1	1 138	547
Province d'Hamburg:			
Hamburg	45	64 712	27 287
Province de Mecklenburg:			
Rostock	24	37 410	15 547
Boizenburg	1	1 721	914
Province de Württemberg:			
Stuttgart	1	1 283	747
Province du Hannover du Sud:			
Hannover	1	2 223	951
Province de Bade:			
Mannheim	3	5 025	2 302
Karlsruhe	6	7 285	4 076
Province de Cologne-Aix-la-Chapelle			
Cologne	15	19 964	10 378
Rapport :	501	450 712	200 290

H5079 – 0035

	Péniches:	cbm:	Tonnes:
Rapport:	501	450 712	200 290
Province de Schleswig-Holstein:			
Lübeck	3	2 238	1 225
Kehl	5	8 765	3 962
Province de Hesse-Nassau:			
Mayence	3	4 561	2 049
Francfort/M	2	2 329	1 199
Province de Halle-Merseburg:			
Halle	1	2 175	934
Province de Prusse Orientale:			
Königsberg/Pr;	4	3 925	1 968
Province de Poméranie:			
Stettin	2	1 936	941
Entrepôt Est du Reich (Osten Reichslager)	65	75 742	35 954
Total:	586	552 383	248 525

IV. Transport par Waggon:
Chemin de fer

	Waggons:	cbm:
Total:	178	8 689
Lieu de réception:		
Breslau	13	890
Rothenburg	8	521
Heerlen	1	31
Oranienburg	38	1 976
Maestricht	3	88
Utrecht	10	500
Amsterdam	6	214
Kirchmöser	70	3 539
Rosendael	5	105
Venlo	4	148
Cologne	1	20
Essen	1	82
Amersfoort	1	24
Herzogenbosch	1	54
Tilburg	2	72
Bortel	2	60
Almelo	1	35
Groningen	1	30
Hilversum	1	20
Zutphen	1	20
Rapport:	170	8 519

H5079 – 0036

	Waggons:	cbm:
Rapport:	170	8 518
Apeldoorn	1	20
Rotterdam	3	50
Essen	1	35
Herbern	1	20
Ostönen	1	20
Middelburg	1	25
Total:	178	8 689

Amsterdam, le 18.8.1943
Ma.

H5079 - 0037

Auszug aus Document 1772 PS

NATIONALSOZIALISTISCHE DEUTSCHE ARBEITERPARTEI
REICHSLEITUNG

Der Beauftragte des Fuehrers fuer die Ueberwachung der gesamten geistigen und weltanschaulichen Schulung und Erziehung der NSDAP.

Berlin-Charlottenburg 2
Bismarckstrasse 1
Fernruf:34 00 18
Postscheckkonto:Berlin 1701 70

EINSATZSTAB REICHSLEITER ROSENBERG
fuer die besetzten Gebiete Hauptarbeitsgruppe Niederlande

Amsterdam,
Prinsengracht
v 20.8.1943

Lieber Parteigenosse Dr. Koeppen.

Mit der Bitte um Kenntnisnahme uebermittle ich Ihnen eine Zusammenstellung ueber die seit Beginn der Aktion im Maerz 1942 bis einschl. Juli 1943 geleistete Raeumungsarbeit und den Verwendungszweck des uebernommenen Inventars.

1 Anlage.

An die
Dienststelle d.Beauftragten d.Fuehrers
f.d.Ueberwachung d.ges.geistigen und
weltanschaul.Schulung u.Erziehung d.NSDAP.,
z.Hd. SA-Standartenfuehrer Dr.Koeppen,

Berlin-Charlottenburg 2
Bismarckstr.1

Zusammenstellung der bisher geraeumten Wohnungen mit Aufteilung nach Orten und Angaben ueber den Verwendungszweck.

I. Raeumungsnachweis fuer die Zeit vom 26.3.1942 - 31.7.1943.
Zahl der geraeumten Wohnungen: 22 623 cbm: 608 772

II. Aufteilung der geraeumten 22 623 Wohnungen nach Orten:

..... Insgesamt: 22 623

III. Verladungen per Kahn:

Kaehne:	cbm.:	tons:
586	552 383	248 525

..... Insgesamt: 586

IV. Verladungen per Waggons:
Reichsbahn

Waggons:	cbm:
178	8 689

..... Insgesamt: 178

Amsterdam, den 18.8.1943/Ma.

1326

Real 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economiq ue

L.D.Art. Doc...

TRADUCTION DU DOCUMENT I78 PS

T E L E G R A M M E

Etat-Major Spécial ROSENBERG, Poste aux Armées
N° 43.07I

Comme suit e à entretien avec le Reichsleiter, les archives de la Banque ROTHSCHILD doivent en tous cas, être emballées et amenées par les voies les plus rapides à FRANCFORT sur le MAIN.

U t i k a l .

B erlin, le 3 Février I94I -

H5079 - 0038

1327
Read 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art
Document FA 15

Note pour le Führer

3 octobre 1942

H5079 - 0039

H5079 - 0040

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L. d. D. Art - Document FA

T R A D U C T I O N

N O T E pour le F U H R E R

Par décision du Fuhrer, le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est a été autorisé à utiliser afin d'aider à l'installation de l'administration à l'Est, les installations mobilières appartenant, dans les territoires de l'Ouest, à des Juifs en fuite, absents ou non encore revenus -"Action M" - . Pour l'exécution de l'Action M fut créé à PARIS la "Dienstelle Westen", ayant des organes directeurs en FRANCE, BELGIQUE et PAYS-BAS. Ce service a expédié jusqu'à ce jour

40.000 tonnes de biens meubles

en utilisant librement tous moyens de transports (Bateaux et Chemins de Fer).

Considérant que les besoins des sinistrés, à la suite des bombardements du Reich, doivent être satisfaits avant les besoins de l'Est, le Ministère du Reich en a mis une grande part (plus de 19.500 t.) à la disposition de ces sinistrés et l'a fait transportée par son service de l'Est dans les territoires occupés. Le Ministère du Reich mettra encore par la suite, la plus grande partie (au moins 80 o/o) des biens récupérés pendant "l'Action M", à la disposition des sinistrés à la suite de bombardement. Il ne gardera que les biens qui sont absolument nécessaires pour l'Ouest.

Au cours de l'exécution de "l'Action M" des difficultés se rencontrèrent dans deux catégories :

a) LES MOYENS DE TRANSPORT.

Les biens ont été transportés jusqu'à présent comme biens de la Wehrmacht, au moyen de wagons et de bateaux. Les kommandenture des transports ont maintenant l'intention de considérer les expéditions effectuées par "l'Action M" comme des transports du secteur civil. Ceci entrainerait un retard irremplaçable, et il faudrait en outre, demander une autorisation d'exportation à l'Etat Français. Il serait donc absolument nécessaire de prendre la décision suivante :

- Les biens, déclarés biens de l'Action M par le Ministère du Reich pour l'Est - Services Ouest à Paris ou ses annexes en France, Belgique et dans les Pays-Bas - doivent être transportés sous la dénomination "Biens de la Wehrmacht".

.../...

H5079 - 0041

b) DISTRIBUTION DES MEUBLES - parmi les sinistrés de bombardement.

La remise des meubles aux sinistrés des bombardements est actuellement retardée du fait que ces meubles sont soumis à la procédure douanière à leur entrée dans le territoire du Reich.

Après une évaluation nécessitant un temps considérable les meubles sont très souvent vendus, aux enchères, par le président supérieur des finances, aux sinistrés de bombardement. Pour éviter ces complications, nous proposons la décision suivante :

I - Les biens de "l'Action M" sont dispensés de la procédure douanière - Aucune taxe ou impot ne doit être perçu.

2 - Les sinistrés à la suite des bombardements indiquent leurs besoins en mobilier d'installation au Commissaire de la Défense du Reich compétent, qui transmettra au Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, Service Central - Le Ministère du Reich ordonne le transfert immédiat dans les Gauleitungen, des objets mis à sa disposition par son service de l'Ouest, suivant les indications données par le Commissaire de la Défense du Reich.

Les Gauleitungen remettront les meubles aux sinistrés à titre de prêt. L'évaluation du mobilier et l'appropriation définitive par les sinistrés sera réglée ultérieurement. Jusque là les biens seront considérés comme propriété du Reich et soumis à la compétence du Ministère du Reich pour les territoires occupés.

En acceptant cette proposition on arriverait à mettre à la disposition des sinistrés du fait de bombardements, les meubles et les installations d'appartements dans les délais les plus brefs. Et aussi une partie de leurs soucis principaux serait écartée.

BERLIN, le 3 Octobre 1942

signé A. ROSENBERG.

1328

Read 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art.

Document 1737/b

H5079 - 0042

H5079 - 0043

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

TRADUCTION DU DOCUMENT 1737-PS/b

(Extraits)

Ministère des Territoires occupés de l'Est.

Paris, le 4 novembre 1943

Le Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, a , en exécution de l'ordre du Führer, effectué, par la canal du service Ouest (Dienststelle Westen), jusqu'à ce jour, les prestations suivantes :

En faveur des sinistrés par suite des bombardements du Reich :

58.828 logements juifs ont été saisis et placés sous scellés.

L'envoi aux villes sinistrées, y compris les missions spéciales, a permis d'expédier :

47.569 installations complètes.

Le mobilier qui a fait l'objet de l'envoi et les ustensiles de ménage ont donné, l'un dans l'autre, 869.992 m3 de tonnage. Il a fallu pour ce transport 19.334 wagons, soit 484 trains de marchandises.

De plus, 9.701.218 RM. en devises et titres ont été saisis, pendant ces opérations, pour le compte du Reich, et remis au Devisenschutzkommando.

A la suite de la campagne en Belgique et en France, il a été envoyé : 666.000 Kg de vieux métal et de chiffons.

.....

H5079 - 0044

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D.Art . Document I737 B

EXPOSE DU MINISTRE DU REICH ROSENBERG AU FUHRER

le I7 Novembre I943

- - - - - - - - - - - - - -

La discussion a porté sur les points suivants :

....

8) Avec autorisation du Führer, jusqu'à ce jour 250.000 habitations juives ont été saisies, dont 47.000 ont fait l'objet d'envoi en Allemagne et mis à la disposition des Gauleiter pour être mises à la disposition des sinistrés des bombardements aériens. L'opération de transfert se poursuit. Dans la même voie les saisies en France continuent.

....

1329
1330
Read 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art.
Document FA 16

Document L.188

(traduction)

H5079 - 0045

1329

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D.Art - Document L II8

TRADUCTION DU DOCUMENT L II8

DIENSTELLE "WESTEN"
Le Chef de Service

PARIS, le 8 Aout I944

RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DU TRAVAIL FOURNI
JUSQU'AU 3I JUILLET I944

La "Dienstelle Westen" a accompli jusqu'au 3I Juillet I944 le travail suivant :

- 69.6I9 appartements juifs ont été saisis.

Du fait du transfert dans les villes bombardées y compris certaines missions spéciales, furent expédiées:

- 69.5I2 installations complètes d'appartements,

I.079.373 mètres cubes furent utilisés pour le mobilier transféré, d'après inventaire.

Pour ce transfert, il fut utilisé, en y ajoutant quelques livraisons complémentaires :

- 26.984 wagons soit 674 trains.

En outre, il fut confisqué auprofit du Reich et remis au Devisenschutzkommando : des devises et des valeurs s'élevant à :

II.695.5I6 R.M.

Pour les saisies opérées par la"Direction France-Belgique et Hollande, il fut en outre expédié :

- 2.I9I.352 kgs de métal ancien, de vieux papiers et d'étoffe.

Le chargé de mission spéciale a remis, avant le 3I Juillet I944, aux sinistrés des bombardements, employés en France des meubles et des objets d'installation d'une valeur de : I.5I6.8I6 R.M.

Le travail dont les résultats viennent d'être énumérés, fut réalisé par 30 fonctionnaires et employés féminins et 82 fonctionnaires et employés masculins, du Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est.

F.d.R.d.A.
signé DENTSCHIAN N
Employé.

H5079 - 0046

1330

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française
au Ministère Public

- Section économique -

L.D. /rt . Document : FA I6

TRADUCTION du DOCUMENT L I88

RAPPORT SUR L'ACTION M

La lutte contre les Juifs, la Franc-Maçonnerie ainsi que contre les puissances ennemies qui sont leurs alliés et partagent leurs conceptions, était depuis toujours un problème primordial pour le national-socialisme et ceci surtout pendant cette guerre qui nous a été imposée .

Afin de confisquer et de transférer en Allemagne tous les dossiers contenant les renseignements et les biens d'intérêt culturel des milieux indiqués ci-dessus et se trouvant dans les territoires occupés par l'Allemagne, le Führer a décidé sur la proposition du Reichsleiter ROSENBERG de rechercher dans les territoires occupés les bibliothèques, les archives, les loges et toutes sortes d'autres organisations culturelles et de conception mondiale et de les mettre à la disposition du N.S.D.A.P. pour leur enseigner la conception du monde .

Les biens culturels dont les Juifs avaient la possession ou la propriété , les biens culturels sans maîtres, ou ceux dont on ne pouvait pas déterminer clairement la provenance étaient soumis à la même règlementation .

L'Etat-Major Spécial du Reichsleiter ROSENBERG a été chargé de l'exécution de cette mission . Dans le cadre de ce programme fut soumis au Reichsleiter sur proposition du Chef de l'Ouest de l'Etat-Major Spécial, le projet de confisquer les meubles et les divers objets d'installation dans les appartements juifs non surveillés et de les remettre au

H5079 - 0047

H5079 - 0048

Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'EST aux fins de les utiliser dans ces territoires.

Après exposé du Reichsleiter ROSENBERG, le Führer a donné son approbation par note du Ministre du Reich, Chef de la Chancellerie en date du 31.12.41 .

L'Etat-Major Spécial du Reichsleiter ROSENBERG a été chargé de l'exécution de cette mission dans les territoires occupés. L'étendue prise par cette action a obligé l'Etat-Major Spécial du Reichsleiter ROSENBERG à la suite de difficultés de personnel, de remettre au Ministère du Reich pour les territoires occupés de l'Est, la mission du 14.1.42 aux fins d'en assurer sous sa propre initiative, l'exécution .

Le Ministre du Reich dans lesterritoires occupés de l'Est organisa alors, le 25.3.42, la Dienstelle Westen à Paris avec des directions en France, Belgique et Pays-Bas . Le Chef de l'Etat-Major Reichleiter ROSENBERG, Ouest a été chargé de la direction de ce service .

Furent d'abord mis à la disposition de l'Administration des territoires occupés de l'Est toutes les installations mobilières et les objets utiles , qui ont été saisis à la suite des agressions "de terreur" sur les villes allemandes et considérant que les besoins des sinistrés au cours des bombardemen du Reich doivent prendre le pas sur les besoins de l'E. le Ministre du Reich et Reichsleiter ROSENBERG a amené le Führer à prendre une nouvelle décision suivant laquelle seraient mises à la disposition des sinistrés des bombardements du Reich les installation mobilières etc,... saisies par "l'Action M" .

H5079 - 0049

La réquisition des appartements juifs fut effectuée dans la plupart des cas et pour autant qu'on ne connaissait pas l'adresse des juifs partis ou en fuite, comme par exemple à Paris par des "Fonctionnaires de confiscation", qui allèrent de maison en maison pour constater s'il existait des appartements juifs abandonnés . L'inventaire de l'appartement était dressé par le fonctionnaire, puis l'appartement mis sous scellés . Afin d'éviter des contestations qui pouvaient avant tout naître de l'apposition de scellés sur des appartements aryens ou sur ceux appartenant à des juifs qui ne devaient pas être touchés par"l'Action M,"les appartements restaient sous scellés en moyenne deux ou trois mois et c'est ensuite seulement que l'on procédait à leur déménagement . Ainsi à Paris environ vingt "Fonctionnaires de confiscation" ont saisi plus de 38.000 appartements . Le transfert des installations mobilières a été réalisée grâce aux voitures détenues par le syndicat des déménageurs parisiens qui devait journellement laisser à notre disposition I50 camions et de I.200 à I.500 ouvriers français .

Les enlèvements étaient divisés en "Enlèvement A" et "Enlèvement B". "L'Enlèvement A" comprenait la saisie de tous les objets sauf les meubles ;"l'Enlèvement B" comprenait uniquement le mobilier .

Le transfert, tout d'abord effectué dans d'immenses centres de rassemblement où les installations étaient emballées, triées et chargées en direction de l'Allemagne

Etant donné le peu de personnel dont disposait le "Service de l'Ouest" on ne pouvait empêcher les travailleurs français de se livrer à des actes de sabotage qui prirent même une importance assez considérable .

H5079 - 0050

Afin de remédier à cette fâcheuse situation on créa deux grands dépôts de rassemblement et la main-d'oeuvre (700 juifs) fut fournie par le S.D. Cette main d'oeuvre était en même temps internée dans différents camps .

Jusqu'à cette époque le service ne disposait d'aucun manoeuvre spécialisé ni pour les chargements ni pour les réparations des meubles endommagés . En créant les dits "Camps de Juifs" on a installé en même temps des ateliers de menuisiers, d'horlogers, cordonniers, radio-électriciens, fourreurs etc.... Tous les objets arrivant dans les dépôts étaient soumis à un tri très détaillé et ceux qui ne pouvaient être utilisés tels quels, étaient remis en état . On a même expédié des caisses spéciales pour des professions déterminées (Caisse pour tailleurs, serruriers, installateurs,médecins et des caisses sanitaires).

Pour les opérations de tri de meubles et pièces d'installations, ainsi que l'emballage et le chargement, on utilisait uniquement les internés juifs . Sur la base des expériences faites pendant l'enlèvement des objets quant à la méthode du travail dans les camps, le transfert le "Service Ouest" a réussi, après une réorganisation de l'ensemble du système, avec l'effectif réduit de personnel qui était à sa disposition, le transfert dans le Reich d'objets qui ne semblaient avoir aucune valeur comme du vieux papier, des restes d'étoffe, du vieux matériel etc... pour y être utilisés .

Malgré une surveillance très sévère on ne pouvait malheureusement pas empêcher les actes de sabotage dans les dépôts. Il y eu même quelquefois des actes de sabotage exécutés par des cheminots français, belges et hollandais pendant le transfert, de sorte que les chargements qui

H5079 – 0051

avaient été emballés et chargés correctement, arrivèrent souvent entre les mains des délégués dans les "Gau" et des villes très endommagés. Ces actes de sabotage auraient pris une importance encore beaucoup plus grande si les cheminots allemands, dont plusieurs étaient aussi des sinistrés de bombardements, fournis entre autre par les services Ouest, n'avaient pas fait intervenir d'une façon éminente des spécialistes dans les travaux des services Ouest .

Le "Service Ouest", direction de France, Belgique et Pays-Bas a saisi au total 7I.6I9 appartements juifs/.

Au titre des opérations "A", furent saisis ;

Devises et valeurs :.....II.695.5I6 RM

Vieux métal, vieux papiers, étoffes:..... 3.I9I.352 Kgs.

qui ont été livrés pour utilisation, aux services du Reich .

Les livraisons faites aux "Gau" et aux villes sont déterminées dans le tableau général ci-dessous :

"Gau"	Villes	Nombre de wagons I942-43-I944		TOTAL Villes - "Gau"	
Baden	Karlsruhe	48I		48I	
	Mannheim	326	82	408	
	Strasbourg		50	50	= 939
Berlin	Berlin	540	I88	528	= 528
Duesseldorf	Dusseldorf	378	III	488	= 488
Essen	Essen	468	50	5I8	
	Duisburg	668	25	693	
	Oberhausen	542	63	605	
	Recklinghausen	92		92	
	Wuppertal	20		20	= I928
Hamburg	Hamburg	2435	264	2699	= 2699
Hessen-Nassau	Frankfurt/M	I59		I59	
	Mainz	I95		I95	= 354

.../...

H5079 -0052

"Gau"	Villes	Nombre de wagons I942/43-I944		TOTAL villes -"Gau"
Cologne-Aix-La-Chapelle	Cologne	I26I		I26I
	Bonn		78	78
	Aix-La-Chapelle	II8		II8 = I457
Kurhessen	Cassel		60	60 = 60
Mecklenburg	Boiseñburg	320		320
	Rostock	703		703 = I023
Munich-Obb	Munich	80		80 = 80
Oberdonau	Linz	40	25	65 = 65
Ostpreussen	Koenigsberg	I28	7	I35 = I35
Schledw. Holst.	Kiel	204		204
	Luebeck	83		83 = 287
Suedhannover Braunschwig.	Hanovre	29I	I3I	422 = 422
Steiermark	Graz	40		40 = 40
Weser-Ems	Oldenburg	884		884
	Osnabrueck	I233	36	I269
	Bremen	I34		I34
	Wilhelm-shaven	44I		44I
	Delmenhorst	3I73	87	3260 = 5988
			A REPORTER	I6493

.../...

H5079 - 0053

;;;/;.. (suite)

"Gau"	Villes	Nombre de wagons		TOTAL villes - "Gau"	
		I942-43-I944			
				REPORT	I6.493
du Westafalie-Nord .	Muenster	47I	52	525	
	Bottrop	40	50	90 =	6I3
Westfalie du Sud .	Bochum	505	50	555	
	Gelšen-Kirchen	52	75	I27	
	Krefeld	I07		I07 =	789
Westmark	Ludwig-shafen		I50	I50	
	Saarbruck		I64	I64 =	3I4
Wuertt. Hohenz.	Stuttgart	46	I00	I46 =	I46
	Cleve	3I0		3I0 =	3I0
					I8.665

Livraisons poûr les dépôts du Reich .

Berlin	Kehl	Schalding
Goch	Koenigswusterhsn	Stettin
Hams	Ruenthe	Zentoch
Holzminden	Saerbeck	

I942-I944 TOTAL : 8.I9I

Livraisons pour les divisions SS et autres .

	I942/43	I944	
SS-Div.u.div. Einzelauftraege	I60	4I7	577
Chemins de fer du Reich	904	672	I576
Postes du Reich		I96	I96
Police.	65	I66	23I
		wagons	29.436

=736 trains de 30 wagons

L'effectif du personnel du service Ouest du Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est s'élevait en moyen

à 82 fonctionnaires et employés masculins

et à30 " " " féminins .

signé Von BEHR
DRK Oberstführer, Chef de Service Ouest.

H5079 – 0054

"SERVICE OUEST" PARIS le 8.8.44

Le Chef de Service SCHW/H.

En exécution des ordres du führer relatives à l'"Action M" les travaux suivants ont été réalisés dans la zône de compétence du Service Ouest du jour de l'Invasion ennemie (6 Juin I944 au Ier Août I944) : Saisies de 2.334 appartements juifs .

Du fait du transfert dans les villes bombardées en ajoutant les missions spéciales furent expédiées :

- 3.397 installations complètes d'appartements mobiliers transférés d'après inventaires ;

- I6.245 mètres cubes furent utilisés pour cela, en y ajoutant quelques livraisons complémentaires ;

- 408 wagons soit I0 trains .

En outre, confisquées au profit du Reich et remises aux Devisenchutzkommando :

- Devises et valeurs s'élevant à 80 263 RM .

Pour les saisies opérées par le "Direction France et Belgique" on a expédié en outre 53.400 Kgs de métal ancien, de vieux papiers et d'étoffes .

Le Chargé de Mission Spéciale a remis, avant le 3I Juillet I944, aux sinistrés des bombardements employés en France, des meubles et des objets d'installation d'une valeur de :

- 307.853.I5 RM

.../...

H5079 - 0055

Furent entre autres utilisées, les Unités suivantes :

- 2ème Division de Chasseurs Parachutistes, Unité "RAMCKE",
- Division "Grossdeutschland",
- Division "Wiking",
- Division "Das Reich",
- II6ème Division Blindée,
- 47ème Division d'Infanterie,

Obrtdturmbannführer TYCHSEN, décoré de la Feuille de Chêne (Eichenlaubtrager).

Sturmbannführer BREHMER, décoré de la Croix de Chevalier (Ritterkreuztrager).

Services intermédiaires du Peuple Allemand (Volksdeutschen-Mittelstelle), Obergruppemfuhrer LORENZ .

H5079 - 0056

B e r i c h t ueber die M - A k t i o n

Der Kampf gegen Juden, Freimaurer und der ihnen verbuendeten und sonstigen weltanschaulichen und generischen Maechte war von jeher eine vordringliche Aufgabe des Nationalsozialismus und dies besonders in dem uns aufgebuerdeten Kriege. Um alles Forschungsmaterial und die Kulturgueter der so gekennzeichneten Kreisen in den von Deutschland besetzten Gebieten sicherzustellen und nach Deutschland abzutransportieren, hat der Fuehrer auf Vorschlag des Reichsleiters Roesenberg angeordnet, in den besetzyen Gebieten Bibliotheken, Archive Logen und sonstige weltanschauliche und kulturelle Einrichtungen aller Art nach entsprechendem Material zu durchforschen und dies fuer die weltanschaulichen Schulungen der NSDAP sicherzustellen.

Der gleichen Regelung unterlagen Kulturgueter die im Besitz oder Eigentum von Juden herrenlos oder nicht einwandfrei zu klaerender Herkunft waren.

Mit der Durchfuehrung dieser Aufgabe wurde der Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg beauftragt. Im Zuge dieser Erfassung wurde auf Vorschlag durch den Leiter Westen des Einsatzstabes, dem Reichsleiter der Vorschlag unterbfeitet, die Moebel und sonstigen Einrichtungsgegenstaende in den unbewachten juedischen Wohnungen ebenfalls sicherzustellen und sie dem Reichsminister fuer die besetzten Ostgebiete zur Verwendung in den besetzten Ostgebieten zuzufuehren. Auf Vortrag des Reichsleiters Rosenberg hat der Fuehrer durch das Schreiben des Reichsministers und Chef der Reichskanzlei vom 31. 12. 41 hierzu seine Zustimmung gegeben.

Zur Durchfuehrung dieser Aufgabe wurde der Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg fuer die besetzten Gebiete beauftragt. Der Umfang, den diese Aktion annahm, hat den Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg wegen personeller Schwierigkeiten veranlasst, den Auftrag vom 14. 1. 42 dem Reichsministerium fuer die besetzten Ostgebiete zur Durchfuehrung in eigner Zustaendigkeit zurueckzugeben.

Der Reichsminister fuer die besetzyen Ostgebiete richtete daraufhin am 25. 3. 1942 die Dienststelle Westen in Paris mit Einsatzleitungen in Frankreich, Belgien und den Niederlanden ein. Der Leiter Westen des Einsatzstabes R.R. wurde mit der Fuehrung dieser Dienststelle beauftragt.

Zunaechst wurden saemtliche erfassten Wohnungseinrichtungen und Gebrauchsgegenstaende den Verwaltungen in den besetzyen Ostgebieten zugefuehrt. Durch die einsetzenden Terrorangriffe auf die deutschen Staedte und in der Erkenntnis, dass die Belange der Bombengeschaedigten des Reiches den Belangen des Ostens vorgehen mussten, aht der Reichsminister und Reichsleiter Rosenberg einen neuen Fuehrerentscheid herbeigefuehrt, wonach den Bombengeschaedigten im Reich, die aus der "M-Aktion" anfallenden Wohnungseinrichtungen etc. zur Verfuegung gestellt werden.

Die Beschlagnahme der juedischen Wohnungen erfolgte in der Weise, dass in den meisten Faellen sog. Erfassungsbeamte, soweit Adressenmaterial der geflohenen und abgereisten Juden nicht vorlag, wie z.B. in Paris, von Haus zu Haus gingen und feststellten, ob verlassene Judenwohnungen vorhanden waren. Das Inventar dieser Wohnungen wurde durch den Beamten aufgenommen und die Wohnung versiegelt. Um Einsprueche zu vermeiden, vor allem durch Versieglung arischer Wohnungen, oder der nicht unter die Aktion fallenden Juden, blieben die Wohnungen im Durchschnitt zwei bis drei Monate unter Siegel und kamen dann erst zum Abtransport. In Paris allein wurden durch rund 20 Erfassungsbeamte ueber 38000 Wohnungen erfasst. Der Abtransport der Wohnungen erfolgte unter Hinzuziehung des gesamten Fuhrparks der Vereinigung der Pariser Moebelspediteure, die taeglich bis zu 150 Lustfahrzeuge mit 1200 bis 1500 franzoesischen Arbeitern zu stellen hatten.

Die Raeumungen wurden in A- und B- Raeumungen unterteilt. A-Raeumung bedeutet Erfassung aller vorhandenen Gegenstaende, ausser Moebel; B-Raeumung: reine Moebelerfassung.

H5079 – 0057

Der Transport erfolgt zunaechst in grosse Sammelllager, von wo aus die Einrichtungen umgeschlagen, sortiert und nach Deutschland verladen wurden.

Durch den geringen Personalbestand der Dienststelle Westen, konnten die von den franzoesischen Arbeitern veruebten Sabotageakte nicht verhinder t werden, sondern nahmen einen ziemlichen Umfang an. Um diesem Ueberstand abzuhelfen, wurden zwei grosse Sammellager eingerichtet und als Arbeitskraefte, vom SD 700 Juden zur Verfuegung gestellt.

Diese Arbeitskraefte wurden gleichzeitig in den einzelnen Lagern interniert. Bis zu diesem Zeitpunkt standen der Dienststelle keinerlei Facharbeiter, weder fuer die Verladung, noch fuer Reparaturen beschaedigter Moebel zur Verfuegung. Mit der Einrichtung der sogenannten Judenlager wurden gleichzeitig Tischler, Urhmacher, Schuhmacher, Elektro-Radio, Kuerschner- usw. -Werkstaetten eingerichtet. Saemtliche anfallenden Gegenstaende wurden einer eingehenden Sortierung unterworfen und alle nicht gebrauchsfachigen wieder instandgesetzt. Auch wurden fuer besondere Berufsarten Spezialkisten (Schneider-, Schlosser-, Installateur-, Sanitaets- und Aerztekisten) zum Versand gebracht.

Fuer die Sortierung der erfassten Moebel und Einrichtungsgegenstaende am unsichtbar-laufenden Band, sowie fuer die Verpackung und Verladung, wurden ausschliesslich internierte Juden verwendet. Auf Grund der gesammelten Erfahrungen in der Erfassung, der Arbeitsweise in den Lagern und im Abtransport, hat die Dienststelle Westen durch Umorganisation des gesamten Apparates mit dem ihr zur Verfuegung stehenden, geringen Personalbestand erreicht, dass auch die anscheinend wertlosesten Dinge, wie Altpapier, Stoffreste, Altmaterial u.a.m. der Verwertung im Reich zugefuehrt werden. Sabotageakte liessen sich leider trotz schaerfster Ueberwachung in den Laegern nicht vermeiden. Teilweise wurden sogar Sabotageakte auf dem Transport durch franzoesische, belgische und hollaendische Eisenbahner ausgefuehrt, so dass Ladungen, die ordnungsgemaess verpackt, verladen und von den einzelnen Gau- und Staedtebeauftragten abgenommen wurden, des oefteren in stark beschaedigtem Zustand ankamen. Dieselben haetten einen noch groesseren Umfang angenommen, wenn nicht die Deutsche Reichsbahn, deren Bombengeschaedigte die Dienststelle Westen u.a. auch versorgte, sich mit Fachpersonal bei den Arbeiten der Dienststelle Westen in hervornagender Weise eingeschaltet haette.

Erfasst wurden durch die Dienststelle Westen einschliesslich der Einsatzleitungen insgesamt: rund 71 619 juedische Wohnungen weiter wurden erfasst, durch A-Raeumung:

in Devisen und Wertpapieren 11 695 516.--RM

Altmetall, Altpapier und Spinnstoffe .. 3 191 352.--Kg.

H5079 – 0058

die zur Weiterverwertung an die zustaendigen Reichsstellen abgeliefert wurden. Die Belieferung der Gaue und Staedte ergibt sich aus der nachstehenden Uebersicht:

Gau:	Stadt	Waggonzahl: 1942/43	1944	insgesamt: Stadt	Gau
Baden	Karlsruhe	481		481	
	Mannheim	326	82	408	
	Strassburg		50	50	- 939
Berlin	Berlin	340	188	528	- 528
Duesseldorf	Duesseldorf	378	111	488	- 488
Essen	Essen	468	50	518	
	Duisburg	668	25	693	
	Oberhausen	542	63	605	
	Recklinghausen	92		92	
	Wuppertal	20		20	- 1.928
Hamburg	Hamburg	2435	264	2.699	- 2.699
Hessen-Nassau	Frankfurt/M.	159		159	
	Mainz	195		195	- 354
Koeln-Aachen	Koeln	1261		1.261	
	Bonn		78	78	
	Aachen	118		118	- 1.457
Kurhessen	Kassel		60	60	- 60
Mecklenburg	Boizenburg	320		320	-
	Rostock	703		703	- 1.023
Muenchen-Obb.	Muenchen	80		80	- 80
Oberdonau	Linz	40	25	65	- 65
Ostpreussen	Koenigsberg	128	7	135	- 135
Schlesw.Holst.	Kiel	204		204	
	Luebeck	83		83	- 287
Suedhannover-Braunschweig	Hannover	291	131	422	- 422
Steiermark	Graz	40		40	- 40
Weser-Ems	Oldenburg	884		884	
	Osnabrueck	1.233	36	1.269	
	Bremen	134		134	
	Wilhelmshaven	441		441	
	Delmenhorst	3.173	87	3.260	- 5.988
			Uebertrag:		16.493

H5079 – 0059

Gau:	Stadt:	1942/43 Waggonzahl:	1944	Stadt insgesamt:	Gau
Westfalen-Nord	Muenster	471	52	523	
	Bottrop	40	50	90	- 613
Westfalen-Sued	Bochum	505	50	555	
	Gelsenkirchen	52	75	127	
	Krefeld	107		107	- 789
Westmark	Ludwigshafen	1	150	150	-
	Saarbruecken		164	164	- 314
Wuerttbg.-Hohenz.	Stuttgart	46	100	146	- 146
	Cleve	310		310	- 310
					2.172
				Uebertrag v.S. 3:	16.493
					18.665

Lieferungen an Reichslaeger

Berlin	Kehl	Schalding
Goch	Koenigswusterhausen	Stettin
Hamm	Ruenthe	Zantoch
Holzminden	Saerbeck	

1942-1944 insgesamt: 8.191

Lieferungen an SS-Div.u.andere

	1942/43	1944	
SS-Div.u.div.Einzelauftraege	160	417	577
Reichsbahn	904	672	1.576
Reichspost		196	196
Polizei	65	166	231
			Waggons: 29.436

- 736 Zuege a'Waggons

Der Personalbestand der Dienststelle Westen des Reichsministers fuer die besetzten Ostgebiete hat durchschnittlich

82 maennliche und
30 weibliche Beamte und Angestellte

betragen.

DRK-Oberstfuehrer
Leiter der Dienststelle Westen

1331

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art
Document FA 19

Document E.C.H.25

H5079 - 0060

H5079 - 0061

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Art : 16 I9

TRADUCTION DU DOCUMENT ECH 25

Rapport final du Commandant Militaire en Belgique
et dans le Nord de la France

16° Partie

Fortunes sous séquestre

Rapporteur Dr. PICHLE

(Extraits)

III° Section : Fortunes juives

- 170 - .....

b) Déménagement du mobilier juif par le Ministère du Reich pour les territoires occupés à l'est

Sur la base d'un ordre du Führer, le mobilier et les articles de ménage appartenant à des juifs absents devaient faire l'objet de mise à la disposition et de réquisition, primitivement en faveur de l'Administration des territoires occupés de l'est et, plus tard, en faveur des villes sinistrées après bombardements. Selon ces directives, la direction de l'Etat-Major spécial de Belgique, service ouest du ministère du Reich pour les territoires occupés de l'est (appelé plus tard R.M. f.b.o.) a commencé vers le milieu de l'année 1942 à déménager les appartements de juifs absents. Comme cette action conduisit bientôt à des difficultés avec les offices de cantonnement, les administrateurs de biens juifs, et d'autres services, l'Administration militaire s'est décidée au cours de l'automne 1942 à règler les mesures à prendre par une ordonnance du 18 septembre 1942 à l'O.F.W. et l'F.K.

H5079 - 0062

D'après cette ordonnance étaient exclus des mesures de déménagement :

- a) les propriétés de nationaux des pays ennemis et de certains pays neutres.
- b) le mobilier de logements servant au cantonnement
- c) des biens artistiques dépendant de la compétence de l'Etat-Major spécial du Reichsleiter Rosenberg
- d) des objets d'art (objets ayant une valeur matérielle ou artistique au dessus de la moyenne, mais ne pouvant être considérés comme biens du patrimoine culturel; les véritables tapis doivent y être inclus) Ceux-ci dépendaient de l'administration de la B.T.(Belgische Treuhandgesellschaft)

Les mobiliers restants étaient, en accord avec les Kommandantur locales, mis en lieu sur et à inventoriés avec le concours d'un expert nommé par la B.T.

Au même moment, la Kommandantur locale devait effectuer la réquisition établissant un bon de réquisition indiquant la valeur du mobilier, et faire parvenir ce bon de réquisition à la B.T. Du fait de la réquisition, tous les droits de tiers devenaient caducs et étaient transformés en créance sur la contre-valeur des bons de réquisition, administrés par la B.T. La B.T. était autorisée à satisfaire les réclamations pressantes de la part des tiers au moyen d'indemnités allant jusqu'à la valeur du mobilier. Sur les appartements, dont le mobilier était mis en sureté selon la procédure indiquée plus haut, les scellés étaient apposés jusqu'au transport du mobilier.

Ce règlement n'était lui non plus pas suffisant pour vaincre toutes les difficultés qui se présentèrent dans la pratique.

Par décision du Gouverneur militaire en date du 7 décembre 1943, un nouveau règlement vit le jour, c'est à dire que l'action du Ministère pour les régions de l'Est fut soumise à la surveillance des Kommandantur locales et régionales. Le réglement insistait sur le fait, que dans tous cas des bons de réquisition avec indication de la valeur devaient être établis, et ce, à la différence de l'ancienne réglementation émanant des Kommandantur locales. Les bons de réquisition étaient dirigés sur la B.T. qui les prit en échange, en passant par le canal de l'administration militaire.

H5079 - 0063

L'estimation en valeur était faite par le Ministère de l'Est sur la base des prix au 10 mai 1940. La valeur réelle, d'après des expériences faites, pouvait être atteindre le triple. La décision quant aux remboursement des bons de réquisition n'est pas encore prise. Il en résulte des réclamations de la part d'ayant drcit juifs qui doivent encore être remboursés.

Le transport de 100.000 mètres cubes de meubles et d'objets de ménage au total a été effectué. La distribution à l'intérieur du Reich s'est faite d'après les directives du Ministère de l'Est à Berlin.

1332
Read 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public

- Section économique -

L.d.D. Art
Document FA I7

Interrogatoire Alfred ROSENBERG

du 26 Septembre 1945

par le Lt-Colonel Thomas S. HINKEL

H5079 - 0064

H5079 - 0065

Trad.: PC
Cor.: HD
Dactyl.:SC
Sten°I699

TEMOIGNAGE D'ALFRED ROSENBERG
recueillie à NUREMBERG (Allemagne) le 26 Septembre 1945, de 11h. à 12h.15 par le Lieutenant-Colonel Thomas S.HINKEL ICD OUSCC.
Etaient également présents: Siegfried RAMLER, Interprète et Pvt.Clair A.VAN VLECK, Reporter au Tribunal.

LE COLONEL HINKEL A L'INTERPRETE .

Q.- Levez la main droite. Jurez-vous solennellement de traduire véritablement et fidèlement mes questions d'Anglais en Allemand et les réponses du témoin d'Allemand en Anglais aux mieux de vos capacités ? Que Dieu vous aide !

R.- Je le jure.

LE COLONEL HINKEL au témoin, par le canal de l'interprète.

Q.- Quel est votre nom ?

R.- Alfred ROSENBERG.

Q.- Avez-vous déjà témoigné ?

R.- Oui.

Q.- Avez-vous prêté serment à ce moment ?

R.- Oui.

Q.- Vous rendez-vous compte que vous êtes toujours placé sous la foi du serment et que vous avez promis de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité ? Que Dieu vous aide !

R.- Oui.

Q.- La dernière fois que nous nous sommes rencontrés, nous avons discuté des activités de l'EINSATZSTAB ROSENBERG.

p.2 R.- Oui.

Q.- Je me souviens vous avoir montré un rapport qui avait été présenté par Robert SCHOLTZ.

R.- Oui.

Q.- Vous avez reconnu l'avoir reçu de lui, et il

.../

H5079 - 0066

était complété par un appendice qui faisait ressortir l'importance des articles qui avaient été réunis par l'EINSATZ ROSENBERG, vous en souvenez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Ce rapport et cet appendice traitaient des activités de l'EINSATZSTAB ROSENBERG dans l'Ouest ?

R.- Oui.

Q.- Vous souvenez-vous av ir reçu des rapports semblables concernant les activités de l'EINSATZSTAB ROSENBERG dans l'Est ?

R.- Je ne me souviens d'aucun document écrit, mais je me souviens de la confiscation des biens communistes, du déménagement de diverses bibliothèques communistes à KIEV, d'un rapport sur la confiscation de soi-disant musées "abandonnés" et, en Ukraine, de la confiscation de la Bibliothèque de l'Université de DORPAT, en Esthonie. Cette bibliothèque avait été confisquée quand les troupes soviétiques y sont entrées pour la première fois, et que l'Esthonie avait été réintégrée dans l'Union Soviétique. L'EINSATZ STAB l'a trouvée quelque part, en Ukraine, et remise à la disposition de la Bibliothèque de DORPAT. JE me souviens, aussi, qu'une bibliothèque révolutionnaire communiste avait été confisquée à MOGILOV. Il me serait impossible de dire où se trouve cette ville, je le jure.

Q.- Vous souvenez-vous de la saisie des biens autres que les bibliothèques ?

R.- Ce n'était plus des bibliothèques. Ce "musée abandonné" était plus ou moins une exposition.

Q.- N'est-ce pas un fait qu'en plus des bibliothèques divers objets d'art ont également été pris ?

p.3

R.- Je pense qu'au moins quelques-uns des objets d'art, qui ont été pris, ont été utilisés par le REICHSKOMMISSAR, qui s'en était servi pour décorer ses différents postes.

Q.- D'autres objets d'art ont été pris par votre organisation, n'est-ce pas ?

R.- Je ne nierai pas, au cours de la guerre, que de nombreuses villes et cités ont été détruites, et qu'un bon nombre d'objets d'art

.../

H5079 - 0067

a été mis en sûreté; il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q.- Vous souvenez-vous de quelqu'un qui portait le nom de Dr KEISZ ?

R.- Oui.

Q.- Qui était-il ?

R.- C'était un collaborateur de l'EINSATZSTA-BLEITER UTIKAL.

Q.- Je vais vous montrer les reproductions photographiques de deux documents. L'un est daté de Berlin, le 26 Octobre I943,et consiste en 4 pages, et porte la signature d'UTIKAL. Le second, daté de Berlin,le 2I Octobre I943, consiste en 3 pages et porte aussi la signature d'UTIKAL, bien que le nom du Dr ZEISZ y soit dactylographié. Je vous demande si vous pouvez identifier ces documents et si vous en avez reçu les originaux. Pour le compte-rendu, ces documents sont identifiés 035-PS.

R.- Ceci s'est passé pendant la retraîte.

Q.- Reconnaissez-vous les documents.

R.- Dans la mesure ou je peux m'en souvenir, ils ne me sont pas passés entre les mains, mais ils doivent certainement être véritables, vu qu'ils sont signés par ces personnes.

Q.- Reconnaissez-vous la signature d'UTIKAL à la page 4 du Ier document, celui qui est daté du 26 Octobre ? Vous connaissez la signature d'UTIKAL, n'est-ce pas ?

p.4 R.- Oui.

Q.- Vous l'avez vue souvent ?

R.- Oui,

Q.- La signature qui se trouve à la page 4 de ce document est celle d'UTIKAL, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Le second document, celui que vous êtes maintenant en train de lire, l'identifiez-vous comme ayant été reçu par vous ?

R.- Je ne connais pas la signature de ZEISZ.

Q.- Ne serait-ce pas la signature d'UTIKAL, plutôt que celle de ZEISZ ?

.../

H5079 - 0068

R.- Tout ce que je peux voir, c'est que quelque chose a été barré au crayon et que l'on a écrit "UTIKAL". Cette signature semble un peu différente, mais je suis sûr qu'elle est véritable. Ce sont les mesures qui ont été prises quand la retraîte a commencé. Je ne sais pas s'il y manque des papiers, mais tout celà a été mis en sûreté à HOCHSTEDT, en Bavière.

Q.- Avez-vous, dans l'esprit, le moindre doute sur l'authenticité de l'un ou l'autre de ces documents ?

R.- Non, pas le moindre.

Q.- C'est le genre de rapport sur les activités de vos subordonnés que l'on aurait soumis; n'est-ce pas exact ?

R.- Oui, ceci est évidemment un rapport final. Les armées s'étaient retirées; dans la mesure où celà m'a été dit par mon collaborateur en sciences historiques, un certain nombre de savants ukrainiens ont été emmenés à HOCHSTEDT, et prennent part à l'administration de ces objets.

Q.- Je vais vous montrer une reproduction photographique de deux documents. L'un est daté du I2 Septembre I944, et l'autre du I4 Septembre I944. Le premier est adressé au Chef de l'Etat-Major de Direction Politique, et le second au Ministère du Reich en passant par le Chef de l'Etat-Major de Direction Politique. Je vous demande si vous avez vu l'original de l'un ou l'autre de ces documents. Pour le compte-rendu, ils sont identifiés 055-PS ? Il y a un troisième document, daté du I4 Septembre I944, c'est une reproduction photographique qui se trouve devant vous. Je vais vous demander d'identifier aussi ce document.

p.5

R.- Je ne me souviens pas avoir lu ces choses, mais je n'ai pas de doute à leur sujet.

Q.- Par qui a été préparé le document daté du I2 Septembre I944 ?

R.- Il est signé par Milwe SCHRODEN. Nous avons ici une abréviation.

Q.- Qui l'a préparé ?

R.- Voici la signature, cette signature-ci (il la montre).

Q.- Qui est-ce ?

.../

H5079 - 0069

R.- Celle de Milwe SCHRODEN.

Q.- Qui est-il ?

R.- Il était le Collaborateur du Service Politique. Il y était très actif.

Q.- Vous souvenez-vous avoir vu l'original de ce document daté du I2 Septembre I944 ?

R.- Je ne m'en souviens pas, mais je n'ai aucun doute sur son exactitude.

Q.- Vous n'avez pas de doute sur son authenticité, n'est-ce pas ?

R.- Pas le moindre.

Q.- C'est le genre de rapport qu'avait l'habitude de faire la personne qui l'a fait ?

R.- C'est pour vous donner une idée de ce qui a été fait dans les premières mesures qui ont été prises.

p.6 Q.- Et, à propos du second document daté du I4 Septembre I944 ?

R.- Il l'a signé lui-même, de son nom.

Q.- Identifiez-vous le document ?

R.- Je ne connais pas son écriture, mais n'ai aucun doute.

Q.- Et le troisième, daté du I4 Septembre I944 ?

R.- Il est également signé "MS", ce qui veut dire Milwe SCHRODEN.

Q.- Si je comprends votre déclaration, vous ne vous souvenez pas exactement avoir vu les originaux de ces documents, mais ne doutez pas de leur authenticité; est-ce exact ?

R.- Vous remarquerez que ces documents concernent principalement la saisie de trésors artistiques publics, tandis que le rapport de SCHOLTZ, qui s'applique à l'Ouest, semble concerner principalement la saisie des collections artistiques privées. Est-ce un rapport correct des opérations de l'EINSATZ STAB ROSENBERG à l'Est et à l'Ouest.

R.- C'était bien celà, l'EINSATZSTAB de l'Est était sous les ordres du Gouvernement de l'Est; elle avait pour tâche de mettre en sûreté tous les objets qu'on y trouvait et de les faire garder. Je n'avais pas suffisamment

.../

H5079-0070

de personnel pour protéger partout ces objets, et quand la retraîte a commencé, ces mesures ont été prises. J'ai du agir de la même façon dans les pays de l'Est, tels que l'Esthonie et la Léthonie. Au moment de la retraîte, près de Léningrad, nous leur avons conseillé de prendre la bibliothèque de l'Université ainsi que les objets d'art, et de les ramener en Allemagne pour les protéger des attaques aériennes. L'Administration du pays n'était pas de cet avis et cette mesure n'a pas été exécutée.

Q.- En Juillet I943, la HOHE SCHULE avait réuni, à son usage, une bibliothèque d'importance assez respectable, n'est-ce pas exact ?

R.- Oui, toute la littérature communiste.

Q.- En fait, elle possédait une bibliothèque de plusieurs centaines de milliers de volumes, n'est-ce pas exact ?

R.- Oui, je le crois.

Q.- Je vais vous montrer des reproductions photographiques, copies de deux documents. L'un est daté du I2 Juillet I943 et porte la signature du Dr WUNDER, à l'entête de l'EINSATZ STAB ROSENBERG et le second, qui comprend 4 pages, porte la signature dactylographiée du Dr J. POHL. Ce dernier est daté du 29 Avril I943. Le premier document est une lettre de couverture du second. Je vous demande si vous avez vu les originaux de ces deux documents. Pour le compte-rendu, ils sont identifiés I7I-PS.

R.- Oui, j'ai eu ce rapport.

Q.- Identifiez-vous les deux rapports et la lettre de couverture comme ayant été reçus par vous ?

R.- Oui, je l'ai reçue.

Q.- Qui est le Dr WUNDER ?

R.- Les activités du Dr WUNDER, pour l'EINSATZ STAB étaient principalement portées vers l'Est. Les affaires de l'Est étaient sous sa responsabilité.

Q.- Identifiez-vous la signature que porte la lettre de couverture, comme celle de WUNDER ?

R.- Je peux difficilement la lire ici, mais vous pouvez conclure, d'après le contenu de la lettre, à l'authenticité de la signature.

Q.- En fait, le cachet de l'EINSATZ STAB ROSENBERG s'y trouve, n'est-ce pas ?

.../

H5079 - 0071

R.- Oui, deux cachets. Le cachet officiel et celui du Bureau.

Q.- Vous n'avez, dans l'esprit, aucun doute sur l'authenticité de ces documents, n'est-ce pas ?

p.8 R.- Non.

Q.- Il met en valeur, n'est-ce pas, le fait que la bibliothèque de la HOHE SCHULE, contenait 550.000 volumes.

R.- Oui.

Q.- Quelle était l'origine des fonds qui soutenaient l'EINSATZ STAB ROSENBERG ?

R.- Vous voulez dire les fonds financiers ?

Q.- Oui.

R.- Elle était financée par le Trésorier de la NSDAP.

Q.- Vous rappelez-vous quelle somme d'argent avait été reçue du Trésorier du Parti pour financer les activités de l'EINSATZ STAB ROSENBERG ?

R.- Je ne pourrais vraiment pas le dire. Il devait seulement payer les voyages nécessaires, tous les salaires du personnel surnuméraire qui ne recevait rien du parti; les indemnités journalières que les gens recevaient pour leur permettre de voyager dans les pays étrangers étaient réglées par mesure spéciale.

Q.- Que savez-vous du coût de l'emballage, de la mise en caisses et de l'expédition vers le Reich des différents articles qui ont été reunis ?

R.- Franchement, je dois admettre qu'il m'est impossible de répondre à cette question; les livraisons ont été faites par rail et par la Reichsbahn, et probablement rien n'a du être payé.

Q.- Quelle serait votre évaluation des dépenses totales faites par l'EINSATZ STAB ROSENBERG pendant toute l'année ? Diriez-vous qu'elles atteignaient un million de Reichsmarks, plus ou moins ?

R.- Tout compté, elles ont dû dépasser le million, je crois.

Q.- A combien évaluez-vous la valeur totale de tous les objets d'une espèce ou d'une autre, qui ont
p.9 été rassemblés par l'EINSATZ STAB ROSENBERG?

.../

H5079 - 0072

Je me rends compte du fait qu'il serait difficile d'évaluer certains de ces objets, mais cependant j'aimerais avoir votre opinion là-dessus, même si c'est une évaluation très vague.

R.- Des évaluations tout-à-fait fantastiques ont été faites, elles variaient d'un à cinq milliards.

Q.- Quelle est la vôtre ?

R.- Ces évaluations concernaient des faveurs faites sur les différents articles et il m'est impossible d'en faire une.

Q.- Répondez-moi simplement, au mieux de votre opinion.

R.- Je ne peux pas donner un chiffre, sous la foi du serment.

Q.- Diriez-vous que la valeur de ces articles oscillait entre un et cinq milliards de Reichsmarks.

R.- On en a parlé, en plaisantant, mais il m'est impossible de donner sérieusement un chiffre selon ma conscience.

Q.- Mais c'était une somme très importante,n'est-ce pas ?

R.- Oui;

Q.- Je vais vous montrer une reproduction photographique d'un rapport de IO pages, non daté, portant la signature de SCHIMNER. Qui est SCHIMNER ?

R.- C'est probablement SCHIRMER.

Q.- Voyez la signature. Peut-être pouvez-vous l'identifier. Est-ce SCHIMNER ou SCHIRMER ?

R.- J'avais un collaborateur, qui s'appelait SCHIRMER, mais je ne sais pas s'il a été envoyé aux Pays-Bas, si UTIKAL l'a envoyé aux Pays-Bas.

Q.- Identifiez-vous cette signature comme celle de SCHIRMER ?

R.- Il m'en reste peu de souvenir, mais je pense que c'est la sienne; il a été blessé grièvement il y a longtemps et c'est pourquoi je n'ai rien vu d'écrit par lui depuis très longtemps.

).10 Q.- Dans la mesure où vous pouvez vous en souvenir

.../

H5079 - 0073

maintenant, la signature de la page IO du rapport, signature que je viens de vous montrer, est-elle celle de SCHIRMER ?

R.- Oui, probablement.

Q.- Je vais vous montrer le reste du rapport et vous demander si vous avez jamais vu l'original. Pour le compte-rendu, ce document est identifié I76-PS.

R.- Non, je n'ai aucun doute sur l'authenticité de ce rapport, mais ne me souviens pas avoir reçu un rapport très détaillé. Toutefois, je ne doute pas de son authenticité.

Q.- Vous vous souvenez que, dans notre discussion précédente, je vous avais posé des questions au sujet de l'aspect légal de ces saisies de trésors artistiques ? Vous en souvenez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Avez-vous jamais eu de doutes, dans l'esprit, concernant la légalité de ces mesures ?

R.- Oui, il va de soi qu'il s'agissait de questions peu courantes. QUand j'ai eu déclaré au FUEHRER qu'un certain nombre de groupements avait fait preuve d'une activité anti-national-socialiste aussi bien que contre l'Etat, la confiscation de différents biens a été nécessaire pour faciliter les recherches dans ces affaires. Il est fort possible, quand ces confiscations ont été faites, que certains objets, également confisqués, ne cadraient pas dans le programme. Il aurait été possible de décider, plus tard, lesquels de ces objets devraient être rendus.

Q.- Avez-vous jamais discuté, avec le FUEHRER, les aspects légaux de ces saisies ?

R.- J'ai rendu compte par écrit, à l'époque, de ces suggestions, mais je ne sais pas si elles ont été examinées. J' i alors reçu l'ordre de mettre ces idées à exécution.

Q.- Quels étaient vos doutes concernant les aspects légaux de ces saisies.

p.11 R.- Il m'est impossible de les décrire exactement, mais ceci, qui avait été commencé en France, était de toute façon fait pour le bien de l'Allemagne. Celà nous a aidés contre les actes des émigrants, contre l'idéal National-socialiste, et ces actes avaient leur source en France.

.../

H5079-0074

Q.- Je voudrais savoir comment vous avez résolu pour vous-même les doutes que vous aviez apparemment concernant la légalité de la saisie de ces articles.

R.- Je me suis dit que celà n'était pas un cas courant, que c'était un cas peu courant, que c'était un cas extraordinaire.

Q.- En d'autres termes, la question ne vous touchait pas profondément, n'est-ce pas ?

R.- J'étais convaincu que le conflit dans lequel entrait l'Allemagne avait sa cause dans les groupes d'émigrants de l'Ouest, et que ces choses étaient necessaires pour les recherches, de même qu'un poste militaire doit faire des recherches dans sa propre sphère.

Q.- Je vais vous montrer un certain nombre de reproductions photographiques de documents; le premier est daté du I8 Septembre I940 et comprend 2 pages. Le second est daté du 28 Janvier I94I et comprend aussi 2 pages. Le troisième est daté du 22 Mai I94I et comprend une page. Le quatrième, daté du 9 Mai I94I, comprend une page. Le cinquième, daté du I9 Avril I94I, comprend 3 pages. Le 6ème, daté du 3 Avril I94I, comprend une page. Le 7ème, daté du 28 Mars I94I, comprend une page. Le 8ème, daté du 2 Avril I94I, comprend une page et le 9ème et dernier, daté du II Juin I942, comprend une page. Je vais vous demander de parcourir cette liste de documents et de me dire si vous en avez jamais vu les originaux. S'il se trouve que vous n'avez pas vu certains d'entre-eux, je vous prie de le déclarer, pour qu'ils puissent être dûment identifiés. Pour le compte-rendu, cette série de documents est identifiée 090-PS. Identifiez-vous le premier, adressé au Trésorier du Reich SCHWARTZ - daté du I8 Septembre I940 -, comme ayant été envoyé par vous à SCHWARTZ ?

R.- Oui, celà devrait être celà.

Q.- L'est-ce ou ne l'est-ce pas ?

R.- Oui, le second est exact aussi.

Q.- Le second document, daté du 28 Janvier I94I, est adressé au Trésorier du Reich SCHWARTZ. Ce document lui a-t-il été envoyé par vous ?

R.- Oui.

Q.- Je vous prie de porter votre attention sur le second paragraphe de ce document, dans lequel vous déclarez que la valeur de ces

.../

H5079 - 0075

trésors confisqués approchera d'un milliard de Reichsmarks selon les évaluations des experts.

R.- Oui.

Q.- Vous remarquerez la date du 28 Janvier I94I. Ainsi, si un milliard de Reichsmarks avait été réuni à ce moment, la valeur de ces trésors a certainement augmenté, n'est-ce pas, avec les additions postérieures.

R.- Je dois dire ici que ces évaluations artistiques, qui à l'époque étaient très élevées, étaient très probablement tou-à-fait générales. Ces évaluations s'élevaient très haut à l'époque et, plus tard, probablement beaucoup plus haut.

Q.- Identifiez-vous le 3ème document, daté du 22 Mai I94I, adressé à SCHWARTZ?

R.- Oui.

Q.- C'est vous qui l'avez envoyé à SCHWARTZ, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- Le 4ème document est daté du 9 Mai I94I; identifiez-vous la signature qu'il porte comme celle de SCHWARTZ ?

R.- Oui.

Q.- Vous souvenez-vous avoir reçu cette lettre ?

p.13 R.- Oui, j'ai naturellement du le recevoir, puisqu'il a fallu que j'y reponde.

Q.- La 5ème lettre est datée du I9 Avril I94I; identifiez-vous la signature qu'elle porte comme celle de SCHIRMER ?

R.- C'est la même que celle que nous avons déjà rencontrée aujourd'hui.

Q.- En d'autres termes, c'est la même signature que celle du document que vous avez déjà parcouru, identifié 090-PS.

R.- Oui, celui qui vient de Hollande. Oui, c'est une lettre de SCHIRMER.

Q.- Vous souvenez-vous avoir vu ce document auparavant ?

R.- Je ne peux exactement dire celà.

.../

H5079 - 0076

Q.- Avez-vous des doutes sur son authenticité ?

R.- Non.

Q.- En ce qui concerne le 6ème document, daté du 3 Avril I94I, identifiez-vous la signature qu'il porte comme étant celle de SCHWARTZ, Trésorier du Parti.

R.- Oui.

Q.- Le 7ème document est daté du 28 Mars I94I. Vous souvenez-vous l'avoir déjà vu ? Il est adressé à M.J.M. RETSE, écrit par SCHWIER et authentifié par KRATZER. Vous souvenez-vous de ce document ?

R.- C'est probablement une addition à la lettre à SCHWARTZ.

Q.- Qui est RETSE ?

R.- RETSE avait un musée historique, il collectionnait tout ce qu'il était possible de collectionner de la Ière guerre mondiale; il collectionnait aussi des objets concernant la Révolution nationale socialiste.

Q.- Qui était SCHWIER ?

R.- Je ne connais pas SCHWIER. Il est possible que c'était un collaborateur de SCHWARTZ.

Q.- Qui était KRATZER ?

p.14 R.- Je n'en sais rien.

Q.- N'y a-t-il aucun doute dans votre esprit sur l'authenticité de cette lettre ?

R.- Non.

Q.- La suivante est datée du 2 Avril I94I, adressée au Trésorier SCHWARTZ, signée par KRATZER et authentifiée par HEIGL. VOus souvenez-vous avoir vu ce document ?

R.- Je n'en doute pas, parce que c'était probablement la requête de RETSE, qui a eu pour résultat une lettre de SCHWARTZ.

Q.- Le dernier document est daté du II Juin I94I; vous souvenez-vous avoir envoyé ce document adressé au Trésorier du Parti SCHWARTZ ?

R.- Oui.

Q.- Identifiez-vous cette lettre comme une de celles que vous avez envoyées ?

.../

H5079 - 0077

R.- Oui.

Q.- Nous suspendons maintenant l'Audience jusqu'à nouvel ordre.

APPROUVÉ: _____
Interrogateur

CLAIR VAN VLEK
Reporter au Tribunal

S. RAMLER
Interprète

H5079 - 0078

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation, française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art
Document FA 17

Interrogatoire Alfred ROSENBERG

du 28 septembre 1945

par le Lt-Colonel Thomas S. HINKEL

H5079 - 0079

5 Janv. I946
Trad.: YL
Cor.: PC
Dactyl.SC

St.I68I

Déposition d'Alfred ROSENBERG
recueillie à Nuremberg (Allemagne)
le 28 Septembre I945 de I4h.45 à I6h.45
par Thomas S. HINKEL, Lieutenant-Colonel,
Interrogateur.
Interprète: Bernard REYMAN, OUSCC
Reporter: Tec. 4 RR. CARRY

LE COLONEL HINKEL A L'INTERPRETE.

Q.- Quel est votre nom ?

R.- Bernard REYMAN.

Q.- Quelles sont vos fonctions actuelles ?

R.- Je suis détaché comme Interprète auprès de l'US Chief of Counsel pour le procès des Criminels de Guerre de l'Axe.

Q.- Jurez-vous de traduire axactement et correctement d'Allemand en Anglais et d'Anglais en Allemand la déposition qui va être recueillie ici aujourd'hui? Que Dieu vous assiste !

R.- Je le jure, que Dieu m'assiste !

AU TEMOIN, par l'INTERMEDIAIRE DE L'INTERPRETE.

Q.- Comment vous appelez-vous ?

R.- Alfred ROSENBERG.

Q.- Avez-vous déjà été interrogé ?

R.- Oui.

Q.- Avez-vous prêté serment à ce moment ?

R.- Oui.

Q.- Vous rendez-vous compte que vous êtes placé sous la foi du serment et que vous avez promis de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité? Que Dieu vous assiste !

R.- Oui.

Q.- En terminant notre session de ce matin, je vous ai montré un certain nombre de documents neufs, je crois, que vous avez reconnu avoir été préparés ou reçus par vous-même; vous en souvenez-vous ?

R.- Oui.

Q.- Vous souvenez-vous avoir déclaré, dans nos discussions sur les activités de l'EINSATZ STAB de ROSENBERG, que le but de ces activités était de mettre en sûreté des trésors artistiques variés; vous en souvenez-vous ?

.../

H5079 - 0080

R.- Oui, de les mettre en sûreté.

Q.- N'est-ce pas un fait véritable qu'on avait l'intention de garder ces objets d'art pour enrichir la culture allemande, plutôt que de les mettre en sûreté, comme vous appelez la surveillance à laquelle ils ont été soumis.

R.- La décision finale, sur ce qu'il devait en être fait, devait être prise par le FUEHRER.

Q.- C'est possible, mais n'aviez-vous pas l'arrière-pensée de garder ces trésors artistiques en Allemagne ?

R.- Tout d'abord, j'ai pensé que le FUEHRER voulait former un certain fonds de garantie et, ensuite, qu'une partie de ces trésors resterait en Allemagne après certaines conventions et négociations.

Q.- Je ne saisis pas tout-à-fait ce que vous voulez dire par fonds de garantie; voudriez-vous m'expliquer cela ?

R.- Et bien, nous sommes partis du principe que certaines personnes, certaines organisations, certains groupes avaient eu, à l'égard de l'Allemagne, une attitude hostile. Parmi ceux-ci se trouvaient aussi des émigrants, et le total de leurs bibliothèques, de leurs objets d'art, etc... devait être gardé par l'Allemagne, pour le moment, en vue de négociations ultérieures.

p.3 Q.- Pensez-vous que l'opposition au parti allemand NSDAP était une justification légale suffisante pour confisquer des biens ?

R.- La réponse à votre question c'est non d'une manière générale, mais nous avions à faire face à certains groupes qui avaient pris, à l'égard de l'Allemagne, une attitude hostile, et empêchaient des relations cordiales entre l'Allemagne et les états voisins. Nous avons dû ainsi prendre certaines garanties nécessaires.

Q.- Pourquoi est-il devenu nécessaire de dépouiller de leurs biens ces gens ou ces organisations hostiles ?

R.- IL y avait des bibliothèques et des archives de très grand intérêt .....

Q.- C'est possible, je ne discute pas l'intérêt que vous aviez à vous procurer ces biens qui appartenaient à d'autres gens, ce que je vous demande ce sont les justifications que vous aviez pour poursuivre une telle politique.

.../

H5079 - 0081

R.- Oui, je pensais à autre chose. Pendant la dernière guerre I9I4-I9I8, une quantité importante de nationaux allemands ont été dépouillés de leurs biens.

Q.- Par des moyens illégaux ?

R.- Cela dépend !

Q.- Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec vous sur ce qui s'est passé en Allemagne après la dernière guerre ou sur le fait de savoir si cela s'est passé légalement ou illégalement; je m'intéresse à ce qui s'est passé pendant cette guerre-ci. En admettant, pour
p.4 la discussion, qu'il y avait des organisations et des personnes hostiles au Parti nazi, je désire toujours savoir quelles étaient les justifications légales que vous aviez pour confisquer les biens de ces gens en n'oubliant pas que la plupart de ces gens n'étaient pas des Allemands.

R.- C'était un cas plutôt rare, mais la guerre elle-même nous a forcés à rechercher des cas rares de cette nature.

Q.- Quelles clauses du traité d'Armistice de I940 entre l'Allemagne et la France donnaient aux Allemands le droit de saisir et de confisquer les biens des citoyens français ?

R.- Je ne me souviens pas d'un tel paragraphe.

Q.- Naturellement non puisqu'il n'y avait pas de tel paragraphe, n'est-ce-pas !

R.- Non, je n'en connaissais pas.

Q.- Et personne d'autre n'en connaissait un parce qu'il n'y avait pas de telle clause dans ce document, comme vous le savez bien.

R.- Non, non. Des discussions à ce sujet se sont produites à la suite d'une requête du Ministère des Affaires Etrangères allemand.

Q.- Sur quoi ont porté ces discussions et quel en a été le résultat ?

R.- Le Ministère des Affaires Etrangères allemand a avisé nos collaborateurs du fait qu'une requête avait été présentée par le Ministère des Affaires Etrangères français. Mes collaborateurs m'ont fait savoir que ces mesures, de caractère assez exceptionnel, avaient été ordonnées par le FUEHRER, qui avait pensé qu'elles étaient nécessaires.

.../

H5079 - 0082

Q.- En fait, n'aviez-vous pas de doutes sur la légalité des mesures qui ont suivi ?

R.- Je les considérais comme une nécessité causée par la guerre et par les raisons qui avaient causé cette guerre.

Q.- Pourquoi était-ce, selon vous, une nécessité ?

R.- Parce que, pendant 2 années, j'avais moi-même observé ces gens, ces groupes, ces organisations et leurs activités hostiles, non seulement contre les Allemands, mais encore dans les efforts qu'ils faisaient pour faire naître une animosité contre l'Allemagne de la part des pays de l'Ouest.

Q.- Cela n'a aucune importance pour nous; ce qui m'intéresse c'est la justification légale, ou le droit légal, de confisquer les biens, en France par exemple, des gens qui n'étaient pas des Allemands mais des citoyens français, tout simplement parce que vous les considériez comme hostiles.

R.- Nous les considérions ainsi pendant la guerre et nous avons pensé que c'était une raison suffisante pour prendre de telles mesures.

Q.- En d'autres termes, à part ce que vous venez de dire, vous n'avez pas d'autres justifications ?

R.- J'admets qu'il n'y avait pas de paragraphes strictement légaux pour justifier de telles mesures.

Q.- Entrons maintenant dans une autre phase de ces activités. Vous avez déclaré que le but de la réunion de ces objets était de les mettre en sûreté; vous avez déclaré également que le FUEHRER avait l'intention de disposer des objets d'art,etc.... qui avaient été réunis, et que vous pensiez qu'au moins une partie d'entre-eux serait rendue aux pays auxquels ils avaient été pris après que le FUEHRER fût entré en négociations avec ces pays; est-ce exact ?

R.- Oui, je supposais que probablement il en serait resté une partie en Allemagne.

Q.- Comment cette partie serait-elle restée en Allemagne à la suite des négociations dont vous parlez, ou y avait-il d'autres raisons pour la garder en Allemagne ?

R.- Je ne pourrais pas dire cela maintenant parce que je ne m'en suis pas occupé avec le FUEHRER.

Q.- Ou bien vous aviez l'intention de mettre ces objets en sûreté - ce qui du moins selon moi

.../

H5079 - 0083

veut dire les préserver de la destruction ou de la perte - , ou bien vous aviez l'intention de les confisquer et, par la suite, d'entrer en négociations en vue d'un accord par lequel, en échange de ce qui leur avait été pris, les propriétaires légitimes auraient à abandonner quelque chose pour récupérer leurs biens;est-ce exact ?

R.- Oui, c'est exact en substance.

Q.- D'une manière générale, je n'aime pas nommer les gens, en particulier en ce qui concerne leur activité, mais n'est-il pas exact que la famille ROTHSCHILD a été, en France, la source la plus riche d'objets d'arts ?

R.- Oui.

Q.- Comment justifiez-vous la confiscation d'objets d'art appartenant à la famille ROTHSCHILD ?

R.- Toujours du même point de vue général.

Q.- Les membres de la famille ROTHSCHILD n'étaient-ils pas des citoyens français ?

R.- Si.

Q.- N'avaient-ils pas résidé en France pendant très longtemps ?

R.- Si.

Q.- Ils n'étaient donc pas de ces émigrants d'Allemagne dont vous avez parlé tout à l'heure ?

R.- Non, non.

Q.- Leur seul crime était donc, en réalité, d'être juifs, n'est-ce pas ?

R.- Oui, ils étaient juifs. J'aimerais faire quelques remarques concluantes au sujet du Ministère des Affaires Etrangères.

Q.- Vous voulez parler du Ministère des Affaires Etrangères du Parti ?

R.- Du Ministère des Affaires Etrangères officiel d'Allemagne.

Q.- Ne voulez-vous pas parler du Ministère à la tête duquel était RIBBENTROP, n'est-ce pas ?

R.- SI. Mes collaborateurs ont fait savoir au Ministère des Affaires Etrangères que le FUEHRER considérait tout ceci comme une affaire de caractère exceptionnel et que le Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne avait seul le droit de discuter la question avec un gouvernement étranger et je présume que le Ministère

.../

H5079 - 0084

des Affaires Etrangères en est alors revenu à la Commission d'Armistice en ce qui concerne ces détails, mais je ne sais pas quel a été le résultat de ces négociations.

Q.- Celà ne m'intéresse pas, à moins que vous n'en soyez absolument certain. Je veux dire dans le cas où vous ne faites que supposer que ceci a eu lieu, mais qu'il est possible que cela se soit passé autrement; cela ne m'intéresse pas. Je m'intéresse seulement aux questions dont vous avez une connaissance personnelle ou aux questions qui avaient rapport aux organisations que vous dirigiez.

R.- Oüi.

Q.- Celà ne serait donc qu'une perte de temps de parler de ce que le Ministere des Affaires Etrangères, ou qui que ce soit, aurait pu faire, à moins que vous ne soyez sûr qu'il l'ai fait. N'y avait-il pas des gens qui mettaient des obstacles aux activités de l'EINSATZ STAB de ROSENBERG, en se fondant sur le fait qu'elles étaient peut-être illégales ?

R.- Voulez-vous dire de la part d'Allemands ?

Q.- Oui.

R.- Il est possible que l'Administration Militaire de la Belgique ait pu faire des objections, mais je ne m'en souviens pas.

Q.- Connaissez-vous un individu qui porte le nom de RINKE ?

R.- Je ne me souviens pas de ce nom.

Q.- Vous souvenez-vous d'un individu qui porte le nom de Dr GERIGK ?

R.- Oui.

Q.- Qui est GERIGK ?

R.- Le Dr GERIGK était expert en matière musicale dans mon Service.

Q.- RINKE n'était-il pas Chef du Service qui s'occupait des biens ennemis dans l'Administration militaire de la France ?

R.- Ceci doit être un autre GERIGK.

Q.- Non, je ne parle pas de GERIGK, je parle de RINKE. RINKE n'était-il pas sous les ordres de GERIGK, n'était-ce pas là votre question ?

.../

H5079 – 0085

R.- Je n'ai pas souvenir d'un tel nom, celui de RINKE.

Q.- Vous souvenez-vous d'avoir reçu une communication du Dr GERIGK dans laquelle il faisait remarquer que RINKE avait fait opposition à la politique de confiscation des biens de citoyens français juifs ?

R.- Je ne m'en souviens pas.

Q.- Et bien, voici une reproduction photographique de deux documents; le premier, daté du 2I Janvier I942, porte la signature d'UTIKAL; le second, qui est daté du IO Janvier I942, comprend 3 pages et porte la signature dactylographiée du Dr GERIGK. JE vous demande si vous avez jamais lu les originaux de ces deux documents. Pour le compte-rendu, ces documents sont cotés I75 PS.

R.- Je ne me souviens d'aucun des deux.

Q.- Reconnaissez-vous la signature, qui se trouve à la première page, comme étant celle d'UTIKAL ?

R.- Oui, je la reconnais. GERIGK m'avait mis au courant de l'existence de quelques disques de musique composée par des juifs; il les avait confisqués et envoyés en Allemagne.

Q.- Que pensez-vous de l'objection de RINKE telle qu'elle est exposée dans le memorandum de GERIGK; vous en avez déjà entendu parler, n'est-ce pas ?

p.10 R.- GERIGK m'a fait un rapport de vive-voix.

Q.- Vous souvenez-vous du sujet du memorandum que je viens de vous montrer ?

R.- Il m'a fait un rapport oral, mais je ne l'ai pas lu. Le nom de RINKE m'est totalement inconnu.

Q.- A-t-on jamais fait quelque chose dans le sens de l'objection faite par RINKE, telle qu'elle est exposée par GERIGK ?

R.- Comme je l'ai déjà dit, depuis l'ordre du FUEHRER, rien ne pouvait être fait à ce sujet. Comme je l'ai déjà mentionné, le Ministère des Affaires Etrangères avait également pris ce sujet en mains et je n'en ai plus entendu parler.

Q.- J'appelle votre attention sur l'avant-dernier paragraphe du memorandum de GERIGK dans lequel

.../

H5079 - 0086

il déclare que RINKE pensait que notre opposition au travail de l'EINSATZ STAB de ROSENBERG était illégale et que lui, RINKE, mettait obstacle, en particulier, à notre coutume de ne pas donner de reçu en échange des objets confisqués dans les maisons des Juifs.

R.- Ceci concerne les biens dits "sans propriétaire".

Q.- Les saisies de biens sans donner de reçu en échange de ce qui a été pris ?

R.- Il n'est pas question de reçu dans ce paragraphe.

Q.- L'avant-dernier paragraphe n'indique-t-il pas que RINKE mettait obstacle au fait qu'aucun reçu n'avait été donné en échange des biens confisqués ?

R.- Oui, la question des reçus m'a toujours été posée.

Q.- Et qu'avez-vous toujours répondu ?

p.11 R.- J'ai répondu que tous les gens en question, ou du moins presque tous, avaient quitté leur domicile de Paris pour aller en province. Nous avions un grand livre où nous gardions la liste de tous les objets saisis, avec le nom et le signalement des gens à qui ils appartenaient.

Q.- Que savez-vous des cas où: I°- des gardiens étaient laissés dans la maison où ces objets avaient été pris et, 2°- les propriétaires n'avaient pas quitté leur maison ? Des reçus étaient-ils donnés dans ces deux cas ?

R.- Et bien, dans de tels cas, on m'informait qu'un gardien en avait la charge, la ou les pièces qu'il habitait lui étaient laissées....

Q.- Je parle des cas où il restait quelqu'un à qui l'on pouvait donner le reçu; un reçu était-il donné dans de tels cas ?

R.- J'ai déjà répondu à cette question, je ne sais pas.

Q.- Vous savez qu'en fait on ne donnait aucun reçu, n'est-ce pas ?

R.- J'ai prêté serment. Je présume qu'il n'en était pas donné, mais ne pourrais pas le dire avec certitude.

.../

H5079 - 0087

Q.- Ne viens-je pas de vous montrer un document indiquant que quelqu'un s'opposait à ce système de ne pas donner de reçu ?

R.- Je dois dire qu'il m'est tout-à-fait impossible de me souvenir de ce document et le nom de RINKE m'est inconnu.

Q.- Avez-vous dans l'esprit le moindre doute sur l'authenticité de ce document coté I75-PS ?

p.12 R.- Non, certainement pas le moindre.

Q.- En ce qui concerne le cas où il se trouvait un membre de la famille présent dans la maison quand ces objets d'art étaient pris, lui donnait-on un reçu ?

R.- Je ne pourrais dire ni oui ni non tant que je parlerai sous la foi du serment.

Q.- Vous êtes-vous jamais inquiété de savoir si l'on donnait un reçu ou non ?

R.- Non.

Q.- Celà ne vous intéressait pas de toute façon, n'est-ce pas ?

R.- Je ne faisais que voir le livre,qui m'était soumis par BEHR, qui me certifiait que tout y avait été exactement énuméré.

Q.- Encore une fois, je vous demande s'il y a le moindre doute dans votre esprit sur l'authenticité de ces documents, que je viens de vous montrer, cotés I75-PS ?

R.- Certainement pas le moindre, mais je ne m'en souviens pas.

Q.- Vous souvenez-vous avoir déclaré, au cours de notre discussion, qu'au moins une certaine partie des objets d'art, qui avait été expédiée en Allemagne, ne serait pas rendue à son légitime propriétaire; vous souvenez-vous de celà ?

R.- J'ai naturellement supposé qu'une partie de ces objets resterait en Allemagne, après négociations.

Q.- Ne saviez-vous pas, au lieu de supposer, qu'une partie de ces trésors resterait en Allemagne ?

R.- Oui, je le supposais.

Q.- N'en étiez-vous pas sûr ?

.../

H5079 - 0088

p.13 R.- Je l'accepterais comme un fait acquis.

Q.- N'avez-vous pas écrit une lettre où vous déclariez, en substance, qu'au moins une partie des trésors artistiques resterait en Allemagne parce qu'ils devaient constituer une partie d'une collection artistique qui devait rester en Allemagne?

R.- J'ai écrit une fois à la Trésorerie du Reich que l'on pourrait demander au FUEHRER de laisser certains objets à la disposition de la HOHE SCHULE.

Q.- N'avez-vous pas aussi écrit au Trésorier du Parti, SCHWARTZ, que le Reichsmarschall GOERING avait fait une certaine sélection des objets d'art qui avaient été réunis et que GOERING avait l'intention de payer ces objets, mais que les objets d'art eux-mêmes devaient être gardés dans une galerie d'art que GOERING devait installer. N'avez-vous pas suggéré, de plus, que le FUEHRER n'en demanderait pas paiement parce que les tableaux, etc...., devaient être mis dans une galerie ?

R.- Dès le début même de l'interrogatoire j'ai fait remarquer le fait que GOERING avait détourné une certaine partie de ces trésors artistiques à son propre usage.

Q.- N'avez-vous pas suggéré, le 28 Août I944, au Trésorier du Parti, que l'on permette à GOERING de garder ces trésors artistiques sans les payer ?

R.- Je ne me souviens pas de cela.

Q.- Et bien, jetez un coup d'oeil sur cette lettre pour voir si vous vous en souvenez. Voici une reproduction photographique d'une lettre datée du 28 Août I944, adressée au Trésorier du Parti, SCHWARTZ, signée par vous-même; n'avez-vous pas envoyé l'original de cette lettre à SCHWARTZ. Pour le compte-rendu, ce document est coté D2I-PS.

R.- Oui, celà doit être cette lettre là.

Q.- Reconnaissez-vous en elle la lettre que vous avait envoyée SCHWARTZ ?

R.- Certainement.

Q.- N'est-il pas dit, dans le dernier paragraphe de cette lettre, que vous ne pensez pas que GOERING devrait payer ces objets parce qu'il les avait choisis pour les faire mettre dans une galerie d'art ?

.../

H5079 - 0089

R.- Pas tout-à-fait; j'aimerais ajouter ce qui suit. Je me suis senti assez gêné quand j'ai entendu, pour la première fois, dire que GOERING avait détourné, à son propre usage, une certaine partie des trésors artistiques que l'EINSATZ STAB avait envoyée en Allemagne, parce que celà rendait un peu difficile l'examen général de ces objets qui avaient été confiés à mon collaborateur en Allemagne, Robert SCHOLZ. J'ai donné à SCHOLZ les instructions pour qu'il dresse soigneusement la liste des objets que GOERING avait détournés en déclarant qu'il l'avait fait avec le consentement du FUEHRER. A mon avis, aucun des objets d'art qui avaient été envoyés en Allemagne, ne devait être vendu en aucune façon, mais ils devaient tous attendre que le FUEHRER en disposa finalement.

Q.- Le fait est que vous saviez que GOERING avait fait certaines sélections, n'est-ce pas ?

R.- Oui, je le sais.

Q.- Et vous saviez que GOERING et HITLER avaient établi une sorte de compromis par lequel GOERING pourrait garder certains des objets qu'il avait choisis, n'est-ce pas ?

R.- Il m'a dit ceci par la suite, quand je lui ai demandé pourquoi il gardait ces objets. Je lui ai écrit une lettre pour lui demander comment il envisageait la situation. L'affaire est restée en suspens jusqu'à la fin.

Q.- Cette lettre, datée du 28 Août I944, ne dit-elle pas, au Ier paragraphe, que quelque temps auparavant le Reichsmarschall s'était arrangé avec le FUEHRER pour pouvoir choisir certains trésors d'art de la collection mise en sûreté par l'EINSATZ STAB. qui l'intéressaient, pour sa propre collection.

R.- Je lui ai demandé pourquoi il prenait ces objets; il m'a alors expliqué qu'il l'avait fait avec le consentement exprès du FUEHRER; c'est alors que j'ai écrit cette lettre.

Q.- Ma seule question est celle-ci: avez-vous ou n'avez-vous pas suggéré au Trésorier du Parti, SCHWARTZ, qu'en raison du fait que GOERING avait l'intention de mettre ces trésors artistiques dans une galerie d'art, il n'était pas nécessaire qu'il les paie.

R.- Oui, mais avec les remarques suivantes. Ces objets, envoyés en Allemagne, n'en restaient pas moins des biens confisqués qui ne pouvaient pas être aliénés. Je ne pouvais donc pas suggérer de les vendre parce qu'un objet

.../

H5079 - 0090

qui a été vendu est, dans une certaine mesure, définitivement enlevé.

Q.- Oui, et un objet qui a été confisqué, a été confisqué, ce qui signifie que le propriétaire ne reçoit pas de paiement en échange; n'est-ce pas exact ?

p.16 R.- Non, tout cela avait été confisqué; une liste avait été soigneusement dressée .....

Q.- Ils appartenaient alors à l'Allemagne après leur confiscation, n'est-ce pas ?

R.- Non.

Q.- Appartenaient-ils au FUEHRER ?

R.- Le FUEHRER devait, en dernier ressort, décider de la manière dont on disposerait de ces biens, en d'autres termes, de la manière dont ces problèmes seraient résolus.

Q.- Il y avait toujours une possibilité de les rendre à leur propriétaire légitime, n'est-ce pas ?

R.- Oui, certainement.

Q.- Ne suggérez-vous pas là, dans cette lettre qui se trouve devant vous, que ces objets que GOERING voulait garder dans sa galerie d'art ne seraient pas payés par lui, ce qui signifie probablement que les propriétaires légitimes ne recevraient même pas le prix de leur marchandise qui leur serait encore moins rendue :

R.- Non, ce n'est pas ce que je veux dire; je ne voulais pas que GOERING paie ces objets parce que s'il les payait ils devenaient alors sa propriété personnelle.

Q.- Si GOERING ne les payait pas, qui aurait du les payer ?

p.17 R.- On avait soigneusement dressé des listes d'objets, comme les trésors qui avaient été cachés dans ces mines, dans un catalogue, et on les a gardées pour en disposer ultérieurement.

Q.- C'est possible, je n'ai rien dit à ce sujet. Tout ce que je vous demande, c'est ceci: si un certain nombre des objets d'art gardés dans cette mine ont été donnés à GOERING et s'il les a accrochés dans sa galerie, comment la perte subie par les propriétaires légitimes de ces objets d'art, à qui on les avait pris, devait-elle être compensée ?

;;;/

H5079 - 0091

R.- Je n'en sais rien, mais leur vente aurait été une solution prématurée, c'est ce que je voulais éviter.

Q.- Une des raisons que vous m'avez données pour expliquer la saisie de ces biens était de les sauvegarder ou de les protéger, n'est-ce pas?

R.- C'était un de nos points de vue à l'époque.

Q.- N'est-il pas exact que si c'était un point de vue important, tous les objets d'art auraient été saisis probablement, parce qu'ils étaient tous exposés aux mêmes dangers, c'est-à-dire tous les objets d'art de la même collection ou se trouvant dans le même bâtiment.

R.- Oui, mais à ce moment là, je vous ai donné trois raisons, c'était la première.

Q.- Je ne parle maintenant que de la raison qui explique leur mise à l'abri. N'est-ce pas un fait que, dans certaines collections, vous n'avez pas pris la totalité des objets d'art, mais seulement ceux qui vous intéressaient, laissant le reste exposé à tous les dangers dont les autres devaient être protégés ?

p.18 R.- Je ne sais pas; je ne pensais pas que ces mesures prendraient une telle extension; je pensais pouvoir les arrêter beaucoup plus tôt.

Q.- N'avez-vous pas donné des instructions pour la saisie des objets d'art décadents des civilisations occidentales, en particulier de France ?

R.- C'est exact ?

Q.- Ainsi, si votre idée était de mettre les objets d'art en sûreté, ne semble-t-il pas bizarre que vous alliez mettre en sûreté seulement certains d'entre eux et pas les autres ?

R.- On m'a dit qu'une partie de ces collections artistiques pouvait être, en réalité, considérée non comme des collections d'art véritable, mais d'art décadent.

Q.- Vous souvenez-vous avoir fait un rapport au FUEHRER, en Mars I94I, concernant la réunion d'objets d'art qui avait été faite en France ?

R.- C'est possible, je n'en sais rien.

Q.- Vous lui avez présenté des rapports, de temps en temps, sur ces activités, n'est-ce pas ?

R.- De temps en temps, j'envoyais des rapports à

.;;/

H5079 - 0092

BORMANN, qui les envoyait probablement au FUEHRER.

Q.- Vous les adressiez au FUEHRER, n'est-ce pas, et pas à BORMANN ?

R.- Les rapports eux-mêmes étaient toujours destinés au FUEHRER, mais je les envoyais à BORMANN, à qui j'écrivais une lettre à l'occasion.

Q.- Voici une reproduction photographique d'un document daté de Berlin le 20 Mars 1941, qui a pour titre "Rapport au FUEHRER". Il comprend 6 pages. Je vous demande si cela
p.19 n'est pas un rapport que vous avez soumis sur les activités de l'EINSATZ STAB de ROSENBERG, en France. Pour le compte-rendu, il est coté OI4-PS.

R.- Oui, c'est un rapport de moi.

Q.- Au FUEHRER ?

R.- Oui.

Q.- J'attire votre attention sur le paragraphe 2 où vous indiquez que des chefs-d'oeuvre sélectionnés par GOERING et principalement pris à la collection ROTHSCHILD, avaient été expédiés à Munich dans deux voitures spéciales avant que ce rapport ait été soumis; voyez-vous celà ?

R.- SCHOLZ m'avait informé que, dès le début, le FUEHRER voulait protéger spécialement les oeuvres d'art remarquables, qui devaient être mises dans son propre abri anti-aérien. D'autre part, ces objets d'art ont été envoyés à Neuschwanstein et, par la suite, à la mine déjà mentionnée.

Q.- HITLER n'avait-il pas l'intention de garder ces remarquables oeuvres d'art dans un abri anti-aérien, mais encore ne voulait-il pas, après la guerre, les faire mettre dans un musée ?

R.- Il ne m'a rien dit à ce sujet.

Q.- Ne saviez-vous pas, en fait, qu'HITLER se constituait une collection d'art personnelle ?

R.- Je sais qu'il voulait installer un Musée d'oeuvres d'art du XIXème Siècle à Linz et, dans ce but, a recueilli des objets d'art en France, en Hollande et en Italie.

p.20 Q.- N'avez-vous pas augmenté sa collection en lui envoyant des pièces de choix, parmi celles que vous aviez réunies ?

.../

H5079 - 0093

R.- Il n'avait pas vu les collections d'art que j'avais réunies en France; je n'ai fait que de lui envoyer, par la suite, quelques photographies.

Q.- Ne lui avez-vous pas, en plus des photographies, envoyé les objets d'art eux-mêmes ?

R.- Je ne lui ai pas envoyé le moindre objet d'art original.

Q.- Réfléchissez à celà un moment et dites-moi si vous ne voulez pas modifier votre réponse. Vous n'avez pas une très bonne mémoire, aujourd'hui, à propos de ces diverses activités. J'aurai pensé qu'un fait aussi important que d'envoyer des oeuvres d'art d'une telle valeur vous serait resté dans l'esprit.

R.- Cela est resté.

Q.- Voici une reproduction photographique d'un document, datée de Berlin le I6 Avril I943, comprenant II pages; je vous demande si vous n'avez pas envoyé l'original de ce document au FUEHRER. Pour le compte-rendu, il est coté 0I5-PS. Les deux premières pages sont des pages de couverture, le reste consiste en un rapport sur la saisie d'objets d'art sans propriétaires, de provenance juive.

R.- Oui, c'est un rapport que j'ai reçu de mon collaborateur, SCHOLZ, et que j'ai signé.

Q.- Identifiez-vous positivement le premier comme venant de vous, et le second de votre collaborateur SCHOLZ ?

R.- Oui.

Q.- J'attire votre attention sur le paragraphe 1 de la lettre de couverture qui porte une référence à la collection de 53 des objets d'art, de la plus grande valeur, livrés quelque temps auparavant pour votre collection.

R.- Je ne me souviens plus s'il était question des objets d'art eux-mêmes ou de simples reproductions photographiques.

Q.- J'attire votre attention sur le paragraphe 4 du rapport de SCHOLZ; voyez ce qu'il dit au sujet des 53 objets d'art, et si c'était des photographies ou les objets eux-mêmes.

R.- C'était précisément les objets d'art que j'ai déjà mentionnés, lesquels avaient été placés dans l'abri anti-aérien. Ils n'ont pas été envoyés directement au FUEHRER à son Quartier Général.

.../

H5079 - 0094

Q.- Je ne comprends pas tout-à-fait la différence qu'il y a entre les envoyer au FUEHRER ou les envoyér à Munich, pour le FUEHRER. Le FUEHRER avait apparemment plusieurs Quartiers Généraux, dont l'un était à Munich, n'est-ce pas ?

R.- Chaque fois que le Fuehrer-Bau est spécialement mentionné, c'est que c'était pour l'abri anti-aérien.

Q.- Dans la lettre que vous avez envoyée, en réponse au rapport de SCHOLZ, n'avez-vous pas dit que ces 53 pièces étaient pour la collection personnelle du FUEHRER ?

R.- Je me suis exprimé de la même manière que si je l'avais supposé. Il y en avait un certain nombre que le FUEHRER considérait comme particulièrement précieux et qu'il voulait protéger dans un abri anti-aérien.

Q.- Les biens juifs n'ont pas été les seuls à être confisqués, n'est-ce pas ?

p.22 R.- Comme vous l'avez déjà déclaré, il y avait aussi les loges maçonniques.

Q.- Pas seulement les loges maçonniques ?

R.- On m'a conduit dans plusieurs Institutions catholiques; je les ai traversées rapidement et j'ai dit "pour des raisons scientifiques on ne devrait pas confisquer ces objets."

Q.- Le fait est qu'ils ont été confisqués, n'est-ce pas ?

R.- Non, ils n'ont pas été confisqués.

Q.- Il y avait une Institution catholique, dont je ne connais pas le nom, à laquelle rien n'a été confisqué.
Les SS n'ont-ils pas pris certains objets dans les Monastères ?

R.- Je n'en sais rien.

Q.- En êtes-vous certain ?

R.- Les SS avaient l'habitude de faire des fouilles de diverses espèces.

Q.- Oui. Ne vous êtes-vous pas plaint de ce que les SS avaient pris des objets que vous considériez comme utiles aux recherches, dans ces Monastères ?

R.- Je ne m'en souviens pas.

.../

H5079 - 0095

Q. - Ne vous souvenez-vous pas d'avoir écrit à BORMANN, en Avril I94I, une lettre dans laquelle vous parliez de ceci ?

R.- Etaient-ce des biens français ou allemands ?

p.23 Q.- Est-il important de savoir s'ils étaient français ou allemands; ils appartenaient,de toute façon, aux Monastères, n'est-ce pas ?

R.- En Allemagne, ils s'étaient mis en devoir, pour des raisons politiques, de confisquer des objets,dans différents Monastères, sur les ordres du FUEHRER et du Parti. Je n'ai pris aucune part à ceci. Plus tard, quand j'ai été mis au courant de ces affaires, j'ai dit que, puisque ces confiscations avaient été effectuées, les objets de la recherche m'intéressaient beaucoup et qu'on devrait les mettre à ma disposition. J'ai dit à BORMANN que ces objets, tant qu'ils restaient la propriété du Reich, devaient être à la disposition de mes collaborateurs,en vue de leur permettre de faire des recherches scientifiques.

Q.- Vous ne vous êtes pas occupé de justifier ces saisies dans les Monastères, n'est-ce-pas?

R.- Non, celà n'était pas mon affaire. Je n'ai jamais été consulté au sujet des affaires politiques et ecclésiastiques d'Allemagne.

Q.- Non, tout ce qui vous intéressait c'était de faire une grande collection d'objets d'art, n'est-ce pas ?

R.- Il était de mon intérêt d'avoir la plus grande quantité possible d'objets ou de reproductions, en vue de faire des recherches d'histoire générale.

Q.- Et vous ne vous intéressiez pas à leur origine, n'est-ce pas ?

R.- Chaque fois que l'Allemagne, pour une raison politique, confisquait certains objets d'art, il était de mon intérêt d'en avoir une étude en vue de recherches scientifiques.

Q.- Il était même de votre intérêt de suggérer certaines saisies, n'est-ce pas ?

p.24 R.- Non.

Q.- C'est ce que le compte-rendu montrera. Voici un document, daté du 23 Avril I94I, adressé au Reichsleiter BORMANN, qui comprend 4 pages. Je vous demande si vous n'avez pas envoyé l'original de cette reproduction photographique

.../

H5079 - 0096

à BORMANN. Pour le compte-rendu, elle est cotée 07I-PS.

R.- C'est une lettre envoyée par moi; elle concerne les mesures qui avaient déjà été prises par l'Etat, mais je suis alors intervenu... pour demander, puisque l'affaire avait déja eu lieu, que les objets soient mis à ma disposition en vue de recherches scientifiques.

Q.- En d'autres termes, vous avez pensé que votre organisation devrait avoir tout ce qui avait un intérêt, sans considération des origines ?

R.- Non, ceci est inexact. Certaines mesures avaient été prises par l'Etat, qui avait certainement ses raisons pour les prendre. Je déclare donc simplement que, puisque cette campagne avait été faite, il m'avait plu d'avoir ces oeuvres d'art qui avaient un intérêt pour mes recherches scientifiques. Les Gouvernements libéraux ont mis à exécution, au cours du XIXe Siècle, des mesures de sécularisation qui ont été poussées plus loin que celles-ci.

Q.- Je n'ai rien à voir avec ce que les Gouvernements libéraux du XIXe Siècle ont fait; je m'occupe de ce que vous avez fait.

Nous ajournons maintenant l'Audience, qui sera reprise à une date ultérieure.

(l'Audience est alors ajournée le 28 Septembre I945 à I6h.45).

APPROUVE:

INTERROGATEUR

MR. KERRY
REPORTER

B. REYMAN
INTERPRETE.

H5079 – 0097

Zwei Auszuege aus Alfred Rosenbergs Aussage,
aufgenommen in Nürnberg, Deutschland
von 14,45 Uhr bis 16,45 Uhr am 28. September 1945
von Thomas S.Hinkel, Oberstleutnant, Vernehmungs-
offizier.
Dolmetscher : Bernard Reyman, OUSCC
Stenotypist T/4 R. R. Kerry .

Oberstleutnant Hinkel zum Dolmetscher :

F. Wie heissen Sie ?

A. Bernard Reyman .

F. Was sind Ihre Dienstpflichten ?

A. Ich bin zur Zeit Dolmetscher beim Hauptanklaeger der Vereinigten Staaten fuer die Verfolgung von Kriegsverbrechen der Achse .

F. Wollen Sie schwoeren, dass Sie die Aussage, welche hier heute abgegeben wird, wahrheitsgemaess und richtig vom deutschen ins englische und vom englischen ins deutsche uebersetzen werden, so Ihnen Gott helfe ?

A. Ich schwoere - so mir Gott helfe .

Zum Zeugen durch den Dolmetscher:
F. Wie heissen Sie ?

A. Alfred Rosenberg .

F. Wurden Sie schon frueher vernommen ?

A. Ja.

F. Haben Sie damals einen Eid abgelegt ?

A. Ja

F. Sind Sie sich dessen bewusst, dass Sie unter Eid stehen und dass Sie versprochen haben, die Wahrheit, die ganze Wahrheit und nichts anderes als die Wahrheit zu sprechen, - So Ihnen Gott helfe ?

A. Ja.

F. Nun, heute morgen am Ende unserer Sitzung habe ich Ihnen eine Anzahl von Dokumenten - ich glaube es waren im ganzen neun - gezeigt, die Sie entweder als von Ihnen ausgestellt oder von Ihnen erhalten, erkannt haben. Koennen Sie sich daran erinnern ?

A. Jawohl .

F. Nun, koennen Sie sich erinnern, dass Sie in unserer Besprechung, bezueglich der Taetigkeit des Einsatzstabes Rosenberg, erklaert haben, dass der Zweck dieser Taetigkeit die Sicherstellung von Kunstgegenstaenden verschiedener Art war, erinnern Sie sich daran ?

A. Jawohl, ihre Sicherstellung .

F. Gut, ist es nicht in Wirklichkeit eine Tatsache, dass anstatt des Zweckes der Sicherstellung dieser Gegenstaende - wie Sie das Gewahrsam, in welches diese Gegenstaende genommen wurden, nennen - die Absicht bestand, diese Kunstgegenstaende zur Bereicherung der deutschen Kultur, zu behalten ?

A. Die endgueltige

H5079 - 0098

A. Die endgueltige Verwendung sollte vom Fuehrer bestimmt werden.

F. Ja, das koennte so sein, aber glaubten Sie nicht, dass diese Kunstgegenstaende in Deutschland gehalten werden wuerden ?

A. Erstens dachte ich, dass der Fuehrer aus Ihnen einen Sicherungsfonds schaffen wollte und zweitens dachte ich, dass ein Teil der Gegenstaende nach gewissen Vereinbarungen und Verhandlungen in Deutschland bleiben wuerde .

F. Schoen, aber ich verstehe nicht ganz, was Sie unter Sicherungsfonds verstehen ; moechten Sie das erklaeren?

A. Also, wir sind von dem Grundsatz ausgegangen, dass gewisse Personen, gewisse Organisationen, gewisse Gruppen seit Jahren Deutschland feindlich gegenueberstanden, unter ihnen auch Emigranten - und so sollten ihre saemtlichen Bibliotheken, Kunstgegenstaende usw. vorlaeufig von Deutschland behalten werden im Hinblick auf eventuelle spaetere Verhandlungen .

F. Ist Ihr Gedankengang , dass eine feindliche Einstellung zur N.S.D.A.P. ein ausreichend rechtlicher Grund zur Vermoegensbeschlagnahmung war ?

A. Um Ihre Frage zu beantworten : - allgemein gesprochen - nein , aber hier standen wir einer gewissen Clique gegenueber, die Deutschland gegenueber eine feindliche Einstellung eingenommen hatte und die freundschaftliche Beziehungen zwischen Deutschland und den Nachbarstaaten verhinderte und so mussten wir uns notwendigerweise gewisse Garantien schaffen .

F. Warum sollte es notwendig sein, diese Leute und diese Organisationen die feindlich gesinnt waren, ihres Besitzes zu entbloessen .

A. Es gab verschiedene Bibliotheken und Archive von allergroesstem Interesse .....

F. Das mag sein. Ich bezweifle garnicht die Tatsache, dass Sie daran interessiert waren, Besitz, der anderen Leuten gehoerte, einzuheimsen. Was ich Sie frage, ist : welche Rechtfertigung es fuer so eine Politik gab ?

A. Ja, mir faellt etwas anderes ein . Im letzten Krieg, 1914 - 1918, wurden einer grossen Anzahl deutscher Staatsangehoeriger ihr Besitz und Eigentum abgenommen .

F. Auf ungesetzliche Art und Weise ?

A. Ja, das kommt darauf an .

F. Ich kann mich mit Ihnen nicht ueber das was in Deutschland nach dem letzten Kriege vorging - ob auf gesetzliche oder ungesetzliche Weise - streiten. Mich interessiert, was in diesem Krieg passierte. Nun, nehmen wir bloss zum Zwecke der Unterhaltung an, dass es Organitionen und Personen gab, die der N.S.D.A.P. feindlich gegenueber standen; ich moechte noch immer wissen, welche gesetzliche Grundlage es fuer die Beschlagnahme des Besitzes dieser Personen gab, insbesondere, wenn man in Betracht zieht, dass die meisten dieser Leute keine deutschen Staatsbuerger waren .

A. Es war ein etwas ungewoehnlicher Fall, aber der Krieg zwang uns, solchen ungewoehnlichen Faellen nachzugehen .

H5079 - 0099

F. Welche Bestimmung des Waffenstillstandsabkommen zwischen Deutschland und Frankreich im Jahre 1940 gab den Deutschen das Recht, das Eigentum von franzoesischen Bürgern an sich zu nehmen und zu beschlagnahmen.

A. Ich kann mich an keine solche Klausel erinnern.

F. Nein, weil es keinen solchen Paragraph gab, oder doch ?

A. Nein, es ist mir keiner bekannt.

F. Nein, es war niemandem bekannt, denn in diesem Dokument war, wie Sie genau wissen, keine solche Bestimmung .

A. Nein, nein; anlaesslich der Beantwortung einer Anfrage des franzoesischen Ausseministeriums an das Auswaertige Amt wurden nachtraeglich Besprechungen darueber abgehalten .

F. Was waren das fuer Besprechungen und was war das Ergebnis ?

A. Das Auswaertige Amt unterrichtete meine Mitarbeiter dahingehend , dass vonseiten des franzoesischen Aussenministeriums ein Anspruch (claim) bestehe . Meine Mitarbeiter benachrichtigten mich, dass diese etwas ungewoehnlichen Massnahmen vom Fuehrer getroffen worden waren, der sie fuer notwendig gehalten habe.

F. Hatten Sie denn eigentlich keine Zweifel bezueglich der Gesetzmaessigkeit des eingeschlagenen Verfahrens ?

A. Ich hielt es auf Grund des Krieges und der Ursachen, die zum Krieg gefuehrt hatten, fuer notwendig .

F. Warum war es Ihrer Ansicht nach notwendig ?

A. Die ganzen Jahre hindurch hatte ich selbst diese Leute beobachtet, diese Gruppen, diese Organisationen und ihre feindliche Taetigkeit nicht nur gegen die Deutschen, sondern auch ihre Bemuehungen, Feindschaft zwischen den westlichen Voelkern und Deutschland zu schaffen.

F. Lassen Sie das gut sein . Die Sache, die mich interessiert ist die gesetzliche Berechtigung oder das gesetzliche Recht, das Eigentum von Leuten in Beschlag zu nehmen, wie zum Beispiel in Frankreich, die keine deutschen Staatsbuerger , sondern franzoesische Buerger waren, nur deshalb weil Sie sie fuer feindlich hielten .

A. Waehrend des Krieges zogen wir das in Betracht und wir hielten es fuer einen ausreichenden Grund, solche Massnahmen vorzunehmen .

F. In anderen Worten, haben Sie keine andere, als die eben angegebene Rechtfertigung .

A. Ich gebe zu, dass es keine bestimmten Gesetzesparagraphen gab, die einen solchen Schritt vorgesehen haetten .

F. Nun, wollen wir auf ein anderes Gebiet dieser Machenschaften eingehen. Sie haben behauptet, dass der Zweck der Sammlung dieser Gegenstaende ihre Sicherstellung war. Sie haben weiter behauptet, dass der Fuehrer ueber die Kunstwerke und anderen Dinge, die gesammelt worden waren, zu verfuegen beabsichtigte und dass Sie der Meinung waren, dass zumindest ein Teil davon den Laendern, aus denen sie genommen worden waren, zurueckerstattet werden wuerden, nachdem der Fuehrer mit jenen Laendern in Verhandlungen getreten war. Ist das richtig ?

A. Ja . Ich wuerde

H5079 - 0100

A. Ja. Ich wuerde sagen, dass vielleicht ein Teil davon in Deutschland geblieben waere.

F. Nun, unter welchen Umstaenden waere dieser Teil in Deutschland geblieben, als Ergebnis dieser Verhandlungen, die Sie erwaehnt haben, oder gab es einen anderen Grund dafuer sie in Deutschland zu belassen ?

A. Das kann ich nicht so sagen, denn ich habe mit dem Fuehrer darueber nicht verhandelt.

F. Nun, entweder beabsichtigten Sie diese Gegenstaende sicherzustellen, was meiner Ansicht nach wenigstens Ihren Schutz vor Zerstoerung oder Verlust bedeutet, oder Sie beabsichtigten, sie zu beschlagnahmen und nachher irgendein Abkommen zu treffen, wobei die rechtmaessigen Eigentuemer als Gegenwert fuer die ihnen entwendeten Sachen etwas anderes wuerden hergeben muessen, um ihre eigenen Sachen zurueckzubekommen . Ist das richtig ?

A. Ja, im Wesen ist das richtig .....

H5079-0101

F. Nun, Sie erinnern sich daran, dass Sie waehrend Ihrer Besprechung sagten, dass wenigstens ein Teil der Kunstgegenstaende, die nach Deutschland gebracht worden waren, ihren rechtmaessigen Besitzern nicht zurueckgegeben/wuerden; erinnern Sie sich daran ?
werden

A. Ich habe es als selbstverstaendlich angenommen, dass ein Teil dieser Gegenstaende nach einigen Verhandlungen in Deutschland bleiben wuerden.

F. Wussten Sie nicht, statt Annahmen zu machen, dass ein Teil dieser Schaetze in Deutschland bleiben wuerden ?

A. Ja, ich nahm das an .

F. Wussten Sie es nicht ?

A. Ich habe es als selbstverstaendlich angesehen.

F. Haben Sie nicht einen Brief geschrieben, worin Sie inhaltlich sagten, dass wenigstens ein Teil der Kunstschaetze in Deutschland bleiben wuerden, weil sie zu einem Teil einer Kunstsammlung gemacht werden sollten, die in Deutschland bleiben wuerde ?

A Ich schrieb einmal an das Reichsschatzamt, dass man den Fuehrer bitten solle, wenigstens gewisse Gegenstaende der Hohen Schule zur Verfue gung zu stellen.

F. Haben Sie nicht auch an den Parteischatzmeister Schwartz geschrieben, dass Reichsmarschall Goering aus den gesammelten Kunstgegenstaenden gewisse Stuecke ausgewaehlt habe und dass Goering die Absicht gehabt habe, dafuer zu bezahlen, dass man die Kunstgegenstaende selbst aber in einer von Goering einzurichtenden Kunstgalerie aufbewahren wuerde und waren Sie es nicht, der vorschlug, dass der Fuehrer vielleicht keine Bezahlung begehren wuerde, da die Gemaelde usw. in einer Galerie ausgestellt werden wuerden ?

A. Gleich am Anfang unserer Verhoere habe ich betont, dass Goering einen gewissen Teil dieser Kunstschaetze fuer seine eigenen Zwecke verwendet hat .

F. Und haben Sie nicht dem Parteischatzmeister am 28. August 1944 vorgeschlagen, dass man es Goering erlauben sollte, diese Kunstschaetze ohne Bezahlung zu behalten ?

A. Ich erinnere mich nicht daran .

F. Sehen Sie sich also diesen Brief an, und sehen Sie, ob Sie sich daran erinnern. Ich zeige Ihnen eine Photokopie eines von Ihnen unterzeichneten Briefes vom 28. August 1944 an den Parteischatzmeister Schwartz. Ich frage Sie, ob Sie das Original dieses Briefes nicht an Schwartz geschickt haben. Dieser Brief traegt die Dokumentennummer 321 PS .

A. Ja, das muss der Brief sein .

F. Erkennen Sie ihn als den Brief, den Sie an Schwartz geschickt haben ?

A. Jawohl.

F. Also, sagt dieser Brief nicht im letzten Absatz, dass Sie nicht glauben, dass Goering jene Gegenstaende, die er ausgesucht hatte, bezahlen sollte, weil er sie in eine Kunstgalerie stellen wuerde?

A. Nicht ganz

H5079-0102

A. Nicht ganz. Ich moechte folgendes hinzufuegen: ich war anfangs ein bisschen beunruhigt, als ich hoerte, dass Goering einen Teil der Kunstschaetze, die der Einsatzstab nach Deutschland geschickt hatte, fuer seine eigenen Zwecke entwendet hatte, weil dies die Aufnahme dieser Gegenstaende im allgemeinen erschwerte, mit der mein Mitarbeiter in Deutschland, Robert Scholz, betraut war. . Ich befahl Scholz, die Gegenstaende, die Goering mit der Begruendung, dass er dies mit Hitlers Einverstaendnis tue, entwendet hatte, sorgfaeltig aufzuschreiben , Meiner Meinung nach sollten keine der nach Deutschland geschickten Kunstgegenstaende verkauft werden sollen, sondern warten auf die entgueltige Verfuegung des Fuehrers.

F. Also, es steht fest, dass Sie wussten, dass Goering eine gewisse Auswahl getroffen hatte ? Ist das nicht wahr ?.

A. Ja, ich weiss es.

F. Und Sie wussten, dass Goering und Hitler irgend eine Vereinbarung getroffen hatten, wonach Goering die Erlaubnis bekommen sollte, gewisse Gegenstaende, die er ausgewaehlt hatte, zu behalten, nicht wahr ?

A. Das hat er mir nachtraeglich gesagt, als ich ihn fragte, warum er solche Gegenstaende behielt . Ich schrieb ihm einen Brief, worin ich ihn fragte, wie er sich die ganze Angelegenheit vorstelle. Die Sache blieb bis zum Schluss unentschieden .

F. Also, besagt nicht dieser Brief vom 28. August 1944 im ersten Absatz, dass der Reichsmarschall vor einiger Zeit mit dem Fuehrer eine Vereinbarung getroffen habe, wonach er aus der vom Einsatzstab sichergestellten Kunstsammlung gewisse Kunstschaetze waehlen konnte, die ihn fuer seine Sammlung interessierten ?

A. Ich hatte ihn gefragt, warum er diese Gegenstaende genommen hatte, und er erklaerte mir darauf, dass er es mit der ausdruecklichen Zustimmung des Fuehrers getan habe; darauf habe ich diesen Brief geschrieben . -

F. Meine Frage ist bloss die: Haben Sie oder haben Sie nicht dem Parteischatzmeister Schwartz vorgeschlagen, es sei - angesichts der Tatsache, dass Goering diese Kunstschaetze in einer Kunstgalerie aufstellen wollte - nicht noetig, dass er sie bezahle ?

A. Ja, aber mit folgendem Vorbehalt : Diese nach Deutschland geschickten Gegenstaende blieben beschlagnahmtes Gut, welches man nicht enteignen konnte, und darum konnte ich keinen Verkauf vorschlagen, da ein verkaufter Gegenstand gewissermassen endgueltig verloren ist .

F. Ja, und ein Gegenstand, der beschlagnahmt worden ist, ist beschlagnahmt worden, und das bedeutet, dass der Eigentuemer keine Bezahlung dafuer bekommt, nicht wahr ?

A. Nein, diese Sachen waren alle beschlagnahmt worden. Sie wurden sorgfaeltig aufgeschrieben -

F. Und sie gehoerten dann Deutschland, nachdem man sie beschlagnahmt hatte, nicht wahr ?

A. Nein.

F. Also, sie gehoerten dem Fuehrer ?

A. Der Fuehrer sollte ..

H5079-0103

A. Der Fuehrer sollte letzten Endes darueber entscheiden, was mit diesen Vermoegen zu geschehen hatte, mit anderen Worten, wie diese Fragen zu loesen waren.

F. Es gab immer die Moeglichkeit, dass man sie den recht maessigen Eigentuemern zurueckgeben würde, nicht wahr ?

A. Jawohl .

F. Und es gab auch die Moeglichkeit, dass man sie in Deutschland behalten und sie den rechtmaessigen Eigentuemern nicht zurueckgeben wuerde, nicht wahr ?

A. Jawohl.

F. Und schlagen Sie nicht da in diesem vor Ihnen liegenden Brief vor, dass die Gegenstaende, die Goering in seiner Kunstgalerie behalten wollte, nicht von ihm bezahlt werden sollten, was wahrscheinlich bedeutet, dass die rechtmaessigen Eigentuemer nicht einmal fuer ihre Sachen bezahlt werden wuerden, geschweige denn, dass sie sie zurueckbekommen wuerden .

A. Nein, das ist nicht das, was ich meine . Ich wollte nicht, dass Goering solche Gegenstaende bezahlt, weil - wenn er sie bezahlt haette - diese Stuecke dann Privateigentum geworden waeren .

F. Wenn Goering sie nicht bezahlte, wer sollte sie denn bezahlen ?

A. Dinge, wie diese Schaetze, die in diesen Bergwerken versteckt waren, waren sorgfaeltig in einem Katalog verzeichnet worden und wurden zur weiteren Verfuegung bereit gehalten .

F. Das mag sein. Dagegen will ich nichts einwenden. Was ich lediglich frage, ist dies : Wenn eine bestimmte Anzahl von Kunstwerken aus dem Bergwerk Goering uebergeben wurde und er sie in seiner Galerie aufhaengte, wie konnte der rechtmaessige Eigentuemer dieser Kunstwerke, dem sie weggenommen worden waren, fuer ihren Verlust entschaedigt werden ?

A. Das kann ich nicht sagen, aber eine Loesung auf dem Verkaufswege waere uebereilt gewesen und das wollte ich vermeiden .

F. Einer der Gruende, die Sie fuer die Wegnahme dieses Besitztums angegeben haben, war doch seine Sicherstellung und sein Schutz, nicht ?

A. Das war seinerzeit unser Standpunkt .

F. Glauben Sie nicht, dass - wenn das ein richtiger Standpunkt war - alle Kunstwerke haetten beschlagnahmt werden muessen , da sie doch wahrscheinlich alle der gleichen Gefahr ausgesetzt waren d.h. alle jene Gegenstaende in derselben Sammlung oder in demselben Gebaeude ?

A. Ja, aber ich gab Ihnen damals drei Gruende. Dieses war der erste Grund.

F. Ich spreche bloss ueber die Sicherstellung als Begruendung. Ist es nicht eine Tatsache , dass Sie in gewissen Sammlungen nicht alle Kunstwerke nahmen, sondern bloss die Sachen, in denen Sie interessiert waren, und setzten den Rest all den Gefahren aus, vor denen die anderen geschuetzt werden sollten .

A. Das weiss ich nicht. Ich dachte nicht, dass diese Aktion so umfangreich sein werde . Ich dachte, ich wuerde sie viel frueher beenden koennen .

F. Haben Sie nicht Weisungen gegeben, dass die sogenannte " Entartete Kunst " westlicher Zivilisation, besondern in Frankreich nicht mitgenommen werden sollte ?

A. Das ist richtig .

H5079-0104

A. Das ist richtig .

F. Wenn es nun Ihre Absicht war, Kunstschaetze zu schutzen, ist es nicht etwas eigenartig, dass Sie manche Kunstschaetze schuetzen wollten und andere nicht ?

A. Es war mir gesagt worden, dass man einen Teil dieser Kunstsammlungen nicht als wirkliche Kunst betrachten koenne, sondern als entartete Kunst .

F. Erinnern Sie sich daran, im Maerz 1941 einen Bericht an den Fuehrer bezueglich der in Frankreich eingesammelten Kunstwerke gemacht zu haben ?

A. Es ist moeglich, ich kann es nicht sagen .

F. Sie erstatteten doch von Zeit zu Zeit ueber diese Taetigkeit an ihn Bericht.

A. Von Zeit zu Seit pflegte ich Berichte an Bormann, der sie wahrschein - lich an den Fuehrer weiterschickte, zu erstatten .

F. Sie haben sie aber doch an den Fuehrer gerichtet und nicht an Bormann.

A. Die Berichte selbst waren immer an den Fuehrer gerichtet, aber ich schickte sie an Bormann, an den ich gelegentlich einen Brief schrieb.

F. Ich zeige Ihnen hier die Photokopie eines Dokumentes, datiert: Berlin, den 2o. Maerz 1941, ueberschrieben:" Bericht an den Fuehrer", es hat 6 Seiten und ich frage Sie, ob dies nicht ein Bericht ist, den Sie bezueglich d er Taetigkeit des Einsatzstabes Rosenberg in Frank- reich erstattet haben ? Es traegt die Dokumenten -Nummer 014 -PS.

A. Ja, das ist mein Bericht .

F. An den Fuehrer ?

A. Ja .

F. Ich mache Sie auf Paragraph 2 aufmerksam, wo Sie darauf hinweisen, dass Meisterkunstwerke, die von Goering hauptsaechlich aus der Sammlung Rothschild, ausgesucht worden waren, schon einige Zeit vor Abgabe dieses Berichtes in Sonderwagen nach Muenchen geschickt worden waren . Sehen Sie das ?

A. Scholtz unterrichtete mich dahingehend, dass der Fuehrer von aller Anfang an besonders alle hervorragenden Kunstwerke schuetzen wollte; diese sollten in seinen Luftschutzbunker verbracht werden. Ansonsten wurden jene Kunstgegenstaende nach Neuschwanstein und nachher in das vorher erwaehnte Bergwerk gebracht .

F. Wollte Hitler nicht diese hervorragenden Kunstwerke vorlaeufig in seinem Luftschutzbunker lassen, sie aber nach dem Kriege in einem Museum ausstellen ?

A. Er hat mir nichts darueber erzaehlt .

F. Hoeren Sie ! Wussten Sie nicht, dass Hitler sich eine eigene Kunst- sammlung anlegte ?

A. Ich wusste, dass er in Linz ein Museum von Kunstschaetzen des 19. Jahrhunderts errichten wollte ; und zu diesem Zwecke hatte er Kunst- werke in Frankreich, Holland und Italien gesammelt .

F. Haben Sie nicht seine sammlerische Taetigkeit durch Glanzstuecke von jenen, die Sie gesammelt hatten, vergroessert ?

A. Er hat die Kunstsammlungen, die ich in Frankreich gefunden habe, gar nicht gesehen. Ich schickte ihm bloss nachtraeglich ein paar Photographien davon .

F. Haben Sie ihm nicht ausser den Photographien die eigentlichen Kunstwerke geschickt ?

A. Ich habe ihm keine Originalwerke geschickt .

F. Denken Sie darueber einen Augenblick nach und sehen Sie, ob Sie Ihre Aussage nicht aendern wollen ? Ihr Gedaechtnis ist heute nicht sehr gut bezueglich dieser oder anderer Taetigkeiten. Ich moechte doch glauben, dass etwas so wichtiges wie das Verfrachten hervorragender Kunstgegenstaende Ihnen erinnerlich geblieben waere .

A. Jawohl! ....

Uebersetzungsbescheinigung .

Ich , C.S.M. D e e d s , bestaetige hiermit, dass ich mit der englischen und deutschen Sprache vollkommen vertraut bin,und dass der vorausgehende Text eine getreue Uebersetzung der aufgenommenen Protokolls ist.

C.S.M Deeds.

H5079-0105

1333

Read 6/2/46,

Court to be properly certified

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation Française au Ministere
Public - Section Economique

L.D. Art Document F.A. 21

N O T E S GOERING

- - - - - - - - - - - -

H5079-0106

H5079-0107

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Art : FA 21

1.) Tous les tableaux marqués H sont pour le Führer
(1 caisse marquée A.H. pour moi)

2.) Tout ce qui est marqué G est pour moi, hors ce qui n'est pas marqué et la caisse A.H.

3.) Toutes les caisses noires (Rotschild) sont destinées au Führer (la clef à l'infirmière Christa)

Mes affaires
tableaux, meubles, argent, gobelins
sont à mettre dans mes dépôts.
S'efforcer de trouver un dépôt pour 8 jours où les affaires du Führer puissent être conservées jusqu'à ce qu'elles soient réclamées.

11 février 1941

H5079-0108

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation francaise au
Ministere Public
- Section economique -

---

1) Alle H gezeichneten Bilder fuer Fuehrer

(1 Kiste A.H. fuer mich)

2) Alle G gezeichneten fuer mich, ausserdem was nicht gezeichnet ist und die Kiste A.H.

3) Alle schwarzen Sonderkisten (Rotschild) sind fuer den Fuehrer bestimmt (dazu Schluessel Schwester Christa!!)

Meine Sachen,

Bilder - Moebel - Silber - Gobelins kommen in meine Raeume.

Versuchen fuer 8 Tage einen Raum zu bekommen, wo die Fuehrer-sachen aufbewahrt werden koennen bis Abruf erfolgt.

11. Febr. 1941.

1334

feas 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation francaise au
Ministere Public

- Section Economique

L.d.D. Art

Document : FA 20

Lettre A B E T Z
du Ier Juillet 1940 .

H5079-0109

H5079-0110

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D. Art. Document FA 20

TRADUCTION DOCUMENT FA 20

PARIS, le I/7/I940

Je vous prie de bien vouloir faire transmettre par radio au chef de l'Armée B :

Sur ordre du Führer, Mr le Ministre des affaires étrangères m'a chargé de saisir les objets d'art français en possession de l'état, des villes, dans les musées de PARIS et de province, à l'intérieur des territoires occupés militairement.

En outre, exécuter mission de recensement et saisie des objets d'art en possession juive dans territoires occupés. Objets les plus précieux doivent être transférés à l'Ambassade d'Allemagne à Paris.

Ordre en conséquence du Général KEITEL aux armées. Je vous prie de soutenir ma tâche et mes subordonnés.

Signé ABETZ
Ambassadeur

Ambassade d'Allemagne PARIS

- Peut être atteint par le Cdt Militaire de Paris -

H5079-0111

Abschrift des Document Fa 20

Paris, den 1. Juli 194e

Ich bitte, den nachstehenden Text durch Funkspruch dem Chef der Heeresgruppe B freundlichst zu uebermitteln:

Bin auf Befehl Fuehrers seitens Reichsaussenministers beauftragt worden, franzoesische Kunstschaetze aus staatlichem und Provinzmuseen in militaerisch besetzten Gebieten sicherstellen zu lassen.

Ferner Auftrag, Effassung und Sicherstellung juedischen Kunstbesitzes in besetzten Gebieten durchfuehren. Wertvollste Werke Deutsche Botschaft Paris ueberfuehren.

Entsprechender Befehl Generaloberst Keitel an Armeen. Bitte, mich und meine Beauftragten Durchfuehrung Aufgabe unterstuetzen.

gez. Abetz.

Gesandter
Deutsche Botschaft, Paris.

Erreichbar ueber Militaerbefehlshaber
Paris

Gesandter.

An
den Herrn Militaerbefehlshaber

P a r i s .

1335

Rea 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art.

Document 1651 - PS

Lettre du 21 novembre 1940
GOERING à ROSENBERG

H5079-0112

H5079-0113

TRADUCTION DU DOCUMENT 1651 PS

Le Reichsmarschall
du plus grand Reich allemand

ROMINTEN, 21 Novembre 194(

Cher Camarade du Parti ROSENBERG,

Merci de tout coeur pour votre lettre et pardessus tout pour le magnifique livre "Deutsche Grosse" (Grandeur allemande). J'ai déjà entendu beaucoup parler de l'exposition et j'en ai lu quelque chose. Il n'est pas réellement nécessaire pour moi de vous assurer combien personnellement j'accueille chaudement cette exposition. Il va sans dire qu'à la prochaine opportunité, je l'inspecterai.

Je désirerais vous informer brièvement comme suit de ce qui concerne les biens culturels saisis en France. J'ai spécialement bien accueilli le fait, qu'après beaucoup d'hésitations, une autorité fut enfin choisie pour la responsabilité des objets d'art, bien que je doive faire remarquer le fait que d'autres autorités importantes prétendent aussi possèder des pouvoirs du Führer, en premier lieu le Ministre des Affaires Etrangères du Reich, qui il y a quelques mois, envoya une circulaire à toutes les autorités réclamant en particulier l'autorité sur les territoires occupés et déclara que la sauvegarde des trésors artistiques est sous sa responsabilité.

De plu, le Ministre de la Propagande du Reich est aussi délégué, je crois, pour déterminer les données relatives à ces biens culturels qui furent, à l'origine, volés en Allemagne et qui doivent maintenant y être retournés. Ceci cependant regarde surtout les articles qui sont trouvés en possession des musées ennemis.

J'ai fait la nécessaire pour appuyer énergiquement le travail de votre Etat-Major et pour mettre à sa disposition ce qu'il ne peut pas obtenir par ailleurs notamment les moyens de transport et la garde personnelle et la Luftwaffe a reçu l'ordre de vous donner toute facilités.

De plus, je voudrais attirer votre attention sur le fait que j'ai pu obtenir des biens culturels de valeu des propriétaires juifs. Je me les suis procurés dans leurs cachettes qui furent très difficile à trouver. Je les ai découvertes il y a longtemps par la corruption et l'emploi de détectives français et d'agents criminels. Cette activité continue de même que l'activité de mes autorités d'investigation pour les échanges étrangers, en fouillant les coffres de banque. Dans les deux cas, les résultats seront communiqués à votre Etat-Major qui sera alors requis de saisir les articles et de les transporter. Je considère la coopération entre votre Etat-Major et le bureau de Monsieur TURNER à Paris, comma excellente et répondant au plus haut degré à mes buts.

H5079-0114

Pour qu'aucune idée fausse ne soit prise en considération en ce qui concerne les articles que je veux réclamer pour moi-même et ceux que j'ai déjà obtenus par ... achat et d'autres que je veux obtenir, je désire vous communiquer ce qui suit :

1).- Je possède, à l'heure actuelle, grâce aux achats et aux échanges, peut-être la plus importante collection privée d'Allemagne sinon d'Europe. Elle comprend des oeuvres que je fais rentrer dans la catégorie des maîtres primitifs nordiques, c'est-à-dire les primitifs allemands, les primitifs hollandais et flamands, les oeuvres gothiques françaises comprenant des peintures aussi bien que des scultures.

2).- Une très importante collection de haute valeur de l'Ecole hollandaise.

3).- Une relativement petite collection mais de haute qualité de l'Ecole française du 18ème siècle et, pour terminer une collection de maîtres italiens.

Le Führer a accepté mon plan et l'a approuvé.

Pour me permettre de compléter cette collection, j'ai envisagé aussi l'achat de quelques pièces provenant de biens culturels juifs confisqués. Ceci concerne principalement les maitres dont je ne possède pas encore d'oeuvres, ou des oeuvres indispensables pour complèter ma collection. Je soumets ces choses de temps à autre au Führer. Les achats ont lieu comme suit :

Les objets sont examinés par un expert français, le président nommé par le Gouvernement (dont j'ai oublié, pour l'instant, le nom) La somme pour l'achat est payée au trustee que l'Etat allemand a nommé. Les arrangements et les discussions concernant son emploi et l'emploi d'autres sommes s'accumulant dans un fonds commun seront mis au point plus tard. Etant donné les centaines et les milliers de tableaux, ceci est un tout petit pourcentage. Jusqu'à présent, il y a eu seulement 15 tableaux. A ce propos, je considère que lce pourcentage est d'autant plus justifié que grâce à mes efforts qui peuvent être prouvés, j'ai ramené à la lumière, hors de leur cachette une très grande partie des trésors artistiques. Cela va sans dire, le Führer s'est réservé pour lui-même le droit de décision sur la partie ayant le plus de valeur de la collection. Un nombre extrêmement grand d'objets reste cependant, dont le total se chiffre en milliers, ceux-ci peuvent être employés pour la décoration d'immeubles du parti et de l'Etat et pour les musées.

H5079-0115

Ceci en résumé pour votre information personnelle pour qu'aucune idée fausse ne puisse se faire jour.

En ce qui concerne votre lettre adressée au Professeur SPEER, je ne peux que donner mon accord de tout coeur et me rallier chaudement à votre opinion. Vos quelques lignes dédiées au Theater-Germanentum m'ont particulièrement fait plaisir. A ce sujet, mes efforts coincident 100 % avec les vôtres. Je vous serais reconnaissant si, lors de notre prochaine rencontre, nous pouvions discuter les moyens susceptibles de nous mener à un succès rapide et complet.

Il est parfois presque horrible de voir ces clubs théatraux (Theatergermanen) musardant pendant les magnifiques opéras de Wagner. Mais aussi de ce que vous avez écrit d'autre dans cette lettre correspond complètement avec la ligne que je suis.

J'aurais grand plaisir de pouvoir vous voir de nouveau aussitôt que possible.

Le Führer m'a accordé une permission de détente de plusieurs semaines dont j'avais un besoin urgent car je me trouve pour la première fois au bout de mes forces. Je me suis d'abord rendu à mon pavillon de chasse de Rominten pour pouvoir me remettre rapidement sur pieds, loin de tout souci. Je serai à Berlin, pour quelques jours autour du 18 Décembre et ne manquerai pas de m'enquérir à votre bureau quand il vous conviendra de tenir une conférence.

En vous remerciant encore pour le livre, je suis avec

Heil HITLER !

signé : GOERING

H5079-0116

Document No. 1651- PS

Der Reichsmarschall
des Grossdeutschen Reiches

Rominten, den 21. November 1940

Lieber Parteigenosse R o s e n b e r g .

Haben Sie herzlichen Dank fuer Ihr Schreiben und vor allen Dingen fuer das wundervolle Buch "Deutsche Groesse". Ich habe ueber die Ausstellung schon vieles gehoert und manches gelesen. Ich brauche Ihnen wohl nicht zu versichern, wie ausserordentlich ich meinerseits diese Ausstellung begruesse. Es ist ganz selbstverstaendlich, dass ich die naechste Gelegenheit zu einer Besichtigung wahrnehmen werde.

Bezueglich der beschlagnahmten Kulturgueter in Frankreich moechte ich Ihnen noch kurz folgendes mitteilen. Ich habe nach dem vielen Hin und Her es ausserordentlich begruesst, dass eine Stelle zur Sammlung der Dinge endlich berufen wurde, obgleich ich darauf hinweisen muss, dass auch noch andere Stellen sich hier auf Vollmachten des Fuehrers berufen, so vor allen Dingen der Reichsaussenminister, der schon vor mehreren Monaten ein Rundschreiben an alle Stellen schickte, in denen er unter anderen Befugnisse fuer das besetzte Gebiet hat und die Sicherstellung der Kulturgueter als ihm uebertragen mitteilte.

Ausserdem ist, glaube ich, auch noch der Reichspropagandaminister beauftragt, die Unterlagen festzustellen fuer jene Kulturgueter, die einst aus Deutschland geraubt, nunmehr wieder zurueckgefuehrt werden sollen. Hierbei handelt es sich aber in der Hauptsache um Dinge, die sich im Besitz der feindlichen Museen befinden.

Ich habe versprochen, die Arbeit Ihrer Herren tatkraeftigst zu unterstuetzen und ihnen das bereit zu stellen, was sie bisher praktisch nicht erreichen konnten, naemlich Transportmittel und Bewachungspersonal, und die Luftwaffe ist hier angewiesen, das Aeusserste an Hilfestellung zu leisten.

Darueber hinaus moechte ich Sie darauf aufmerksam machen, dass besonders wertvolle Kulturgueter aus juedischem Besitz durch mich aus ihren Verstecken geholt werden konnten, da ich schon vor langer Hand durch Einsatz von Bestechungsgeldern und Engagieren franzoesischer Detektive und Kriminalbeamter ganz schwer zu findende Verstecke herausgefunden habe. Diese Aktion laeuft weiter, desgl. die Aktion meiner Devisenfahndungsbehoerden bei Durchsicht der Bank-Schliessfaecher. In beiden Faellen wird das Ergebnis Ihrem Einsatzstab mitgeteilt, dem es dann obliegt, die Dinge zu erfassen und heranzuschaffen. Ich halte die Zusammenarbeit, wie sie jetzt zwischen Ihrem Einsatzstab und der Behoerde des Herrn Thurner in Paris gehandhabt wird, fuer vorbildlich und ausserordentlich zweckentsprechend.

Damit nun keine falsche Vorstellung aufkommt bezueglich der Dinge, die ich fuer mich beanspruchen wollte, und die ich durch Kauf teils erworben habe und teils erwerben moechte, will ich Ihnen hierzu folgendes mitteilen.

1). Ich besitze heute bereits durch Kauf und Tausch vielleicht die bedeutendste Privatsammlung zumindest in Deutschland, wenn nicht in Europa. Es handelt sich hier vor allem um die Werke, die ich unter dem Begriff frueh-nordische Meister, zusammenfasse, d.h.

H5079-0117

Fortsetzung 1

also die frueh-deutschen, die fruehen Niederlaender und Flamen, die Werke aus der franzoesischen Gotik, und zwar sowohl um Bilder wie um Skulpturen.

2). Eine sehr umfangreiche und hochwertige Sammlung der Hollaender aus dem 17. Jahrhundert.

3). Eine verhaeltnismaessig kleine aber sehr gute Sammlung Franzosen aus dem 18. Jahrhundert und schliesslich eine Sammlung italienischer Meister.

Diese ganze Sammlung soll wuerdig in Carinhall untergebracht werden und spaeter einmal in den Besitz des Staates uebergehen als mein Vermaechtnis mit der Bestimmung, dass die Galerie in Carinhall verbleibem muss.

Der Fuehrer hat meinen Plan ebensosehr begruesst, wie er ihn unterstuetzt.

Zur Ergaenzung dieser Sammlung habe ich nun einige wenige Stuecke zum Kauf auch aus den beschlagnahmten juedischen Kulturguetern vorgesehen. Es handelt sich vor allen Dingen um Meister, von denen ich bisher kein Werk besessen habe, oder was notwendig war an Ergaenzung stattfinden zu lassen. Ich lege diese Sachen jeweils dem Fuehrer vor. Der Kauf geschieht derart, dass die Gegenstaende durch einen franzoesischen Sachverstaendigen, den von der Regierung eingesetzten Praesidenten (den Namen habe ich zur Zeit nicht gegenwaertig), geprueft werden. Due Kaufsumme wird dem Treuhaender, den der deutsche Staat eingesetzt hat, ausbezahlt. Ueber die Verwendung dieser sowie anderer auf dem Treuhaenderfonds anlaufender Summen wird spaeter noch zu befinden bezw. zu reden sein. bei den hunderten und tausenden von Bildern, ist dies ein ganz bescheidener Prozentsatz. bis jetzt sind es etwa 15 Bilder. Ich halte diesen Prozentsatz nebenbei schon deshalb fuer berechtigt, da ich nachweisbar durch meine Bemuehungen einen sehr grossen Teil der Kunstgueter aus ihrem Versteck herausgeholt habe. Ueber den wertvollsten Teil der Sammlungen hat sich der Fuehrer das Bestimmungsrecht selbstverstaendlich vorbehalten. Es verbleibt aber dann immer noch eine ausserordentlich grosse Zahl von Gegenstaenden, die voraussichtlich in die Tausende gehen wird, die zur Ausschmueckung von Bauten fuer Partei und Staat sowie zur Auffuellung von Museen verwendet werden koennen.

Dies in Kuerze zu Ihrer persoenlichen Aufklaerung, damit keine falschen Vorstellungen entstehen koennen.

Was Ihren Brief an Professor Speer anbelangt, so kann ich nur Ihrer Auffassung vollinhaltlich auf's waermste beitreten. Insbesondere haben mich Ihre Zeilen erfreut, die Sie dem Theater-Germanentum gewidmet haben. Hier treffen sich meine Bestrebungen hundertprozentig mit den Ihren. Ich waere Ihnen dankbar, wenn wir bei unserem naechsten Zusammentreffen einmal die Wege beraten koennten, die hier zu einem raschen und durchschlagenden Erfolg fuehren koennen. Es ist manchmal geradezu zum Grausen, wenn man diese Theatergemeinden in den herrlichen wagnerischen Opern herumkuemmern sieht, aber auch alles andere, was Sie in diesem Brief schreiben, liegt voll und ganz auf der auch von mir vertretenen Linie.

H5079-0118

Document No. 1651-PS

Fortsetzung 2

Ich werde mich freuen, Sie baldigst wiedersehen zu koennen.

Zurzeit hat mir der Fuehrer einen mehrwoechigen Erholungsurlaub gegeben, den ich dringend notwendig hatte, da ich mich zum ersten Male am Ende meiner Kraft befand. Ich bin zunaechst auf mein Jagdhaus nach Rominten gegangen, um einmal ganz abgesetzt von allen Sorgen mich erholen zu koennen. Ich werde um den 18. Dezember herum auf einige Tage in Berlin sein und werde nicht verfehlen, rechtzeitig auf Ihrem Buero anzufragen, wann Ihnen ein Zeitpunkt zu einer Besprechung passt.

Mit nochmaligem Dank fuer das Buch bin ich mit

Heil Hitler.

Ihr

G o e r i n g.

1336

Real 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au Ministère
Public - Section économique

L.D. Art..... Document :.....

ORDONNANCE DU FUHRER

du 1er Mars 1942

Traduction du document
1015/PS/k

Les destinataires de l'ordonnance
sont indiqués :

- A tous les services de l'Armée
du Parti
de l'Etat.

H5079-0119

H5079-0120

ORDONNANCE DU FUHRER

Juifs, Franc-Maçons et leurs alliés qui sont adversaires des idées nationales-socialistes; sont les auteurs de la guerre actuelle dirigée contre le Reich. La lutte méthodique contre ces puissances sur le terrain des idées est une tâche de guerre indispensable.

J'ai donc chargé le Reichsleiter Alfred Rosenberg d'accomplir cette tâche, d'entente avec le chef du Haut Commandement de l'Armée. Son état-major pour les territoires occupés a le droit de perquisition dans les bibliothèques, loges et toutes autres institutions philosophiques et culturelles de toutes sortes pour y rechercher des documents adéquats et les faire saisir pour les tâches doctrinales du parti national-socialiste et pour les travaux scientifiques ultérieurs de recherches des écoles supérieures. La même règlementation s'applique aux biens culturels qui sont la propriété de juifs ou en leur possession, ou qui sont sans maitres ou bien dont la provenance ne peut être irréfutablement éclaircie. Les dispositions d'exécution concernant la coopération avec l'Armée seront prescrites par le Chef du Haut Commandement de l'Armée d'entente avec le Reichleiter Rosenberg.

Les mesures nécessaires à l'intérieur des territoires de l'est placés sous l'administration allemande seront prises par le Reichsleiter Rosenberg en sa qualité de ministre du Reich pour les territoires occupés de l'est.

Quartier Général du Fuhrer le Ier Mars 1942.

1337

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D. Art FA 22

ORDRES DES 2I Octobre I94I
IO Novembre I94I et
5 Juillet I942
relatifs au Kommandos spéciaux
de l'E.M. ROSENBERG.-

- - - - - - - - - - - - - - - -

H5079-0121

H5079-0122

TRADUCTION DU DOCUMENT 147 PS

Quartier Général OKH, le 10/11/41

Commandement Général de l'Armée

Gen St d H: Gen Qu

Az. Abt K. VERW (V)
Nr II 18 152

Au Gouverneur Militaire en France
-Service administration -
PARIS

Concerne : Kommando spécial Reichsleiter ROSENBERG

En accord avec l'Etat Major spécial pour les territoires occupés, du Reichsleiter ROSENBERG, vous trouverez ci-joint les directives convenues au sujet de l'utilisation des Kommandos spéciaux "Reichsleiter ROSENBERG".

L'Etat-Major spécial a demandé à ce que le Kommando spécial mis en action dans l'ouest soit rattaché, en ce qui concerne le ravitaillement, à un service de la Wehrmacht, en raison de la raréfaction toujours croissante en France. Aux termes du paragraphe 2, des directives envoyées, il est ordonné que le Kommando spécial ROSENBERG en France soit rattaché au Commandant du Grand Paris pour tout ce qui a trait aux questions de ravitaillement. L'effectif de ce Kommando spécial se trouve dans l'annexe ci-jointe.

En conséquence, on est prié de faire appliquer les mesures qui s'imposent.

Par ordre :

signé : illisible

A communiquer à

L'Etat Major spécial de REICHSLEITER ROSENBERG
pour les territoires occupés

BERLIN W 35, Margaretenstrasse 18.

H5079-0123

Commandement Général de l'Armée

Quartier Général, le 21-10-41

EXTRAIT DES DIRECTIVES AU SUJET

du règlement de la mise en action pour opérations de la Wehrmacht allemande, du Kommando spécial RR (REICHSLEITER ROSENBERG)

Le combat contre les juifs et les francs-maçons, aussi bien que contre les puissances du monde qui leur sont alliées, est un devoir prédominant du national-socialisme durant la guerre. Pour l'application de certaines missions fixées par ordre du Führere (OKW du 5/7/40 N° 2850/40 g. Adj chef OKW et du 17/9/40 , OKW 2 f: 28/14/W.Z. N° 3812/40/g) la mise en action de Kommandos spéciaux à côté de la troupe dans les terrains d'opération est indispensable. Avec le consentement du Reichsleiter ROSENBERG l'affectation du Kommando spécial " Reichsleiter Rosenberg" dans les terrains d' pération est réglé par jonction avec des services de l'armée, qui seront déterminés pour chaque cas par l'Etat-Major général de l'OKW - DH/QG.

1°- MISSIONS

Les missions des Kommandos spéciaux RR (Reichsleiter Rosenberg) sont les suivantes :

-a) s'informer près des bibliothèques et archives officielles, ainsi que des sièges des autorités ecclésiastiques, des loges maçonniques et des mouvements juifs, de toutes les manoeuvres politiques dirigées contre le Reich, et de réquisitionner le matériel intéressant.

-b) faire mettre en sureté et réquisitionner tout le matériel servant à l'information de l'histoire du bolchevisme mondial et de son organisation générale.

Le Commandant suprême de l'armée peut exclure la mise en action des kommandos spéciaux, dans la zone des armées où ils pourraient provoquer des troubles dans les opérations. Pour la collaboration avec les officiers de l'Abwehr et de leurs services les accords existants avec ces formations sont à appliquer.

2°- Collaboration entre les Kommandos spéciaux et les autorités militaires dans la zône des armées.

Les Kommandos spéciaux du Reichsleiter remplissant leur mission sous leur propre responsabilité, et d'après les directives données par le Reichsleiter ROSENBERG. Ils sont soumis au point de vue déplacement et cantonnement à des Services Militaires fixés par l' Etat-major général de l'OKW DH/QG. Ils sont soumis aussi, vu leurs occupations, aux ordres restrictifs des armées.

1338

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation Française au Ministere
Public - Section Economique

L.D./ART Document I54 PS

ORDRE DU 5 JUILLET I942

aux plus hautes autorites du Reich

- - - - - - - - - - - - - - - -

H5079-0124

H5079-0125

TRADUCTION DU DOCUMENT I54 PS

Der Reichsminister und Chef
der Reichskanzlei
Rk. 9495 B

Berlin W 8, 5 Juillet I942
Voss-strasse 6
Qua rtier Général actuel
du Fuhrer.

AUX : Plus hautes autorités du Reich et aux
Services directement sous les ordres du Fuhrer

Le Fuhrer a délégué le Reichsleiter ROSENBERG, en qualité de Commissaire du Fuhrer, pour superviser l'instruction et l'éducation spirituelles et philosophiques du N.S.D.A.P. dans la bataille spirituelle contre les Juifs et les Francs-Maçons et contre les opposants affiliés philosophiquement du National-Socialisme, qui sont la cause de la guerre actuelle.

A cet effet, le Fuhrer a ordonné que le Reichsleiter ROSENBERG soit autorisé, dans les territoires occupés soumis à l'Administration militaire et dans les territoires occupés de l'Est soumis à l'Administration civile (sauf le Gouvernement général) à fouiller les bibliothèques, les archives et les loges et autres institutions philosophiques et culturelles de tous types pour y prendre le matériel convenable pour l'exécution de ce tra vail et à demander aux services compétents de la Wehrmacht et de la Police, de saisir le matériel trouvé pour aider le N.S.D.A.P. dans l'accomplissement de son travail spirituel et pour le travail de recherches scientifiques fait par la suite dans les "Hautes Ecoles", tandis que les listes de police concernant les activités politiques resteront à la Police; toutes les autres seront transférées à l'Etat-Major du Reichsleiter Rosenberg.

L'Etat-Major est autorisé à faire la même demande en ce qui concerne le matériel culturel qui est en la possession ou appartient à des Juifs, ces biens qui sont des biens sans propriétaire ou dont on ne peut déterminer le propriétaire. Le Chef du Haut Commandement de l'Armée, d'accord avec le Reichsleiter ROSENBERG, donnera les ordres concernant la coopéra tion avec la Wehrmacht. Les mesures nécessaires dans les territoires occupés de l'Est soumis à l'administration allemande, seront prises par le Reichsleiter ROSENBERG, en sa qualité de ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est.

Je vous informe de cet ordre du Fuhrer et vous demande d'aider le Reichsleiter Rosenberg dans l'accomplissement de son travail.

Signé : Dr LAMMERS.

1339

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D. Art

DOCUMENT 486 PS

H5079-0126

H5079-0127

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L.D.Art Doc.....

TRADUCTION DU DOCUMENT 486 PS

Le Chef du Commandement Supérieur
de la Wehrmacht

F.H. Qu., le 28 Février
1942-

N° 989/42 - W.F.St. /Qu (II)

Référence : Votre lettre n° 345/42 - R/K du 20/2/42

Objet : Etat-Major Spécial du Reichsleiter ROSENBERG pour les territoires occupés.

Au

Délégué du Führer pour la surveillance de l'entrainement et l'éducation spirituelle et idéologique du Parti,

Monsieur le Reichsminister ROSENBERG.

Très honoré Monsieur le Reichsministre,

Comme suite à votre lettre du 20/2, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que j'ai chargé le Commandement supérieur du Reich de réaliser avec votre collègue, les accords nécessaires à l'exécution de la mission de votre kommando spécial au cours des opérations.

Heil Hitler
votre dévoué
KEITEL.

Commandement Supérieur
de la Wehrmacht

F.H.Qu.le 28 Février 1942

N ° 0655/42 geh./WFSt/Qu(II)

Objet : Etat-Major Spécial ROSENBERG.

L'Etat-Major Spécial du délégué du Fuhrer pour la surveillance de l'entrainement et de l'éducation spirituelle et idéologique du parti, (Etat-Major Spécial Rosenberg), est chargé de rechercher dans les territoires occupés, les bibliothèques, archives et loges et de mettre en sûreté les dossiers intéressants pour la missio de la conception du monde du parti, en vue de travaux scientifiques ultérieurs. Pour cette raison, la présence des membres du kommando est nécessaire auprès des troupes combattantes pour autant que les opérations le permettent

.../...

H5079-0128

La Wermacht de son côté doit aider largement le kommando spécial dans la zone de combat tant pour son utilisation, que pour son ravitaillement et logement.

Le Commandement supérieur de l'Armée est chargé de réaliser les accords nécessaires à la mission de l'Etat-Major Spécial dans la zone de combat, dans la surveillance de l'ensemble de l'éducation et de l'instruction spirituelle et matérielle de la N.S.D.A.P. - Chef du Service supérieur du Reich .UTHKAL.

Le Chef du Commandement
Supérieur de la Wehrmacht

KEITEL.

DESTINATAIRES :

.....

T R A N S M I S

à titre d'information au :
Délégué du Fuhrer pour la surveillance de l'entrainement et l'éducation spirituelle et idéologique du Parti.

I, rue Bismark
BERLIN - Charlottenburg 2.

1340

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère
Public - Section Economique

L. de D. Art. Document

DOCUMENT IOI5 PS/N

H5079-0129

H5079-0130

TRADUCTION DU DOCUMENT 1015 - PS/N

Oberkommando des Heeres
Gen. St d. H. Gen Qu

Quarier Général 30/9/42

Az.Abt.k.Verw. (verw.)
N° 11 / 11 564 / 42

Sujet : Emploi des Kommandos spéciaux de Reichsleiter ROSENBERG pour les territoires occupés.

I°) BUT :

Par décret du 1/5/1942, le Führer a chargé le Reichsleiter ROSENBERG, qui est "Commissaire pour l'éducation spirituelle et culturelle du NSDAP", en particulier contre les Juifs, les Francs-maçons et les opposants au National-Socialisme sur la base du "WELTANSCHAUUNG" lesquels sont les instigateurs de la guerre présente. Le Führer a déclaré que la bataille systématique contre ces forces est un devoir dicté par les nécessités de la guerre.

Dans ce but le Führer a ordonné, entre autres que l'organisation ROSENBERG soit autorisée dans les territoires occupés, sous le Gouvernement Militaire et dans les territoires occupés de l'Est sous l'administration civile, à l'exclusivité du Gouvernement général de :

a) Rechercher dans les bibliothèques, archives, loges maçonniques et aux institutions philosophiques et culturelles des documentations appropriées, et saisir ces documentations.

b) Saisir les biens culturels qui sont la propriété des Juifs ou qui sont sans propriétaire ou dont la propriété n'a pas été déterminée clairement.

Le 12/6/42 le Reichsminister pour les territoires occupés de l'Est a établi dans son territoire une "Autorité Centrale pour la prise et la préservation du matériel culturel dans les territoires occupés de l'Est". Pour remplir ses buts, il faudra faire usage de l'organisation ROSENBERG; à l'exception des cas dans lesquels la sauvegarde du matériel culturel en danger est urgente, ce matériel restera temporairement sur place.

A la suite d'un accord entre le Haut Commandement, l'Etat-Major général de l'Armée, le Quartier Général et l'organisation ROSENBERG, la concession suivante a été accordée :

c) Sauvegarder dans la zone des opérations de l'Est le matériel culturel auquel le parxagraphe B ne s'applique pas. (spécialement dans les musées) dans le but de prévenir leur destruction.

H5079-0131

2°) PROCEDURE :

Pour remplir les tâches mentionnées sous le paragraphe 1. (a,b,c,) , l'organisation ROSENBERG établira des Kommandos spéciaux, avec l'accord du Reichsleiter ROSENBERG, l'emploi de ces Kommandos spéciaux suit les régles suivantes :

1°) Pour assurer la liaison dans les Kommandos spéciaux par l'autorité centrale, chaque fois qu'il sera nécessaire un membre de l'organisation ROSENBERG sera attaché au haut Commandement d'un groupe d'armée ou au haut commandement dont paraissent dépendre les Kommandos spéciaux dans le territoire d'un groupe d'armée ou d'une armée.

Il appartiendra à ces personnes de rendre compte, en temps utile, au Commandant en Chef d'un groupe d'armée ou d'une armée, des directives à lui, données par le Reichsleiter ROSENBERG ou par son chef d'Etat-Major.

Un commandant en chef est autorisé à donner aux membres de l'organisation ROSENBERG DES directives nécessaires pour éviter des désordres opérationnels, celles-ci priment toutes les autres directives.

Les commissaires doivent travailler en collaboration constante suivant le paragraphe I, (c). La désignation d'un agent de liaison d'un commissaire peut être demandée par les autorités.

Ce commissaire devra coordonner les tâches du Kommando spécial avec le contre-espionnage et les activités de la police secrète.

La coordination avec les officiers de contre espionnage et les différents services est fixé par des arrangements établis entre l'organisation ROSENBERG et les services de contre-espionnage pour les pays étrangers du haut commandement.

2°)Les kommandos spéciaux du Reichsleiter ROSENBERG accomplissent leur tâche sous leur propre responsabilité et d'après les directives du Reichsleiter ROSENBERG.

3°) En exécution des tâches décrites dans le paragraphe I (a,b,c,) Les Kommandos spéciaux du Reichsleiter ROSENBERG dans les zones d'opérations sont autorisés à fouiller les bâtiments et à s'emparer du matériel culturel approprié.

La police secrète sera informée dans ce cas. La police secrète de campagne donnera assistance aux Kommandos spéciaux en cas de nécessité.

H5079-0132

4°) La ligne de démarcation entre les activités des Kommandos spéciaux ROSENBERG et des kommandos spéciaux du Chef de Service de police et de sécurité sera établie par un accord entre les deux services.

5°)

a) Les kommandos spéciaux appartiennent aux services rattachés à la Wehrmacht.

Ils portent un uniforme brun avec un signe de nationalité.

b) Les kommandos spéciaux comprennent 20 à 25 hommes. Leur équipement et approvisionnement ainsi qu'un nombre suffisant de véhicules leur sera alloué par l'organisation ROSENBERG.

c) Les kommandos spéciaux dépendent des services auxquels ils sont rattachés pour l'exécution de leur tâche, quant à leur approvisionnement, leur mouvement, leur cantonnement. Leur approvisionnement à la poste aux armées est autorisé.

d) Les membres de kommandos spéciaux se font connaître par le livret de service de l'organisation ROSENBERG, correspondant au livret de service du Kommando. Dans ce livret, est inscrit le rang du titulaire. SOn temps de service dans la Wehrmacht est inscrit sur une page spécial par le service duquel le kommando dépend. Ce livret, sert de pièce d'identité.

e) Les kommandos spéciaux ont droit aux mêmes soins médicaux que la troupe. Ils doivent être vaccinés selon les règlements de l'armée.

f) Le quartier maitre chef de l'armée dont dépendent les kommandos spéciaux allouera de temps en temps le combustible nécessaire. Les véhicules seront entretenus par les pools automobiles de l'armée.

g) Le service postal de campagne pour les kommandos spéciaux sera assuré pendant les mouvements par la station de la poste de campagne à laquelle est rattaché le kommando.

Pendant la durée des travaux prolongés dans un même lieu, le directeur des postes aux armées compétent pourra allouer un numéro spécial.

h) Les kommandos spéciaux ont le droit d'employer le sustème téléphonique et les télétypes de la Wehrmacht. Mais les nécessités militaires ont priorité.

III - Les directives sus-mentionnées devront être rappelées de temps en temps aux autorités auxquelles sont rattachés les kommandos.

Les kommandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg doivent être aidés de toutes manières dans l'exécution de leur tâche, en particulier autant que les opérations le permettent. Un travail direct avec les unités de combat doit être possible à l'occasion.

.../...

H5079-0133

IV - Indépendamment des taches des kommandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg relatives à I a,b,c, les troupes et tous les services employés dans les territoires opérationnels doivent, maintenant comme auparavant faire tout leur possible pour préserver les monuments artistiques de valeur si les opérations militaires le permettent et de les préserver de la destruction et des dommages.

Dans les territoires occupés de l'Est, où contrairement à ceux de l'Ouest et du Sud-Est aucune organisation pour la protection artistique n'a été établie par le haut commandement, l'état-major général, ni le quartier maitre général, la protection du matériel culturel, musées, ect... par les troupes et les autorités militaires assume une importance particulière.

Les kommandos spéciaux du Reichleiter ROSENBERG devront chaque fois être notifiés.

pour ordre :

signature illisible.

1341

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation Francaise au

Ministere Public

- Section Economique-

L.d.D. Art

Document : F.A.,23

- T E L E G R A M M E S -

---

du

I5 Janvier I94I
30 Juillet I94I
28 Avril I94I
20 Octobre I942 .

H5079-0134

H5079-0135

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère Public - Section Economique

L.D. Art Doc. FA 2

TRADUCTION

TELEGRAMMES

GAULEITUNG OBERDONAU
Le Gauleiter et Reichsstatthalter à OBERDONAU

Linz le I5/I/I94I - I2 H.50 - N° du Tél. I7

à Monsieur SEYSS-INQUART, Ministre du Reich
Commissaire du Reich pour les territoires
occupés des PAYS-BAS - LA HAYE .-

TRES URGENT - A soumettre immédiatement -

Très Honoré Monsieur le Commissaire du Reich.

Je voudrais faire effectuer, comme les autres gauleiter, quelques achats d'objets d'art dans les territoires de l'Ouest pour garnir la Galerie des tableaux de notre gau et la Reichstatthalterei.

J'ai discuté de cette question avec le Dr. Muehlmann, Secrétaire d'Etat, qui m'a assuré de son aide. Dans les prochains jours j'enverrai, dans les territoires de l'Ouest, le Gauleiter-délégué OPDENHOFF et le Dr. FEHNER, chargé de mission pour la "Kultur", pour y effectuer ces achats en accord étroit avec le docteur Muehlmann, secrétaire d'Etat.

Je vous serais particulièrement reconnaissant si vous pouviez m'aider à obtenir rapidement des devises. C'est dans ce but que j'ai fait transférer 200.000 R.M. par télégramme à votre bureau ministériel de Berlin, par l'intermédiaire du Dr Muehlmann. Je vous serais très reconnaissant si vous vouliez mettre à la disposition du Dr. Muehlmann, secrétaire d'Etat, des billets de la "Reichskasse"en échange.

Avec mes meilleures salutations
Heil Hitler
votre
signé EIGRUBER.

- -

REICHSSTATTHALTER DE VIENNE N° 2II 30/7/I94I

Le Reichsstatthalter de VIENNE
Le président du gouvernement

au Docteur ANKER, Conseiller Supérieur du Gouvernement auprès de Monsieur le Commissaire du Reich pour les territoires occupés des PAYS - BAS à LA HAYE

Cher Monsieur ANKER,

Le Musée d'Art historique a besoin de 32.000 florins pour l'acquisition d'un tableau

.../...

H5079-0136

d'Adrien Bronner, payable au . Magasin d'art DE BOER à Amsterdam. Le Reichsleiter tient beaucoup à cette acquisition. Je vous prie de vouloir bien servir d'intermédiaire pour le transfert et me faire connaitre, si vous pouvez faire virer à la firme le montant en florins, après que les 42.560 R.M. auront été préalablement virés à votre compte.-

Heil HITLER

votre Dr DELLBRUEGGE.

- -

COMMISSAIRE DU REICH
REICHSSTATTHALTER DE VIENNE
-- ---------- ----------

TELEGRAMME

Nº 363 - 28/4 09.40

Avril I94I

A Monsieur le Commissaire du Reich pour les territoires occupés des PAYS-BAS.-

Pour terminer la restauration, déjà bien avancée des Vermeer, que vous avez offerts, il est nécessaire de faire examiner d'autres tableaux de Wermeer par Joseph Haysinck, expert du musée d'art historique.

Je vous prie de vouloir bien autoriser Haysinck à visiter dans les Pays-Bas les oeuvres de Vermeer , dans les galeries suivantes :

- Musée de Rijks à AMSTERDAM
- Mauritshnis à la HAYE
- Musée Boymans à ROTTERDAM.

Si une partie de ces tableaux a été acquise en dehors des musées, je vous prierais en outre, de faciliter leurs études.

signé Dr. DELLBRUEGGE.

- -

COMMISSAIRE DU REICH
REICHSSTATTHALTER DE VIENNE
------- ----------

Vienne, le 20 Octobre I942

Le Reichsstatthalter de VIENNE

au Service du Commissaire du Reich pour les Territoires Occupés de la Hollande.

- aux bons soins du Capitaine HEINISCH, LA HAYE

OBJET : Achat d'un tableau de Van Dyck pour le musée de l'Art historique .

.../...

H5079-0137

La somme de 425.000 R.M. sera virée dans les prochains jours au compte du Capitaine HEINISCH, en sa qualité de Commissaire pour le tableau de VAN DYCK, représentant la reine Henriette d'Angleterre, et acheté chez un particulier hollandais, par le musée de l'art historique de Vienne. Afin de pouvoir réaliser immédiatement cet achat, je prie Monsieur le Ministre du Reich de mettre cette somme à notre disposition par ses propres moyens.

Le conservateur du musée de l'Art Historique HAJSINCK, se présentera à vous jeudi ou vendredi prochain pour le paiement de cette somme au vendeur en même temps qu'il prendra le tableau.

Heil HITLER
THOMAS
Generalkulturreferent.

1342
1343
1344

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation Francaise au
Ministere Public

- Section Economique -

L.d.D. Art

Document : F.A. 24

Lettres de SEYSS-INQUART

du 4 Aout I942
I5 Septembre I942
I4 Novembre I942 .

H5079-0138

1342

Le COMMISSAIRE du REICH
pour les territoires occupés néerlandais

S - P

La Haye, le 4 Août 1942

Très honoré Docteur Lammers !

Au mois de mai de cette année se terminait la deuxième année de mon activité en qualité de Commissaire du Reich, pour les territoires occupés néerlandais. A cette occasion, j'ai exposé tout au long, dans un rapport d'ensemble, la situation des Pays-Bas dans les domaines politiques, économiques et nationaux. Etant donné qu'un tel rapport pour être, ne serait-ce qu'à moitié, complet risque de devenir très volumineux, je me suis engagé dans la voie qui consiste à exposer les différentes rubriques dans des rapports isolés.

De cette manière le rapport d'ensemble destiné à fournir le cadre peut rester à part et, suivant l'intérêt ou le moment on pourra toujours utiliser tel ou tel des rapports isolés. Je vous serais très obligé, de bien vouloir soumettre maintenant ce rapport, ainsi que son annexe au Führer et, conformément à votre désir, j'y joins deux copies.

Je vous salue avec

Heil Hitler

votre très dévoué

(signé) Seyss-Inquart.

A :
Monsieur le Ministre du Reich et chef de la Chancellerie
SS-Obergruppenführer Dr. Lammers

Berlin W 8 Vossstrasse 6

H5079-0139

1343

LE COMMISSAIRE du REICH
pour les territoires occupés néerlandais

S - P

La Haye, le 14 novembre 1942

Très honoré Docteur Lammers,

Aujourd'hui, Le Docteur Mühlmann vient de me remettre un rapport sur son activité dans les Pays-Bas, à l'occasion d'acquisitions faites pour le Führer, rapport qu'il avait présenté le 6 novembre au Conseiller du Cabinet du Reich von Stutterheim.

J'avais avisé Mühlmann, en tenant compte de son activité consultative, de me signaler, le cas échéant, des trésors-artistiques intéressant le Reich, afin de pouvoir en rendre compte au Führer. De cette manière il a été possible de constater l'existence d'une série de trésors artistiques qui ont été acquis ensuite par le Führer, en passant par l'entremise du Docteur Posse.

De la liste qui m'a été communiquée, je déduis que de cette manière un nombre relativement considérable de tableaux de valeur a été mis en sécurité, tableaux, que le Führer a pu acheter à des prix, qui d'après les constatations que j'ai pu faire dans le pays, doivent être considérés comme extrêmement bon-marché. J'attire également l'attention sur le portrait de Rembrandt par lui même, datant de l'année de sa mort, qui doit avoir une valeur marchande d'environ 1,2 millions de RM Ce tableau, illégalement amené en Hollande, y a été caché, mais retrouvé par le Docteur Mühlmann, il fut en

H5079-0140

H5079-0141

conséquence confisqué et enlevé. Je crois pouvoir affirmer en toute certitude, qu'une partie de ces acquisitions n'aurait pas pu être réalisée de cette manière, si Mühlmann n'avait pas eu, ici, un regard vigilant. On sait bien que le Docteur Posse n'avait depuis longtemps de représentant résidant à titre permanent dans le pays, de ce fait il dépendait plus ou moins des renseignements émanant d'indicateurs ou de commerçants. Il n'est possible également de signaler des cas isolés, où des trésors artistiques analogues auraient été soustraits à la possibilité d'aquisition par le Führer et seraient devenus propriété privée, si Mühlmann n'était pas intervenu au bon moment. En outre, je me souviens d'une collection qui aurait pu certainement être obtenue 5 à 600.000 Fl. meilleur marché, si Mühlmann avait réalisé l'affaire. En ce qui concerne la collection Mannhiemer, il n'y a aucun doute, que nous aurions pu nous en saisir que très difficilement, étant donné qu'elle a déjà fait l'objet de transactions dans le commerce privé, et si Mühlmann n'avait pas agi en temps opportun, la collection n'aurait pu être acquise qu'au prix d'une surenchère de quelques millions.

En raison de ces circonstances, je suis persuadé, qu'avant de prendre une décision qui empêcherait Mühlmann de continuer son activité actuelle, ces faits doivent être soumis personnellement au Führer, car je ne doute pas que le Führer reconnaisse entièrement l'utilité de l'action de Mühlmann, quand il verra cette liste et en particulier quand il se rappellera l'affaire Mannheimer.

H5079-0142

Je vous salue bien avec

Heil Hitler !

Votre toujours dévoué

(signé) Seyss-Inquart.

A :

Monsieur le Ministre du Reich et chef de la Chancellerie,

SS-Obergruppenführer Dr. Lammers

Berlin W 8 , Vossstrasse 6

1344

LE COMMISSAIRE DU REICH
pour les territoires occupés néerlandais

S - P

La Haye, le 15 Septembre 1942

Très honoré Docteur Lammers !

En réponse à votre lettre du 11 septembre Zl.Rk.12529 A, relative au service du Chargé de missions spéciales pour la préservation des trésors artistiques, je me permets de vous présenter le rapport suivant :

Il n'existe pas dans mes services, un chargé de missions spéciales pour la préservation des trésors artistiques. Je me souviens qu'à l'époque où j'étais à Cracovie en qualité de remplaçant du Gouverneur général auprès du Docteur Frank, le Docteur Mühlmann, que je connaissais très bien de la période d'illégalité et que j'ai appris à estimer pour son activité, s'est présenté à moi, vers la fin de 1939, avec un semblable mandat. Je crois pouvoir assurer avec certitude, que cette mission lui était confiée par le Fondé de pouvoir du Plan de quatre ans. Quand j'ai été nommé Commissaire du Reich dans les Pays-Bas, j'ai demandé au Docteur Mühlmann, de venir dans les Pays-Bas ou même de m'y devancer, car j'avais l'intention d'utiliser son talent d'organisateur pour l'installation locale de mon service. Mühlmann m'a donné entière satisfaction dans l'exécution de cette mission. A cette époque j'ai expliqué au Docteur Mühlmann, que je n'installe pas dans mes services un chargé de missions spéciales pour la préservation des trésors artistiques,

H5079-0143

H5079-0144

mais que je transmets ce genre d'affaires, dans la mesure où elles relèvent de mon autorité, au Commissaire général pour l'Administration et la Justice, service qui est généralement chargé de leur administration.

Les néerlandais avaient placé leurs trésors artistiques les plus importants, par exemple les tableaux de Rembrandt, Franz Hals, Vermeer, etc... dans un abri bétonné extrêmement bien installé dans les dunes à proximité de la côte. Cet emplacement ne semblait déjà, il y a deux ans, peu sûr, en raison des actions militaires possibles contre l'Angleterre et de ce fait j'ai donné l'ordre de construire d'autres abris bétonnés dans l'est du pays pour mettre ces trésors artistiques à l'abri. Ceci a été fait dans les environs de Maastricht ou dans les autres territoires de l'est, à la frontière du Reich. Aujourd'hui ces trésors artistiques sont en sûreté. Ceci représente à peu près le cadre de la mission en raison de laquelle je m'occupe de cette affaire.

Etant donné que je n'ignore pas la grande expérience que Mühlmann possède dáns ce domaine et qu'il a beaucoup d'intuition, je l'ai appelé pour un travail d'expertise, non comme chargé de missions spéciales, mais dans le cadre du Commissariat général. Mais, allant au delà de mes instructions, Mühlmann s'est efforcé, sans que je lui en ai donné la mission, de découvrir des trésors artistiques, qui sont cachés dans le pays et qui appartiennent soit au néerlandais,

H5079-0144A

réfugiés hors du pays, soit aux étrangers ennemis. En ce qui concerne cette activité Mühlmann se réfère à la même mission, dont il était chargé auprès du Gouvernement général et dont il est officiellement nanti dans le cadre du plan de quatre ans, ainsi qu'il vient de me le communiquer.

Mühlmann est actuellement en traitement à Vienne. Mais j'ai eu une explication avec lui et lui ai conseillé, de vous faire un exposé détaillé de son activité comme chargé de missions spéciales pour la préservation des trésors artistiques ainsi que des pleins pouvoirs correspondant à cette activité.

Il est exact que Mühlmann m'a rendu compte, en raison de son travail au titre de chargé de mission spéciale de l'existence de tableaux, auxquels, selon toute probabilité, le Führer s'intéresserait, et j'ai moi-même à plusieurs reprises signalé de telles possibilités et occasions au Führer et ensuite transmis la documentation correspondante au Docteur Posse. Depuis le mois de septembre de l'année dernière, époque à laquelle j'ai amené la collection Mannheimer au Quartier général, ce fait ne s'est plus renouvelé parce que, conformément à votre lettre, j'avais donné l'ordre de transmettre directement toutes les affaires analogues soit au Docteur Posse, soit à Monsieur Göpel, représentant Posse dans mon service.

D'après l'exposé de Mühlmann, qui vous parviendra sans doute dans les jours prochains, il vous sera possible de vous faire une idée sur la façon dont cette affaire doit être règlée.

H5079-0145

Je vous prie de me tenir au courant de votre décision, afin que je puisse m'y conformer.

Je vous salue bien avec

Heil Hitler

Votre toujours dévoué

(signé) Seyss-Inquart.

A :

Monsieur le Ministre du Reich et chef de la Chancellerie

SS-Obergruppenführer Docteur Lammers,

BERLIN W 8, Voss-strasse 6

1345

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation fran çaise au
Ministère Public
- Section économique -

L.d.D. Art

Document 159-PS

H5079-0146

H5079-0147

TRADUCTION DU DOCUMENT 159-IS

(extrait)

Berlin, le 6 juin 1944

Ordre de Mission

Le Colonel, Chef de L'Etat Major spécial se rendra au Danemark et en Norvège pour exécuter des ordres particuliers du Reichsleiter ROSENBERG, en accord avec le chargé d'affaires du Reich au Danemark et le Commissaire du Reich en Norvège, ceci conformément à l'ordonnance du Führer en date du 1.3.1942 (communiquée aux autorités supérieures du Reich par M. le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie d'Empire RK 9495 B) et avec l'ordre du Commandant de l'Armée de terre N° 11/11564/42 Gen St d H/Gen Az. Abt. K Verw (Verw.) en date du 30.9.1942.

.....

(signé) U t i k a l

Chef de l'Etat Major spécial

1346
Read 6/2/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Delegation Française au Ministere
Public - Section Economique

L.D. Art Document I60 PS

O R D R E D'EVACUATION

I4 Aout I944

- - - - - - - - - - - - -

H5079-0148

H5079-0149

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Art :

TRADUCTION DU DOCUMENT 160-PS

14 Août 1944

R - U/Sz

M i s s i o n

Les Chefs de section, Docteur L o h s e et Docteur B o r c h e r s de mon Etat-Major Spécial pour les territoires occupés sont chargés de transporter, du musée du Jeu de Paume et du dépôt du Louvre, par tous les moyens encore disponibles, les oeuvres d'art mises en sureté en application de l'ordre du Führer et qui se trouvent encore à Paris.

Monsieur le Maréchal d'Empire du Grand Reich a dernièrement mis les deux sus-nommés à disposition de l'Etat-Major Spécial jusqu'à achevement de cette mission, et ce au moyen d'une notification personnelle en date du 13.8.44.

Je prie d'assurer aux deux chefs de section toute la protection nécessaire.

File Copy
Rec'd Feb. 6. 1946
[illegible]
for Gen. Sec.

H-5079

LIVRE DE DOCUMENTS
PILLAGE DES OEUVRES D'ART
SECTION ECONOMIQUE No.

2

Pillage of objects of Art
2
II

H5079-0150